

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 juin 2014**

19 h

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 1390, rue Saint-Jacques (40.33)
- 2950, rue Hill Park Circle (40.28)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine (40.32)
- 916, rue Sainte-Catherine Est (40.31)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juin 2014

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1142701005

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701043

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2014

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701038

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2014

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701037

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701044

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2014

10.12 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701045

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mai 2014

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140858001

Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1112813001

Modifier la résolution CA11 240011 afin de réaffecter, au compte de surplus de l'arrondissement, la somme non utilisée de 2 280,60 \$, prévu pour la réalisation de divers projets par l'éco-quartier de Peter-McGill et l'éco-quartier de Saint-Jacques

20.03 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1123118001

Modifier la résolution CA12 240329 afin de réaffecter, dans les surplus de l'arrondissement, la somme non utilisée de 10 000 \$ prévus pour des actions de recyclage par le groupe Consortium Écho-Logique inc.

20.04 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146143002

Accorder un contrat de 64 992,51 \$ à Les terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer les travaux de réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune et autoriser une dépense maximale de 79 992,51 \$ (appel d'offres public VMP-14-015 - 7 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction d'arrondissement - 1140890005

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec Festival mode et design de Montréal Mode pour l'organisation d'un concours de design de bancs publics et accorder une contribution de 30 000 \$ pour une période de 3 ans

20.06 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1143105004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'association Les Chemins du Soleil

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1111031002

Modifier la résolution CA11 240330 afin de réaffecter, dans les surplus de l'arrondissement, la somme non utilisée de 52 861,28 \$ du contrat accordé aux Entreprises G.L. pour l'entretien saisonnier du square Dorchester

District(s) : Peter-McGill

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140173006

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2014, avec l'Association des familles du parc Percy-Walters pour l'activité Les petits artistes en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Montréal et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 300 \$

District(s) : Peter-McGill

20.09 Entente
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1144499003

Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal l'accès, pour les années 2014, 2015 et 2016, à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

Territoire(s) concerné(s) : Le Plateau-Mont-Royal

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1114282011

Modifier les résolutions CA11 240733, afin d'autoriser une prolongation de cinq mois, du 1^{er} août au 31 décembre 2014, à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du programme de gestion et opération des installations aquatiques pour l'année 2014 et accorder une contribution de 138 885 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140154004

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Société d'investissement Sainte-Marie et accorder une contribution de 69 000 \$

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.12 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1145382016

Accorder un contrat de 755 328,26 \$ à Société en commandite Strongco pour la location saisonnière de quatre niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale 755 328,26 \$ (appel d'offres public 14-13547 - 2 soumissionnaires)

20.13 Appel d'offres sur invitation
CA Direction des travaux publics - 1145382020

Autoriser une affectation de surplus de 23 269,24 \$ pour la fourniture par Nissan Prestige d'une automobile électrique de marque Nissan (VMI-14-13633 - 2 soumissionnaires)

20.14 Entente
CA Direction des travaux publics - 1145382022

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 147 632,39 \$ auprès de Certiflo inc. pour la fourniture et l'installation d'un système d'arroseuse de rue, conformément à l'entente-cadre 861380 (CG13 0155)

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817007

Approuver les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2015, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1144206018

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour l'année 2014, avec Murale Urbaine pour la réalisation de projets de murales et accorder une contribution de 125 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.17 Entente
CA Direction des travaux publics - 1145382021

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 116 164,91 \$ auprès de Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue, conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450)

20.18 Entente
CA Direction des travaux publics - 1145382024

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 118 756,82 \$ auprès de Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine, conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450)

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817005

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée de Sainte-Marie et accorder une contribution de 134 100 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817006

Approuver les conventions, pour trois ans, avec 3 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles totalisant 45 699 \$

20.21 Entente
CA Direction des travaux publics - 1145382019

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 40 886,73 \$ auprès de Lange Patenaude Équipement Kubota Montréal pour la fourniture d'une tondeuse automotrice 4X4 à plateau avant à trois (3) lames d'une largeur de 72 pouces, conformément à l'entente-cadre 950515 (CG14 0189)

20.22 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1113405001

Modifier les résolutions CA11 240072 et CA13 240684, afin d'autoriser une prolongation de six mois, jusqu'au 31 décembre 2014, à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre du programme Tandem et accorder une contribution de 84 718 \$

20.23 Contrat de services professionnels
CA Direction d'arrondissement - 1140093006

Accorder un contrat de services professionnels de 37 366,87 \$ aux firmes Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser les travaux de rénovation de la vespasienne du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 47 269,09 \$ (appel d'offres sur invitation VM1-14-010 – 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817008

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Marché solidaire Frontenac et accorder une contribution annuelle de 25 000 \$ pour la réalisation de marchés saisonniers

20.25 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840013

Approuver les conventions avec 6 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 66 625 \$

20.26 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840016

Approuver la convention avec la Bibliothèque des jeunes de Montréal/Montreal Children's Library pour son programme d'animation estival et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$

20.27 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840015

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée d'un an, avec les Voies culturelles des Faubourgs, pour la réalisation de son plan d'action et accorder une contribution de 20 000 \$

20.28 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840017

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27^e édition d'Image + Nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 5 000 \$

20.29 Appel d'offres public
CA Direction d'arrondissement - 1140093005

Accorder un contrat de 5 611 316 \$ à Aménagement Côté Jardin inc. pour les travaux d'aménagement du square Cabot et autoriser une dépenses maximale de 5 802 650 \$ (appel d'offres public VMP-14-017 – 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.30 Contrat de services professionnels
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840011

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de 19 804,44 \$ à Infravert pour couvrir les frais de déplacement, d'installation et de réparation des bases et des ancrages en vue d'accueillir une exposition de huit oeuvres du sculpteur taïwanais Ju Ming sur la promenade de la Commune et autoriser une dépense maximale de 19 804,44 \$

20.31 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140619004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 709 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701036

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014

30.02 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144870002

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2014

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140141006

Modifier les montants des contributions accordées à divers organismes, annuler les bons de commandes pour les soldes non requis et retourner les montants aux comptes de provenance dans le cas des affectations de surplus

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145204001

Autoriser une affectation de 50 000 \$ provenant de la réserve SST de l'arrondissement afin de couvrir les frais de différentes formations en santé et sécurité

30.05 Budget - Autorisation de dépense
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1120894016

Modifier la résolution CA14 240261 afin de réaffecter dans les surplus de l'arrondissement, la somme, non utilisée, de 6 000 \$ prévus au financement du projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish, l'avenue du Musée et la place d'Youville, dans les surplus de l'arrondissement

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1145880005

Autoriser une affectation de surplus, ratifier et autoriser une dépense de 598 240,47 \$ provenant des surplus libres d'arrondissement pour la mise en place du « Plan d'action Propreté 2014 »

30.07 Budget - Virement / Annulation de crédits
CA Direction des travaux publics - 1145382023

Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 20 000 \$ pour l'achat d'un fardier à l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347030

Adopter une résolution autorisant d'une part la démolition du 620 Saint-Paul et d'autre part la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347031

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG - UQÀM) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347023

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes - 2^e projet de règlement

40.04 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347017

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets - Adoption

40.05 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347016

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à la superficie d'un lot constructible - Adoption

40.06 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1132701113

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal - Adoption

40.07 Règlement - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347018

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements - Avis de motion

40.08 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347062

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie - Avis de motion

40.09 Règlement - Adoption
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1140858002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux - Avis de motion

40.10 Règlement - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140679010

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5^e partie, B)

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.11 Règlement - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140658002

Mandater le service des affaires juridiques afin d'intenter des procédures judiciaires en vertu des dispositions de l'article 227 de la Loi de l'aménagement urbain à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, afin de faire cesser les usages dérogatoires dans le bâtiment situé au 334, Terrasse Saint-Denis et 312, rue Sherbrooke Est

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347042

Édicter l'ordonnance nécessaire à l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment portant les numéros 1050-1094, rue Berri, à des fins sociocommunautaires, à l'occasion de la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes »

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1146370004

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 5^e partie C)

40.14 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255007

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public (CA-24-219) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur la rue Saint-Antoine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347047

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 404, rue Saint-Jacques, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement (projet Penny Lane par Europa)

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519013

Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra les 12 et 13 juillet 2014

District(s) : Peter-McGill

40.17 Urbanisme - Opération cadastrale
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141141001

Accepter le versement de frais de parc de 54 272 \$ relativement à un emplacement situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, à l'est de l'avenue Papineau - opération cadastrale

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347025

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2383 à 2387, rue de Bordeaux

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction des travaux publics - 1144612001

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'aménagements extérieurs, devant le 1100 avenue Docteur-Penfield - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill

40.20 Ordonnance - Bruit
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146493003

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'été 2014

District(s) : Saint-Jacques

40.21 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519010

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140519012

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement « Festival international Montréal en Arts » qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Est et au parc Émilie Gamelin du 11 au 15 juin 2014

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347046

Édicter l'ordonnance nécessaire à l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire (société Telus) sur une oeuvre d'art devant le bâtiment situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, nommément la place Telus

District(s) : Saint-Jacques

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347069

Adopter une résolution autorisant l'usage café terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.25 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347039

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation, pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398, pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet le Gramercy) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.26 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347045

Approuver, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, au montant de 300 000 \$, la garantie bancaire requise pour la démolition des édifices situés au 1400, boulevard René-Lévesque Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.27 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1146668002

Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h

40.28 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347041

Accorder des dérogations mineures relativement à l'implantation et à la hauteur d'une clôture à construire en cour avant au 2950, rue Hill Park Circle

District(s) : Peter-McGill

40.29 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347049

Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » en vertu du Règlement sur les projets particuliers - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.30 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347037

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements - Avis de motion

40.30.1 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347037

Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements - 1^{er} projet de règlement

40.31 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347034

Autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » sur la totalité de la superficie des étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 916, rue Sainte Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.32 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347029

Autoriser l'usage « gare » sur la section ouest du lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine, en vertu de la procédure des usages conditionnels (TCV complémentaire)

District(s) : Peter-McGill

40.33 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347044

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur de la clôture et de la haie dans la cour avant ainsi qu'à deux constructions dans la cour avant secondaire pour le bâtiment situé au 1390, rue Saint-Jacques

District(s) : Peter-McGill

40.34 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347040

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.35 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347050

Approuver, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, du montant de la garantie bancaire requise pour la démolition des édifices situés au aux 1186, 1222 et 1250, boulevard Saint-Laurent

District(s) : Saint-Jacques

40.36 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1142840014

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.37 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347036

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de règlement

District(s) : Peter-McGill

40.38 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347038

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment devant porter le numéro 1927, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement

District(s) : Sainte-Marie

40.39 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347057

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1668 à 1682, rue Wolfe

District(s) : Saint-Jacques

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701039

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

70 – Autres sujets

70.01 Varia
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701041

Considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

District(s) : Saint-Jacques

70.02 Varia
CA Direction des services administratifs et du greffe - 1142701042

Considérer le Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Sœurs-Grises, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

District(s) : Saint-Jacques

70.03 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1142701005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 juin 2014

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-06 11:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 juin 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 15:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 15:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 15:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-05

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mai 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mai 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-05

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1140858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-20 15:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140858001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) s'apprête à modifier les abribus sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. À cet égard, l'arrondissement adoptera le Règlement CA-24-221 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus ». Ce règlement régira la construction, l'installation et l'occupation des nouveaux abribus de la STM sur le territoire de l'arrondissement.

L'annexe B de ce règlement est une entente entre la STM et l'arrondissement relative à l'installation d'abribus sur le domaine public par laquelle la STM met à la disposition de l'arrondissement un pourcentage d'espace publicitaire en fonction du nombre d'abribus pour les fins de l'arrondissement exclusivement selon les modalités prévues à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1132701113

DESCRIPTION

L'entente relative à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie autorise la STM à occuper une partie du domaine public de l'arrondissement pour l'installation de ses abribus.

La STM mettra à la disposition de l'arrondissement un pourcentage de disponibilité d'espace média à des fins de publicité institutionnelle dans les abribus dotés de panneaux d'affichage se trouvant à l'intérieur du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra à l'arrondissement de bénéficier d'une visibilité accrue sur les abribus installés ou à être installés sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Corinne ANDRIEU
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1112813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter les surplus 2010 de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 68 390 \$. Accorder des contributions financières de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Peter-McGill et de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Saint-Jacques. Le solde, au montant de 22 796 \$, sera dédié au financement d'un projet de jeu de pétanque au parc Médéric-Martin

De retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 2 280,60 \$ non utilisée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-20 15:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1112813001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter les surplus 2010 de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 68 390 \$. Accorder des contributions financières de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Peter-McGill et de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Saint-Jacques. Le solde, au montant de 22 796 \$, sera dédié au financement d'un projet de jeu de pétanque au parc Médéric-Martin

CONTENU**CONTEXTE**

Un solde de 2280.60\$ reste dans ce projet et les crédits ne sont plus requis et doivent donc être retourner au compte de bilan puisqu'il s,agissait d'une affectation de surplus

Provenance:

2438-0012000-306108-04819-61900-016491 2280.60 \$

Imputation:

2438-0000000-000000-00000-31025-00000 2280.60\$
(Surplus libres)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

IDENTIFICATION

Dossier # :1112813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter les surplus 2010 de l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 68 390 \$. Accorder des contributions financières de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Peter-McGill et de 22 797 \$ à l'Éco-quartier Saint-Jacques. Le solde, au montant de 22 796 \$, sera dédié au financement d'un projet de jeu de pétanque au parc Médéric-Martin

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a enregistré dans ses revenus 2010 un montant de 68 390 \$ versé par Hydro-Québec, dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel - Mieux consommer. Puisque l'encaissement a eu lieu en fin d'année et qu'aucune dépense n'a été réalisée, en lien avec ce revenu, le montant reçu a généré un surplus pour l'année financière 2010. Il y a donc lieu d'affecter les surplus 2010 de 68 390 \$, afin de réaliser les projets pour lesquels ce financement nous a été versé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 240160 - 1092813009 (12 avril 2010) : Approuver la participation de l'arrondissement au programme de soutien aux réalisations locales d'Hydro-Québec, volet collectif de son programme Diagnostic résidentiel - Mieux consommer

DESCRIPTION

Affecter en 2011 le surplus 2010 de 68 390 \$ de la façon suivante :

1. accorder à l'Éco-quartier Peter-McGill une contribution de 22 797 \$ pour l'installation et la gestion de babillards communautaires dans le district de Peter-McGill;
2. accorder à l'Éco-quartier Saint-Jacques une contribution de 22 797 \$ pour la plantation d'arbres dans le district de Saint-Jacques;
3. transférer au PTI un montant de 22 796 \$ pour l'aménagement d'un jeu de pétanque au parc Médéric-Martin (district de Sainte-Marie).

JUSTIFICATION

Le chèque de 68 390 \$ d'Hydro-Québec ayant été reçu à la fin de décembre 2010 doit être affecté au budget 2011, pour assurer la réalisation des projets convenus tels que décrits au sommaire décisionnel 1092813009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation de trois projets durables dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier a déjà fait l'objet de communications antérieures. Toutefois, suite à la réalisation des projets, des communiqués seront émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets en 2011-2012.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GENDRON
Conseiller en développement communautaire,
pour Francine Caron, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2011-01-19



Dossier # : 1123118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 55 000\$ pour l'année 2012 et 55 000\$ pour l'année 2013 au groupe Consortium Écho- Logique inc. afin de supporter les actions de recyclage dans l'arrondissement

De modifier la résolution CA12 240329 afin de réduire de 10 000\$ le montant non versé en 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-20 15:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1123118001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 55 000\$ pour l'année 2012 et 55 000\$ pour l'année 2013 au groupe Consortium Écho-Logique inc. afin de supporter les actions de recyclage dans l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant les dépenses encourues pour supporter les activités de recyclage ont été moindre que prévues, les sommes qui avaient l'objet d'une affectation de surplus ne sont plus requises et doivent retourner au compte de bilan .

Provenance:

2438.0012000.306108.04819.61900.016491. 10 000\$

Imputation:

Provenance:

2438.0000000.000000.00000.31025.000000. 10 000\$

Réserve de surplus libres

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

IDENTIFICATION

Dossier # :1123118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 55 000\$ pour l'année 2012 et 55 000\$ pour l'année 2013 au groupe Consortium Écho-Logique inc. afin de supporter les actions de recyclage dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le Consortium Écho-Logique travaille à créer, année après année, un énorme mouvement écocitoyen avec l'aide de son Équipe verte, des festivaliers, des promoteurs d'événements et des citoyens. Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie s'associe à l'organisme en appuyant le Fonds vert, destiné à soutenir l'implantation d'un système de récupération sur les sites d'événements. Également, Écho-Logique mettra à la disposition de l'arrondissement des Écho-Duos qui seront utilisés sur le domaine public lors de certains événements, et ce, dans le but d'augmenter le recyclage et la sensibilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 240024 du 3 février 2009
Accorder une contribution de 10 000 \$ au Consortium Écho-Logique inc. pour assurer, par le recyclage, la propreté du domaine public lors d'événements publics.

Résolution CA10 240149 du 12 avril 2010
Accorder une contribution financière de 38 000 \$ au groupe Consortium Écho-Logique inc. pour supporter les actions de recyclage dans l'arrondissement de Ville-Marie

Résolution CA10 240312 du 16 juin 2010 (Addenda)
Modification de la résolution : Le présent addenda a pour but d'augmenter la contribution financière accordée au groupe Consortium Écho-Logique inc. d'un montant de 7 000 \$. Le montant total sera porté à 45 000 \$. Une réévaluation du montant autorisé à cet organisme a été effectuée pour le soutien au Fonds Vert du développement des événements écoresponsables, ainsi que pour le traitement des matières recyclables des rues piétonnes Sainte-Catherine et Saint-Paul.

Résolution CA11240273 du 9 mai 2011
Autoriser une affectation de surplus de 50 000\$ et accorder une contribution de 50 000\$ au groupe Consotium Écho-Logique Inc. afin de soutenir les actions de recyclage dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Pour l'année 2012, le Consortium aura une dépense totalisant 55 000 \$ et pour l'année 2013, le Consortium aura une dépense totalisant 55 000\$ aussi:

- Soutien du Fonds vert pour le développement des événements écoresponsables pour 10 000 \$ par année. Un total de 20 000\$ pour deux ans.;
- Traitement des matières recyclables de nos duos et ceux des Écho-Duos durant toute l'année 2012 lors des activités sur le territoire de l'arrondissement, pour un montant de 55 000 \$ et 55 000\$ pour 2013.

L'arrondissement de Ville-Marie s'engage à déboursier un montant de 10 000 \$ supplémentaires par année pour chaque nouveau lot de 150 duos déployés sur le territoire, et ce, dès que le nombre de duos excédera 200.

JUSTIFICATION

Voir le document en pièce jointe : Offre de service

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe TOUPIN
C/d voirie <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2012-05-30

Michel GAGNÉ
Directeur(trice) travaux public ville-marie

**Dossier # : 1146143002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 64 992,51 \$ aux terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer les travaux de réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune et autoriser une dépense maximale de 79 992,51 \$ (appel d'offres public VMP-14-015 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 79 992,51 \$ pour le réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune (appel d'offres publique VMP-14-015 – 7 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 64 992,51 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le Service de la mise en valeur du territoire

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-22 11:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 64 992,51 \$ aux terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer les travaux de réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune et autoriser une dépense maximale de 79 992,51 \$ (appel d'offres public VMP-14-015 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune. Il s'agit de redonner accès à la ruelle située du côté nord de la place, pour permettre la collecte des déchets du bâtiment du côté ouest, ainsi que pour rendre l'accès aux stationnements souterrains. Ces travaux font suite au réaménagement complet de la place en 2008.

Il est à noter que cette place située de part et d'autre du boulevard de Maisonneuve, est bordée à l'ouest par la rue Guy et à l'est par la rue Mackay.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1373 22 août 2007 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme GROUPE CARDINAL HARDY pour la conception, la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres et la surveillance du chantier de l'aménagement de la place Norman-Bethune (1070490001),

CG08 0544 28 octobre 2008 - Entente sur le partage des coûts avec l'Université Concordia - Aménagement de la place Norman-Bethune (1083809002)

CG08 0156 30 avril 2008 - Octroyer un contrat à Mivela Construction inc., plus bas soumissionnaire pour la reconstruction de trottoirs en méga-pavés, pose de bordures de granit, de béton bitumineux, de mobilier urbain, de conduits souterrains pour éclairage et de système d'éclairage dans la place Norman-Bethune de la rue Guy à la rue Mackay dans le boulevard de Maisonneuve (1083809001)

DESCRIPTION

Les travaux comprennent :

- Essoucher un arbre;
- Enlever les pavés de béton préfabriqués et de granite, ainsi que les bordures de granite existantes d'une partie de la place;
- Préparer l'infrastructure pour la remise en place des pavés et des nouvelles bordures;
- Remettre en place les pavés enlevés, ainsi que des nouveaux;

- Installer de nouvelles bordures de granite pour la nouvelle entrée charretière;
- Ragréer les surfaces en asphaltes adjacentes aux travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-14-015 visant les travaux d'aménagement ci-dessus, au total quatorze (14) représentants d'entreprise se sont procuré les documents sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Les terrassements Multi-Paysages inc.	59 084,10 \$	5 908,41 \$	64 992,51 \$
Arthier Construction	75 958,24 \$	7 595,82 \$	83 554,06 \$
Ceveco inc.	80 241,45 \$	8 024,15 \$	88 265,60 \$
LV Construction	89 984,04 \$	8 998,40 \$	98 982,44 \$
Urbex construction inc.	98 142,66 \$	9 814,27 \$	107 956,93 \$
Ramcor construction inc.	113 135,40 \$	11 313,54 \$	124 448,94 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	157 573,24 \$	15 757,32 \$	173 330,56 \$
Dernière estimation réalisée	93 652,88 \$	9 365,20 \$	103 018,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			105 933,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			108 338,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			167 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(38 025,66) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			18 561,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29 %

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que les terrassement Multi-Paysages inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la

liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 22 avril 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

Les éléments des soumissions présentant les écarts les plus importants avec la dernière évaluation budgétaire sont les suivants :

00-000 Charges générales;

02-115 Démolition, enlèvement et récupération;

02-515 Pavages, perrés, bordures, murets en pierre ou éléments préfabriqués.

On peut noter que l'estimation des professionnels se trouve dans la moyenne de l'ensemble des soumissions pour ces trois éléments.

La période du printemps est favorable à un appel d'offre en aménagement paysager. Les entrepreneurs ne sont pas tous occupés sur les chantiers et planifient encore leur saison. La présence de sept soumissionnaires a augmenté la compétitivité et confirme le choix judicieux de la période de soumission.

Enfin, il est à noter que l'estimation se situe dans la moyenne de toutes les soumissions reçues. On constate une sous-évaluation de seulement 2 914,83 \$ par rapport à la moyenne des sept soumissions reçues. En excluant le plus bas et le plus haut soumissionnaire de la moyenne des soumissions, l'estimation se trouve surévaluée de 2 376,58 \$.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 15 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Laboratoire et autres frais techniques: 5 000 \$

Modification au mobilier urbain (banc) : 1 000 \$

Services professionnels pour le volet électrique : 6 000 \$

Autres frais et services requis : 3 000 \$

La dépense totale à autoriser est de 79 992,51 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, soit:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues ou le ciel nocturne.
- b. L'entrepreneur doit assurer un contrôle des sédiments et de l'évacuation de ceux-ci hors du site, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par la poussière ou des particules;
- d. La saine gestion des déchets de construction et le détournement des débris provenant de la construction et de la démolition vers des sites d'enfouissement, dans la mesure du possible;
- e. L'entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts

environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé ou récupéré
g. Interdire l'utilisation de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et le contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés avant le développement du terrain se trouvant du côté est de la ruelle, la collecte de déchets sera compromise. Le seul accès possible à la ruelle à partir du domaine public est par le côté sud qui donne sur la place car elle se termine en cul-de-sac du côté nord. Les travaux de modification sont rendus nécessaires afin de libérer l'accès et afin de garantir la sécurité des utilisateurs de la place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication et de gestion des impacts pendant la construction sera développée au cours des prochaines semaines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2014
Réalisation des travaux : Été 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attribution du présent contrat est conforme aux critères d'octroi des contrats de la Chartes de la Ville de Montréal (L.Q., 2000, c.56) et de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (France LABRECQUE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Marc BRETON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>



Dossier # : 1140890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 30 000 \$ sur 3 ans, en provenance des surplus libres de l'arrondissement et accorder une contribution de 30 000 \$ au Festival mode et design de Montréal pour l'organisation d'un concours de design de bancs publics

D'autoriser un montant de 30 000 \$ au au Festival mode et design de Montréal pour l'organisation d'un concours de design de bancs publics, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-27 14:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140890005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 30 000 \$ sur 3 ans, en provenance des surplus libres de l'arrondissement et accorder une contribution de 30 000 \$ au Festival mode et design de Montréal pour l'organisation d'un concours de design de bancs publics

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, Montréal est devenue la première ville d'Amérique du Nord à intégrer le réseau de Villes UNESCO de design. Par cette distinction, l'UNESCO reconnaît le potentiel créatif de la Métropole illustré par la présence marquée de designers de talent, qui par leur engagement et leur motivation œuvrent à améliorer la qualité de vie des Montréalais.

Le Festival mode et design de Montréal a été un facteur de premier plan dans l'obtention de ce titre prestigieux. Un demi-million de personnes prennent d'assaut les rues de la ville dans une célébration ininterrompue de la créativité et de la beauté sous toutes ses formes.

Le projet *Sur les bancs publics* fut initié en 2011 dans le cadre du Festival mode et design en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie. Il invite les artistes designer montréalais à transformer un élément fonctionnel du mobilier urbain : le banc public. Le défi du candidat est donc de créer, tout en respectant les normes d'intégration, de sécurité et d'urbanisation, un banc à usage public qui s'harmonisera à l'environnement et viendra embellir le paysage urbain. À cet effet, un cahier de critères de design pour la conception des bancs publics comprenant les critères d'ingénierie, disponible en pièce jointe, a été conçu au début de l'année 2014 en collaboration avec la firme Gauthier Consultants.

La fin du concours prévue pour 2017 correspondra avec le 375^{ième} anniversaire de la Ville de Montréal. Un parcours de 20 bancs est appelé à être implanté afin de créer une identité visuelle distincte pour Montréal et la confirmer dans sa position de Ville UNESCO de design. La découverte de ce parcours sera une expérience unique autant pour les citoyens qui pourront s'approprier ce mobilier public que pour les touristes qui pourront découvrir des lieux et des objets inédits, prisés des montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240492 - 12 septembre 2011 : Autoriser une affectation de surplus de 30 000 \$, approuver la convention avec Festival mode et design de Montréal pour l'organisation d'un concours de design de bancs publics et accorder une contribution de 30 000 \$ pour une période de 3 ans

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'accorder un contrat de 30 000 \$ au Festival mode et design de Montréal pour l'organisation du concours de design dans le cadre du projet *Sur les bancs publics*. Le concours a comme objectif de mettre à l'avant le talent créatif de la Métropole et l'innovation dans le domaine du design. Ce contrat sera renouveler à chaque année pour une durée de trois (3) ans.

Le Concours

Les artistes et artisans seront sélectionnés en fonction de leur importance au sein du milieu du design montréalais, autant les plus établis que les nouveaux visages.

De plus, les nouveaux venus d'aujourd'hui seront possiblement les figures marquantes de demain, voir même grâce à l'élan que leur permettra ce projet. Les artisans et designers seront ainsi invités à participer à la création d'un emblème.

Un comité de création sera mis en place afin d'assurer la sélection des artistes participant au projet. De plus, un artiste sera choisi par le grand public.

Ainsi, cinq artistes par année seront choisis afin de réaliser des œuvres distinctes. Pendant 7 ans, les œuvres seront cumulées afin de former une série de 20 œuvres formant un parcours, reflétant les valeurs créatives et culturelles de la Métropole.

Les lieux où seront disposés les bancs publics seront choisis en fonction de leur représentativité de la ville et de leur importance historique ou de leur aspect porteur d'avenir, reflétant les valeurs créatives et culturelles de la Métropole.

JUSTIFICATION

Les utilisateurs de l'espace public montréalais pourront parcourir la ville à la marche, en recherchant les stations proposées au sein d'un parcours. De plus, soulignons que Montréal, avec ses hôtels boutiques, ses nombreux créateurs, et sa configuration qui permet de la découvrir en marchant ou à vélo, possède les atouts nécessaires à la séduction du visiteur attiré par le projet *Sur les bancs publics*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Festival mode et design de Montréal et son projet *Sur les bancs publics* confirment Montréal en tant que destination tendance d'avant-garde augmentant ainsi l'attrait de la Métropole auprès des visiteurs potentiels et actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement s'engage à verser au Festival mode et design de Montréal une somme maximale de dix milles dollars (10 000 \$) annuellement en 2014, 2015, 2016, payable en

deux versements :

1. le premier au montant de huit milles dollars (8 000 \$) dans les plus brefs délais après la signature de la convention;
2. le deuxième au montant de deux milles (2 000 \$) après réception du rapport final au plus tard le 30 novembre 2014, 30 novembre 2015, 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de division

Le : 2014-05-26



Dossier # : 1143105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 10:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143105004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder à l'Association Les Chemins du Soleil une subvention de 150 \$ dans le cadre de l'événement bénéfique, qui aura lieu le 12 juin 2014.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1111031002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 382 331,35 \$ provenant des surplus des années antérieures et accorder un contrat de 382 331,35 \$ aux Entreprises G.L. pour l'entretien saisonnier du square Dorchester pendant 3 ans (appel d'offres public VM-11-003 - 4 soumissionnaires)

Retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 52 861,28 \$ \$ et de corriger le SEAO en conséquence.

Considérant que le contrat pour l'entretien saisonnier du square Dorchester est terminé et que la dépense rencontrée est moindre que celle estimée, il est requis de retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 52 861,28 \$ et de corriger le SEAO en conséquence.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 10:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1111031002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 382 331,35 \$ provenant des surplus des années antérieures et accorder un contrat de 382 331,35 \$ aux Entreprises G.L. pour l'entretien saisonnier du square Dorchester pendant 3 ans (appel d'offres public VM-11-003 - 4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que le contrat pour l'entretien saisonnier du square Dorchester est terminé et que la dépense rencontrée est moindre que celle estimée, il est requis de retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 52 861,28 \$ et de corriger le SEAO en conséquence.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

IDENTIFICATION **Dossier # :1111031002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter la somme de 382 331,35 \$ provenant des surplus des années antérieures et accorder un contrat de 382 331,35 \$ aux Entreprises G.L. pour l'entretien saisonnier du square Dorchester pendant 3 ans (appel d'offres public VM-11-003 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le square Dorchester, anciennement square Dominion, planifié en 1872 et aménagé entre 1876 et 1880, est le projet le plus important de l'histoire montréalaise quant à sa taille, son raffinement et ses formes paysagères de l'époque. Le plan du square restauré en 2009-2011 offre un langage paysagé exceptionnel, caractérisé par des parterres à l'anglaise. Dès les premières années, il accueille les commémorations et les rassemblements à la gloire de la nation nouvellement créée et il est élevé, par le fait même, au statut d'emblème paysagé par excellence, non seulement au coeur de la métropole, mais à l'échelle de ce site comme symbole national.

Le square Dorchester forme, avec la place du Canada, un ensemble paysagé cohérent issu d'une planification datant de la fin du XIXe siècle. Les deux îlots paysagés situés dans le quartier des affaires de Montréal sont des havres de verdure qui subsistent au milieu de gratte-ciels et d'une circulation envahissante.

Ce square rénové depuis peu a redonné au centre-ville de Montréal un espace vert à la hauteur des autres grands parcs urbains des villes de l'Amérique de nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le square Dorchester relève de la compétence de la Ville de Montréal depuis le début de sa création. Ce square, qui a une vocation publique, se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui a la responsabilité de son entretien. En 2009-2011, le Service des grands parcs a effectué de nombreux travaux de rénovation sur l'ensemble des éléments qui composent le parc, tels que les monuments ainsi que les espaces composés de

végétaux et de minéraux.

Il a été décidé de confier l'entretien du square Dorchester à une firme spécialisée dans l'entretien des espaces verts; un appel d'offres aura lieu le 10 juin 2011 pour la soumission VM-11-003 - entretien horticole et maintien de la propreté du square Dorchester.

L'adjudicataire devra assurer l'entretien du parc pendant la saison estivale pour une durée de trois ans. En 2011, la saison estivale débutera le 27 juin pour se terminer le 15 novembre 2011. Pour les années 2012 et 2013, la saison estivale débutera le 15 avril pour se terminer le 15 novembre.

L'adjudicataire devra fournir du personnel tous les jours (1136 heures pour l'année 2011 et 1712 heures pour les années 2012 et 2013) pour s'occuper de la tonte de la pelouse et de la plantation et l'entretien des plates-bandes d'annuelles.

Il y a eu 4 soumissionnaires :

- Les Entreprises G.L. 382 331,35 \$
- Les Entreprises Daniel Robert Inc. 544 539,52 \$
- Multifleurs Plus Enr. 276 212,27 \$
- Terramex inc. 447 278,79 \$

Le contrat a été attribué aux Entreprises G.L., plus bas soumissionnaire conforme. Lors de l'analyse des soumissions, nous avons constaté que le montant de 276 212,27 \$ inscrit par Multifleurs Plus Enr. ne représente que les coûts pour l'année 2011. Le montant aurait dû indiquer les coûts pour les 3 années du contrat.

JUSTIFICATION

Le square Dorchester est très fréquenté par les travailleurs pendant l'heure du dîner. De nombreux événements tels que de mini concerts ont lieu durant la saison estivale et sont bien accueillis tant par les travailleurs que par les touristes. Il faut également mentionner que plusieurs départs d'autobus touristiques se font en bordure nord du parc devant les bureaux de Tourisme Québec. Ce square est donc une fenêtre touristique importante pour la Ville de Montréal.

Afin de respecter le devis d'entretien élaboré par la Direction des grands parcs et du verdissement, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis pour entretenir ce square comme il est spécifié dans le protocole des Grands parcs et de la nature en ville. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Manon PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Michele HALLEY)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Édith OLIVIER
C/M HORT.ET PARCS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2011-06-08

Michel GAGNÉ
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1140173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec l'Association des familles du parc Percy-Walters pour l'activité Les petits artistes en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Montréal et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 300 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2014, avec l'Association des familles du parc Percy-Walters;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 1 300 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 11:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec l'Association des familles du parc Percy-Walters pour l'activité Les petits artistes en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Montréal et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 300 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des familles du parc Percy-Walters est très active dans ce secteur. Depuis maintenant 5 ans, ils organisent, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et des organismes partenaires, diverses activités dans le parc, notamment des parties de sucre, des épluchettes de blé d'inde et une plantation de fleurs. Avec le réaménagement de ce parc et l'installation de nouvelles structures de jeux pour enfants et dans l'objectif de favoriser l'appropriation de ce lieu par les familles résidant dans le secteur, l'association souhaite mettre en place deux ateliers artistiques familiaux en collaboration avec le Musée des beaux-arts de Montréal. L'association a déposé une demande de contribution financière à l'arrondissement pour ce faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les ateliers artistiques auront une durée de 3 heures chacun et seront animés par les éducateurs du volet éducatif du Musée des beaux-arts de Montréal, au nombre de 3 ou 4 par atelier. Ils seront à même de guider individuellement les participants dans l'apprentissage des techniques proposées. Chacun des ateliers abordera un thème particulier inspiré par le lieu. Le premier atelier s'intitule *Fleurs en aquarelle* et traitera de la présence des fleurs dans l'art et des techniques de l'utilisation de l'aquarelle. Le second atelier s'intitule *Maîtres et chiens dans l'art* et s'intéressera aux animaux de compagnie dans l'art. Les éducateurs viseront à encourager les usagers du parc à des discussions inspirées par les oeuvres de la collection du musée, et ce, dans une atmosphère ludique et positive. Les familles souhaitant y participer pourront se joindre à l'atelier, à tout moment durant l'activité, et seront libres de quitter lorsqu'elles le souhaiteront.

JUSTIFICATION

Une demande, pour des activités de diffusion culturelle et de pratique artistique amateur, ressortait du sondage effectué au mois de mars 2014 par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) dans ce secteur. Les ateliers proposés par l'Association des familles du parc Percy-Walters s'inscrivent directement dans cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. La contribution est non récurrente. Un montant maximal de 1 300 \$ est recommandé par la DCSLDS pour la réalisation de ce projet.

Numéro d'imputation : 2438-0010000-306121-07189-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Activités de pratique artistique amateur, dans le cadre de l'animation estivale du parc Percy-Walters, et soutenues par l'Association des familles locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des familles du parc Percy-Walters fera connaître l'implication de l'arrondissement de Ville-Marie dans toutes ses communications relatives au présent dossier. L'association tient une infolettre hebdomadaire et une page *fa cebook* pour informer les citoyens des activités offertes dans le secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ateliers du Musée des beaux-arts de Montréal dans le parc Percy-Walters les samedis 14 juin et 5 juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Le : 2014-05-27

Agente de développement pour Josée Poirier, Directrice
chef de division



Dossier # : 1144499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal l'accès, en 2014,2015 et 2016, à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

D'approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal l'accès, en 2014, 2015 et 2016, à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal l'accès, en 2014,2015 et 2016, à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est responsable de la mission Aide aux personnes sinistrées du PURM et, à ce titre, doit assurer le bien-être des personnes notamment en les hébergeant, en cas de sinistre, et en leur offrant un répit dans une halte climatisée en situation de chaleur extrême. Dans le but de remplir adéquatement cette deuxième partie du mandat, elle s'associe avec des organismes partenaires de l'arrondissement dont les installations sont désignées, soit comme centre d'hébergement, soit comme halte climatisée. Ce dossier concerne une halte climatisée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal fait face aux mêmes enjeux et est desservi par le CSSS Jeanne-Mance, tout comme l'arrondissement de Ville-Marie, c'est dans ce contexte qu'il a été convenu de travailler en collaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240293, 1134499002: Approuver l'entente Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal pour l'été 2013

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes sinistrées, la DCSLDS est responsable de favoriser l'accessibilité des services de rafraîchissement extérieurs et, si requis par un CSSS du territoire, de rendre disponible une halte climatisée pour les étés 2014, 2015 et 2016. Par l'entente dont ce sommaire fait l'objet, l'organisme s'engage à prêter des locaux qui serviront de halte climatisée. L'entente stipule également que la Ville, de concert avec le CSSS Jeanne-Mance, s'engage à apporter au Cégep tout le soutien physique et matériel raisonnable à la conduite des activités visées par l'entente. Le protocole d'entente - halte climatisée sera conjointement signé par les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal avec le cégep du Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal, la DCSLDS doit être en mesure d'offrir, si requis, à la population ciblée l'accès à une halte climatisée. Une halte climatisée est un endroit frais où les personnes concernées peuvent aller se rafraîchir pendant une courte période d'environ 2 à 3 heures. Ce nombre d'heures correspond au temps nécessaire pour permettre à la température du corps de s'autorégulariser. Les haltes sont conçues **essentiellement pour les personnes vulnérables** référées par les CSSS. Une rotation des personnes est prévue aux deux ou trois heures, de façon à offrir un répit de chaleur à un plus grand nombre de personnes ciblées. L'utilisation des centres ASCCS et CJCM, par des hordes d'enfants inscrits aux camps de jour (700-800 enfants), exige une alternative à laquelle correspondent les installations du Collège du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville verra à faire acquitter les factures, accompagnées des pièces justificatives, produites par le cégep du Vieux-Montréal, jusqu'à concurrence des limites établies, le cas échéant, par le gouvernement du Québec ou par le conseil municipal ou par le conseil d'arrondissement.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal étant cosignataire de cette entente, il assumera 50 % des frais relatifs à l'utilisation de cette halte climatisée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à assurer le bien-être biopsychosocial des personnes ciblées, en situation de chaleur extrême.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps opportun, ces opérations seront prises en charge par la mission des communications du PURM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ententes deviendront effectives en mode intervention du Plan particulier d'intervention chaleur extrême - Agglomération de Montréal, à la demande du CSSS Jeanne-Mance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan particulier d'intervention chaleur extrême - Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Lefèvre Louise-Hélène / co-contractant

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
pour Josée Poirier, chef de division SLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

**Dossier # : 1114282011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

Attendu que la résolution CA08 240524 accordait un appui financier de 900 000 \$ pour la gestion et l'opération des installations aquatiques de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la période de août 2008 à juillet 2011 et que cette somme a été versée en entier;

Attendu que la livraison de la piscine de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud a entraîné un retard de six mois sur l'ouverture causant ainsi le report d'une somme de 150 000 \$ sur les mois subséquents comme le prévoyait le document légal, il y a lieu de modifier la résolution CA11 24 0733 afin:

D'éliminer la contribution de 125 000 \$ accordée pour l'année 2011;

D'accorder à cette fin à même le budget de fonctionnement pour l'année 2012, une contribution de 275 000 \$ pour la période du 1er février au 31 décembre 2012.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-01-26 11:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1114282011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

De modifier les résolutions CA11 240733 et CA12 240026 afin d'autoriser une affectation de surplus de 10 834,16, d'augmenter de 10 834, 16 \$ la contribution à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du programme de gestion et opération des installations aquatiques pour l'année 2012 et d'augmenter du même montant la contribution pour l'année 2013 et de 6 319,93 \$ pour l'année 2014;

Attendu que lors de la séance du 12 décembre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA11 240733 modifié le 7 février 2012 par la résolution CA12 240026 en approuvant la convention avec l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc, dans le cadre du programme Gestion et opération des installations aquatiques pour une période s'échelonnant du 1er août 2011 au 31 juillet 2014, et a accordé une contribution de 284 547,52 pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2012 et de 309 547,52 pour l'année 2013 et de 180 560,41 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014;

Attendu que l'arrondissement a également approuvé le principe à l'effet que les contributions récurrentes des organismes soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3,5 % pour 2011;

De modifier les résolutions CA11 240733 et CA12 240026 afin d'augmenter de 10 834,16 \$ la contribution à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le

cadre du programme de Gestion et opération des installations aquatiques pour l'année 2012;

D'augmenter de 10 834,16 \$ la contribution pour l'année 2013 et de 6 319,93 \$ pour l'année 2014 ;

D'affecter une somme de 10 834,16 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'adopter le principe d'une indexation annuelle de 2 % de la même convention, à compter de 2013 et de la prévoir au budget de fonctionnement;

D'approuver la modification à la convention légale pour une contribution totale de 295 381,68 \$ en 2012 ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-05-04 10:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1114282011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

Modifier les résolutions CA11 240733, afin d'autoriser une prolongation de cinq mois à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du programme de gestion et opération des installations aquatiques pour l'année 2014 et accorder une contribution de 138 885 \$ pour la période.

Attendu que lors de la séance du 5 août 2008, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA08 240524 et la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du Programme «Gestion et opération des installations aquatiques», et qu'il a entériné le 12 décembre 2011 le renouvellement de cette convention pour une période s'échelonnant du 1er août 2011 au 31 juillet 2014 par la résolution CA11 240733;

D'approuver la signature d'un addendum à la convention pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2014;

D'accorder, pour la période du 1er août au 31 décembre 2014, la somme de 138 885 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1114282011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le retard de 6 mois dans la livraison de la piscine de l'ASCCS a fait en sorte qu'une somme de 150 000 \$ de l'entente initiale du 1 août 2008 au 31 juillet 2011 n'a pas été dépensée puisque celle-ci octroyait 25 000 \$ par mois d'opération. Le contrat prévoyait qu'en cas d'ouverture retardée les sommes versées seraient appliquées sur les mois ouverts subséquents.

« 6.1.2.....La contribution financière de la Ville pour l'année 2008 sera ajustée selon le nombre de mois réel d'opération compris dans l'année 2008. Tout ajustement sera effectué sur le premier versement de l'année 2009 prévu au paragraphe 6.1.3 ci-après, et sur tout versement subséquent, si requis.»

Les états financiers annuels certifiés de l'organisme au terme d'avril 2010 et d'avril 2011 sont en conformité avec l'interprétation de la convention et ont été approuvés par le CA de l'ASCCS.

La direction nous a confirmé par écrit l'affectation des contributions. (voir annexe)

L'organisme a ainsi affecté 150 000 \$ accordés par une résolution antérieure du Conseil d'arrondissement pour financer l'opération des mois de août 2011 à janvier 2012 et considère ainsi avoir été payé pour cette période.

Décisions antérieures

CA07 240204 - 1er mai 2007 (1072231002) : Octroi d'une aide financière maximale de 2 500 000 \$ à l'ASCCS. -Engagement face à un financement maximal de 300 000 \$ à

l'opération .

CA08 240524 - 5 août 2008 (1084499002) : Installations aquatiques - gestion et opération - Association sportive et communautaire du Centre-Sud - appui financier (900 000 \$)

Description

Pour répondre aux items financiers de l'entente renouvelée, le conseil d'arrondissement n'a pas à accorder de paiement supplémentaire pour la période de août 2011 à février 2012.

Justification

Normalisation du budget 2011 de l'arrondissement.

Aspect financier

Les 150 000 \$ couvrent les 5 premiers mois du renouvellement ainsi que le mois de janvier 2012 qui sera lui indexé de 795,62 \$ en conformité avec l'IPC accordé en 2012. Les services administratifs de l'arrondissement feront les écritures conséquentes. Cette décision ne modifie pas le document légal et ses items d'engagement financier par l'arrondissement de Ville-Marie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Robert Groulx / Information financière

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherches pour Francine Caron, chef de
division SLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1114282011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

CONTENU

CONTEXTE

À l'assemblée du 16 décembre 2004, l'arrondissement a approuvé le principe à l'effet que les contributions payables aux organismes partenaires dans l'offre de service en sport et loisirs soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et ce, selon les disponibilités financières de l'arrondissement. Depuis le conseil d'arrondissement a régulièrement accordé des contributions additionnelles correspondant aux indexations pour les années 2004 à 2008 inclusivement et jusqu'en 2010 pour 2 conventions en gestion aquatique votées en décembre 2011, dont celle de l'ASCCS. L'IPC 2011 étant de 3,5%, il représente un montant de 10 834,16 \$.

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau illustrant les sommes que les organismes ont reçues pour couvrir l'IPC jusqu'en 2008 inclusivement, de même que le montant requis pour actualiser ces contributions en y intégrant l'IPC des années 2009-2010-2011 à la contribution de 2012.

En accordant 2% par année, à compter de 2013, l'arrondissement permet aux organismes de budgéter plus facilement.

Les principes d'application des indexations recommandés par la Direction, précisent que les contributions additionnelles pour une même convention, annulent une indexation si celles-ci sont supérieures à l'IPC. De plus, une indexation ne s'applique qu'à compter de la deuxième année d'un nouveau partenariat ou d'un nouveau programme.

Le conseil d'arrondissement doit approuver la modification des clauses monétaires à la convention pour un montant additionnel de 10 834,16 \$

en 2012. La convention se termine le 31 juillet 2014.

L'argent puisé à même le surplus en 2012 doit être prévu au budget 2013 et 2014 de la division SLDS. L'indexation de 2 % pour 2013 et 2014 est conditionnelle au vote du budget conséquent par le conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie Natacha Saint-Jean / Gestionnaire du surplus; Robert Groulx / Certificat financier

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherches, pour Francine Caron chef de
division

IDENTIFICATION **Dossier # :1114282011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

CONTENU

CONTEXTE

La convention de gestion et opération de centre aquatique de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) se termine le 31 juillet 2014. Afin d'arrimer cette convention, avec les autres conventions de loisirs qui se terminent le 31 décembre 2014, il y a lieu de prolonger la convention de cinq mois pour qu'elle se termine le 31 décembre 2014. L'ASCCS accueille en moyenne 200 personnes par jour, dans ses installations aquatiques pour une fréquentation totale de 70 270 pour l'année 2013. En outre, plus de 1 200 personnes (enfants et adultes) étaient inscrites aux activités aquatiques de l'automne 2013. Un programme particulier permet aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de profiter de la piscine. Afin de garantir la sécurité des usagers, l'arrondissement procède à des analyses supplémentaires de l'eau de façon périodique et cette démarche est assurée par des professionnels externes. La convention prévoit des bains libres pour les enfants, les adultes et les familles. Des formations aquatiques, à prix réduit, sont offertes aux enfants et un club aquatique a été formé.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Avec les indexations des 25 000 \$ mensuels initiaux, l'arrondissement de Ville-Marie octroie à l'organisme une somme de 27 777 \$ par mois pour l'opération de l'installation aquatique; cela s'ajoute aux revenus d'inscription et de location qui ont atteint 135 618 \$ en 2013 et à une augmentation des revenus de cartes de membres rendues obligatoires pour l'accès aux bains libres. L'organisme aura disposé d'environ 468 943 \$ pour l'opération de son centre aquatique en 2014. Le conseil d'arrondissement doit approuver la modification des clauses sur la durée et

sur les clauses monétaires de la convention pour un montant total de 138 885 \$ pour la période se terminant en décembre 2014.
Les sommes nécessaires pour 2014 sont disponibles au budget de la DSLDS.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Hong-VanTran / Certificat du trésorier

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherche pour Josée Poirier, chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1114282011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Entériner le renouvellement automatique prévu à l'article 4 de la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la gestion et l'opération d'installations aquatiques et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 125 000 \$ pour l'année 2011, autoriser une affectation de surplus de 9 547,52 \$ et accorder 300 000 \$ du budget de fonctionnement pour un total de 309 547,52 \$ pour 2012, et prévoir un budget de 309 547,52 \$ pour l'année 2013 et de 180 569,41 \$ pour 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités diversifiées. En avril 2009, l'ASCCS inaugurait une nouvelle installation aquatique intérieure (piscine et pataugeoire). L'arrondissement de Ville-Marie, dès l'ouverture, a soutenu la démarche de l'organisme par une entente de service en partenariat avec soutien financier pour une durée de trois ans. Cette entente venait à échéance en juillet 2011. L'article 4.2 prévoyait que la présente entente soit renouvelée automatiquement une seule fois, pour une durée de trois ans et suivant les conditions prévues à l'entente.

En contribuant financièrement à la construction de la piscine de l'ASCCS, l'arrondissement s'engageait à signer un protocole de partenariat lié à une contribution annuelle de 300 000 \$ pour l'opération de l'installation. Le présent sommaire propose d'entériner la convention qui a fait l'objet d'un renouvellement automatique et d'y ajouter l'IPC pour les années 2009-2010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 240204 - 1er mai 2007 (1072231002) : Octroi d'une aide financière maximale de 2 500 000 \$ à l'ASCCS. -Engagement face à un financement maximal de 300 000 \$ à l'opération .

CA08 240524 - 5 août 2008 (1084499002) : Installations aquatiques - gestion et opération
- Association sportive et communautaire du Centre-Sud - appui financier (900 000 \$)

DESCRIPTION

Les installations aquatiques de l'ASCCS répondent à un besoin réel pour les familles du secteur. Plusieurs organismes, associations et CPE du quartier les fréquentent. De plus, le camp de jour de l'organisme occupe en grande partie les plages horaires estivales de la piscine au grand bonheur des enfants. Malgré tout, un partage de ses plages horaires est fait équitablement dans la mesure du possible avec les autres camps de jour du secteur.

JUSTIFICATION

La piscine de l'ASCCS accueille près de 200 personnes par jour. En outre, plus de 1 200 personnes (enfants et adultes) sont inscrites aux activités aquatiques de l'automne 2011. Un programme particulier permet aux personnes ayant des limitations fonctionnelles de profiter de la piscine. Afin de garantir la sécurité des usagers l'arrondissement procède à des analyses supplémentaires de l'eau de façon périodique et cette démarche est assurée par des professionnels externes. La convention prévoit des bains libres pour les enfants, les adultes et les familles. Des formations aquatiques à prix réduits sont offertes aux enfants et un club aquatique a été formé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie octroie à l'organisme une somme de 25 000\$ par mois pour l'opération de l'installation aquatique, cela s'ajoute aux revenus d'inscription et de location qui ont atteint 701 429 \$ en 2010 et à une augmentation des revenus de cartes de membres rendues obligatoire pour l'accès aux bains libres. Outre l'IPC qui sera comblé par l'affectation de surplus, les sommes nécessaires pour 2011-2012 sont disponibles au budget de la DSLDS et devront être prévus pour les années 2013-2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accessibilité à des activités aquatiques dans le quartier a un impact direct sur le développement de la santé des jeunes en améliorant la capacité cardiovasculaire et en favorisant le maintien d'une bonne condition physique. De plus, l'ensemble des installations a été conçu afin de garantir une accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion des activités de l'ASCCS sur le site Internet de l'arrondissement et de l'Association et dans le répertoire des activités de Ville-Marie. Distribution de feuillets d'information sur sa programmation pour chacune des sessions d'activités ainsi que sur ses événements ponctuels dans les installations locales et municipales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un suivi périodique est assuré entre l'agent de développement clientèle, celui du secteur sport et l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Michele HALLEY)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne ROY
Agente de développement clientèle, pour
Francine Caron, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2011-11-23

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1140154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 69 000\$, approuver la convention avec la Société d'investissement Sainte-Marie et accorder une contribution de 69 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 69 000 \$
D'approuver la convention avec la Société d'investissement Sainte-Marie

D'accorder, à cette fin, une contributions de 69 000 \$ à la Société d'investissement Sainte-Marie;

D'imputer cette dépense totale de 69 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 69 000\$, approuver la convention avec la Société d'investissement Sainte-Marie et accorder une contribution de 69 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, des efforts particuliers ont été réalisés par l'arrondissement afin d'améliorer considérablement la qualité de vie et les infrastructures mises à la disposition des citoyens dans le district de Sainte-Marie.

Parallèlement à la réalisation de travaux majeurs, comme la construction de deux piscines de compétition, d'une deuxième bibliothèque familiale ainsi que le réaménagement de plusieurs parcs et l'installation de terrains sportifs synthétiques, l'arrondissement de Ville-Marie a mis sur pied en 2008 la Société d'investissement de Sainte-Marie (SISM), dont le mandat premier était d'œuvrer activement à la revitalisation du quartier Sainte-Marie.

Depuis et grâce au financement obtenu par l'arrondissement et dans le cadre de la démarche revitalisation urbaine intégrée, la SISM a agi comme un partenaire privilégié de l'arrondissement en assumant la coordination du comité de revitalisation locale (CRL) tout en travaillant à développer la vision des Faubourg et en collaborant à améliorer l'attractivité économique de Sainte-Marie ainsi qu'en soutenant les orientations du Programme particulier d'urbanisme Sainte-Marie, adopté récemment.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs fixés, l'arrondissement met un terme au mandat de la SISM, qui arrivait à échéance en mars 2014. Afin de s'assurer d'une finalisation et transition des dossiers efficiente, l'arrondissement prévoit octroyer un soutien financier final au fonctionnement de la SISM à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 07 240616 (6 novembre 2007) - Doter la société d'investissement de Sainte-Marie d'un fonds de démarrage de 160 683 \$.

CA 09 240456 (7 juillet 2009) - Reconnaître et affirmer l'existence du « pôle de création des Faubourgs » et la culture comme moteur de développement économique pour les quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques et accorder une contribution de 25 000 \$ à la SISM pour supporter les activités de démarrage du pôle.

CA 10 240295 (16 juin 2010) - Approuver dans le cadre du Programme de RUI, une convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la mise en oeuvre de projets structurants pour le quartier de Sainte-Marie et accorder une contribution de 134 000 \$.

CA 10 240588 (8 novembre 2010) - Affecter la somme de 160 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour améliorer l'attractivité économique du district de Sainte-Marie, approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie et accorder une contribution pour 2011.

CA 12 240101 Autoriser une affectation de surplus de 320 000 \$, approuver la convention avec la Société d'Investissement de Sainte-Marie dans le cadre du plan d'action 2012-2013 et accorder une contribution de 160 000 \$ à la Société d'investissement Sainte-Marie pour l'année 2012 et pour l'année 2013 pour un total de 320 000\$

DESCRIPTION

Après avoir principalement développé la vision des Faubourgs, assuré la coordination du CRL et participé au soutien à des projets structurants socio économique et culturels, la SISM s'assurera de finaliser et transférer les dossiers en cours à l'arrondissement et aux différents partenaires d'ici au 30 juillet 2014.

Le plan de travail se répartit selon 3 types de dossiers:

- Coroporatifs
- CRL
- projets divers

Le détail des activités est précisé en pièce jointe.

Le financement de 69 000 \$ octroyé à la SISM servira à couvrir les frais de fonctionnement (mai, juin et juillet), les comptes payables reliés et les frais de comptabilité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder une contribution finale de 69 000 \$ afin de couvrir les frais de fonctionnement et de fermeture de la Société d'investissement jusqu'au 30 juillet 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Société d'investissement Sainte-Marie cessera ses activités le 30 juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique



Dossier # : 1145382016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 \$ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 755 328.26 \$, taxes incluses, pour la location saisonnière de quatre niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoire (appel d'offres public 14-13547 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 755 328.26 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 15:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145382016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 755 328.26 \$ taxes incluses pour la location saisonnière de quatre (4) niveleuses articulées sans opérateur avec entretien et accessoires et accorder à cette fin, un contrat à Société en commandite Strongco (appel d'offres public - 14-13547 - 2 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la voirie procède à la location sur une période de cinq (5) mois, durant cinq (5) hivers, d'un total de quatre (4) niveleuses articulées opérées par ses employés cols bleus, ceci pour réaliser une partie de ses activités de déblaiement et de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Location de deux (2) niveleuses articulées, de marque VOLVO (sans chasse-neige latéral et avec chauffe bloc-moteur);

Location d'une (1) niveleuse articulée, de marque VOLVO (sans chasse-neige latéral, avec chauffe bloc-moteur, avec système de traction sur l'ensemble des roues de 6X6);

Location d'une (1) niveleuse articulée, de marque VOLVO (avec chasse-neige latéral, avec chauffe bloc-moteur, avec système de traction sur l'ensemble des roues de 6X6);

À la demande de la division de la voirie, l'appel d'offres public a été lancée le 19 mars 2014.

Les entreprises qui ont demandés les documents sont:

Équipements SMS
Hewitt Equipements Ltée
Les Immeubles Y Maheux (1998) Ltée
Nortrax Québec inc.
Société en commandite Strongco

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Société en commandite Strongco recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 23 avril 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Société en commandite Strongco ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 23 avril 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 23 avril 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi du contrat sont prévus au budget de la Direction des travaux publics - division de la voirie - propreté et déneigement
Cette dépense sera imputée du 1er novembre 2014 au 31 mars 2019.

Imputation :

Devis: 47214A11

Des cription: Location saisonnière de niveleuse articulée sans opérateur avec entretien et accessoires.

Durée location: 5 ans à raison de 5 mois par année (1er novembre 2014 au 31 mars 2019)

Marque / Modèle : Volvo, G940B & G946B

Appel d'offres public: 14-13547 (2 soum.)

Adjudicataire : Société en commandite Strongco

Client : Arrondissement Ville-Marie

Ventilation de la mensualité

Article 2: Niveleuse SANS chasse-neige latérale, AVEC chauffe bloc moteur	6 125,00 \$
Capitalisation	4 025,00 \$
Entretien	2 100,00 \$

Article 5: Niveleuse SANS chasse-neige latérale, AVEC chauffe bloc moteur, AVEC système de traction sur l'ensemble des roues 6 X 6	6 567,00 \$
Capitalisation	4 467,00 \$
Entretien	2 100,00 \$

Article 6: Niveleuse AVEC chasse-neige latérale, AVEC chauffe bloc moteur, AVEC système de traction sur l'ensemble des roues 6 X 6	7 461,00 \$
Capitalisation	5 361,00 \$
Entretien	2 100,00 \$

	Coût unitaire	Qté	Location/mois	Location/an	Location/5 ans
Article 2	6 125,00 \$	2	12 250,00 \$	61 250,00 \$	306 250,00 \$
Article 5	6 567,00 \$	1	6 567,00 \$	32 835,00 \$	164 175,00 \$
Article 6	7 461,00 \$	1	7 461,00 \$	37 305,00 \$	186 525,00 \$
	- \$	0	- \$	- \$	- \$
		TOTAL	26 278,00 \$	131 390,00 \$	656 950,00 \$
	5,000%	TPS :	1 313,90 \$	6 569,50 \$	32 847,50 \$
	9,975%	TVQ :	2 621,23 \$	13 106,15 \$	65 530,76 \$
		TOTAL + TAXES :	30 213,13 \$	151 065,65 \$	755 328,26 \$
		Ristourne TPS (100%):	(1 313,90) \$	(6 569,50) \$	(32 847,50) \$
		Ristourne TVQ (62,8%):	(1 646,13) \$	(8 230,66) \$	(41 153,32) \$
		Total moins ristourne TPS et TVQ :	27 253,10 \$	136 265,49 \$	681 327,44 \$

Précision à l'appel d'offres:

* Taux horaire - bris facturables définis à l'appel d'offres: 144,00 \$ / heure

* Taux horaire - bris facturables définis à l'appel d'offres (soir, fin de semaine et férié): 188,00 \$ / heure

* Frais de déplacement (tout inclus): 3,75 \$ / km

Des frais de gestion de 5% (incluant inspection, rédaction du devis, suivi de formation, etc.) seront appliqués ultérieurement par la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-04-23



Dossier # : 1145382020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 34 665.48\$ pour la fourniture d'une automobile électrique de marque Nissan, modèle Leaf, année 2014, auprès de l'adjudicataire Nissan Prestige, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13633 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une affectation de surplus de 23 269,24 \$ \$ pour la fourniture d'une automobile électrique de marque Nissan, modèle Leaf, année 2014 par Nissan Prestige (appel d'offres sur invitation 14-13633 - 2 soumissionnaires) ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 15:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145382020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense maximale de 34 665.48\$ pour la fourniture d'une automobile électrique de marque Nissan, modèle Leaf, année 2014, auprès de l'adjudicataire Nissan Prestige, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13633 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon une liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'acquisition de ce véhicule permettra à l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à la distribution du courrier interne et à l'inspection des parcs de la Direction des travaux publics. Cette voiture sera utilisée tout au long de l'année. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics et est prioritaire.

JUSTIFICATION

Compte de tenu de la disponibilité depuis quelques mois, de plusieurs modèles de voiture de production courante mues par une énergie alternative au carburant fossile, nous avons choisi de procéder à l'achat d'une unité complètement électrique. Etant donné l'utilisation locale d'un véhicule, du kilométrage journalier parcouru et de son retour à son port d'attache à tous les soirs, l'option de la voiture complètement électrique a été priorisée.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Nissan Prestige recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 20 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Nissan Prestige ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 20 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait

pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 20 mai 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 14014A11				
Description: Fourniture d'une automobile électrique, traction avant, hayon 5 portes, boîte de vitesses automatique. Couleur : blanc glacier métallisé.				
Marque / Modèle / Année: Nissan, Leaf S, 2014				
Appel d'offres sur invitation : 14-13633 (2 soum.)			Adjudicataire : Nissan Prestige	
Délai de livraison: 30 jours suite à l'émission de votre bon de commande				
Client : Arrondissement Ville-Marie				
Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule	31 698,00 \$	1	31 698,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	1 990,00 \$		1 990,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(2 500,00) \$		(2 500,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(1 323,55) \$		(1 323,55) \$	
				29 964,45 \$
Prix unitaire 29 964,45 \$				
Option du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Clé supplémentaire	174,00 \$	1	174,00 \$	174,00 \$
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	12,00 \$
				TOTAL :
				30 150,45 \$
				5,000%
				TPS :
				1 507,52 \$
				9,975%
				TVQ :
				3 007,51 \$
				TOTAL + TAXES :
				34 665,48 \$
TVQ concessionnaire	18,55 \$		Ristourne TPS (100%):	(1 507,52) \$
TVQ payée à la SAAQ	2 988,95 \$		Ristourne TVQ (62,8%):	(1 888,72) \$
				Total moins ristourne TPS et TVQ :
				31 269,24 \$
				Rabais gouvernemental "Roulez électrique"
				(8 000,00) \$
				23 269,24 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans un plan stratégique, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. Le programme du Fond véhicules verts a donc tout pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en matière d'amélioration

de la qualité de l'air (réduction des émissions de gaz à effet de serre «GES») et des particules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_ - arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-05-20



Dossier # : 1145382022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 147 632.39 \$ auprès de l'adjudicataire Certflo inc. pour la fourniture et l'installation d'un système d'arroseuse de rue, conformément à l'entente cadre 861380 (CG13 0155).

D'autoriser une dépense de 147 632.39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système arroseuse de rue auprès de l'adjudicataire Certflo inc., conformément à l'entente-cadre 861380;

D'affecter un montant de 133 168.58 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-30 11:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145382022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 147 632.39 \$ auprès de l'adjudicataire Certiflo inc. pour la fourniture et l'installation d'un système d'arroseuse de rue, conformément à l'entente cadre 861380 (CG13 0155).

CONTENU**CONTEXTE**

L'immobilisation fréquente de nos camions citernes pour des bris ou des entretiens ralentit nos opérations de nettoyage de la voie publique. De plus, plusieurs fois nos camions citernes sont sollicités par la Division des parcs et de l'horticulture pour leurs travaux de plantation de fleurs ou d'arbres. Pour pallier au manque de camions citernes, la Division de la voirie doit désire faire l'acquisition et l'installation d'un système arroseuse de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0155: Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Certiflo inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes d'arroseuses de rue sur des châssis de camion fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-12658 (2 soum., 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Pour augmenter le niveau d'entretien et de travaux de voirie dans l'arrondissement et permettre le support à la Division des parcs et de l'horticulture pour leur période d'arrosage estivale, la Direction des travaux publics a décidé d'ajouter un camion citerne pour améliorer sa productivité et celle de la Division des parcs et de l'horticulture qui utilise les équipements lorsque la Voirie ne les utilise pas.

Le division de la voirie désire faire l'achat d'un système arroseuse de rue de marque Hutchinson, Flat Back (9 000 litres).

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Certiflo inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 23 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Certiflo inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 23 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la

PGC ont été faites le 23 mai 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera sous l'imputation :

				PRIX VALIDE JUSQU'AU 30 MAI 2015
Devis: 32312A22				
Description: Fourniture et installation d'un système arroseuse de rue.				
Marque-Modèle : Hutchinson, Flat Back (9 000 litres)				
Appel d'offres public : 13-12658 (1 soum. conforme)			Adjudicataire : Certflo inc.	
Entente d'approvisionnement: 861380			Résolution : CG13 0155	
Délai de livraison: 13 semaines				
Client : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Citème en aluminium de 9 000 litres	89 398,47 \$	1	89 398,47 \$	89 398,47 \$
Options				
Bras d'arrosage articulé	23 208,73 \$	1	23 208,73 \$	
Système de graissage automatique	6 462,54 \$	1	6 462,54 \$	
Pré-mélangeur pour engrais sec/soluble	5 334,16 \$	1	5 334,16 \$	
Passage de graisse EP0 à EP2 selon soumission No. 203920	4 000,00 \$	1	4 000,00 \$	
	- \$	0	- \$	39 005,43 \$
				TOTAL :
				128 403,90 \$
				5,00%
				TPS :
				6 420,20 \$
				9,975%
				TVQ :
				12 808,29 \$
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	- \$
				TOTAL + TAXE \$:
				147 632,39 \$
				Ristourne TPS (100%) :
				(6 420,20) \$
				Ristourne TVQ (62,8%) :
				(8 043,61) \$
				TOTAL moins ristourne TPS et TVQ :
				133 168,58 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier (note) :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_ - arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1142817007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2015, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

D'approuver les 3 conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mai 2015, avec la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill dans le cadre de l'Entente administrative de développement et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MESS);

D'accorder, à cette fin, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, les contributions suivantes :

- 16 380 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 16 380 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;
- 16 380 \$ à la Table inter-action Peter-McGill;

D'imputer cette dépense de 49 140 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-30 11:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142817007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour une période d'un an se terminant le 31 mars 2015, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise souhaitent bonifier le financement alloué aux tables de quartier, afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2012, la Direction de la diversité sociale a choisi de bonifier sa contribution financière versée aux tables de quartier pour la réalisation de projets de concertation et de mobilisation d'actions pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers via l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – enveloppe corporative. Cette décision de la Ville de Montréal a favorisé l'accroissement du financement des autres bailleurs de fonds qui souhaitent procéder conjointement à la consolidation des tables de quartier. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour le financement 2014-2015 s'élève à 2,9 M\$ et représente 100 150 \$ par table. Le présent dossier permet à la Ville de compléter le montage financier des trois tables de concertation de l'arrondissement reconnues dans le cadre de l'Initiative montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC-CS) :

Cette table regroupe les OBNL de développement social du Centre-Sud, coordonne la table multiréseau de développement social du Centre-Sud, anime la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie.

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent :

La table contribue au développement du faubourg Saint-Laurent dans ses aspects économique, social, culturel et communautaire.

Table inter-action du quartier Peter-McGill :

Cette table favorise la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent ou étudient dans le quartier, et les organismes publics et communautaires.

JUSTIFICATION

Les trois tables de quartier de l'arrondissement de Ville-Marie répondent aux orientations et paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elles ont fait l'objet d'une évaluation triennale en 2014 par des représentants des trois bailleurs de fonds qui ont recommandé la reconduction de leur financement respectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Nom de la table de quartier : CDC Centre-Sud**

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000 \$)	Numéro de la DA	Imputat
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38 %	335547	1001.0014000.111205.05803.61900.01649 AF – Général – Agglomération / Crédits assc quartier / Développement social / Contributi organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux pauvreté et l'exclusion sociale

Nom de la table de quartier : Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000 \$)	Numéro de la DA	Imputat
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38%	335547	1001.0014000.111205.05803.61900.01649 AF – Général – Agglomération / Crédits assc quartier / Développement social / Contributi organismes / Table de concertation Faubour démarches de lutte contre la pauvreté et l'e:

Nom de la table de quartier : Inter-action Peter-McGill

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000 \$)	Numéro de la DA	Imputat
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38%	335547	1001.0014000.111205.05803.61900.01649 AF – Général – Agglomération / Crédits assc quartier / Développement social / Contributi organismes / Interaction du quartier Peter M lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** :

- cette contribution financière demeure non récurrente;
- le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le minist sociale);
- cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutt compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences n agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mettre à la disposition des quartiers, des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux locaux.

Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Doter les quartiers d'une instance permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1144206018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 125 000 \$ et approuver la convention avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2014 au montant de 125 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 125 000 \$ et approuver la convention avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets pour l'année 2014 au montant de 125 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 16:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1144206018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 125 000 \$ et approuver la convention avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2014 au montant de 125 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et en fait un dossier prioritaire.

MU a présenté à l'arrondissement plus de douze projets à réaliser. Sur l'ensemble des projets présentés, deux projets ont retenu l'attention de la direction des travaux publics.

PROJET 1 - SDQL - Autochtones / coin Savoie et Ontario

Le projet a été approuvé par le conseil d'arrondissement en 2012 pour un demi mur mais n'est toujours pas réalisé étant donné quelques problèmes rencontrés. Cependant, l'approche vise maintenant à faire une murale sur le mur complet.

Cette murale sera la huitième murale dans le Quartier latin : une oeuvre de haut calibre qui sera le fruit d'une collaboration artistique multiculturelle et communautaire hors du commun entre la communauté autochtone et Gene Pendon, un artiste philippino-canadien-montréalais très engagé auprès des communautés autochtones du Nunavut.

Alors que la lutte des premières nations pour le respect de leurs droits semble prendre une dimension nouvelle, notamment avec le mouvement très médiatisé *Idle no more*, la murale sera un hommage artistique à la richesse de l'héritage autochtone, à la force de cette communauté et à la vitalité de leur culture traditionnelle et contemporaine.

Budget pour l'oeuvre: 55 000:

Arrondissement Ville-Marie 20 000 \$

Autres partenaires pressentis:

- SDCQL
- Caisse d'économie solidaire Desjardins
- Simplex
- Benjamin Moore

PROJET 2 - SDQL - Avenue Savoie entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario.

Au coeur du Quartier latin se trouve l'Avenue Savoie, cette curieuse artère que l'on méprend parfois pour une ruelle. Bordée d'un côté par l'arrière des commerces de la rue St-Denis et de l'autre par la Grande Bibliothèque, cette avenue délaissée, marginale et aux prises avec des problèmes de graffitis fait l'objet de plaintes des commerçants, des résidents et des passants qui y trouvent malpropreté et insécurité.

Misant sur la réalisation de la deuxième phase du Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin qui prône la revitalisation des axes secondaires, MU propose de mettre en valeur ce passage inexploité et peu sécuritaire du Quartier latin. Ce projet s'arrime aux espaces publics de l'UQAM, de la Grande Bibliothèque et des Habitations Jeanne-Mance et contribuera à l'important domaine piéton qui structure le quartier.

La direction des travaux publics et ses partenaires procéderont à la revitalisation de cette avenue et le projet de MU correspond exactement à la vision de la direction des travaux publics.

MU a présenté son projet sur une plage de trois ans en inscrivant 3 murales par année pour un coût de 35 000 \$ annuellement. Cependant, la vision de l'arrondissement est de concentrer tous ses efforts afin de métamorphoser cette avenue et ainsi contribuer à la lutte aux graffitis, à l'amélioration de la qualité de vie et à l'embellissement des lieux et ce, dans une même année.

Arrondissement Ville-Marie 105 000 \$

Autre partenaire confirmé: :
SDCQL

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 240226 du 7 mai 2013 pour la réalisation de projets de murales et l'octroi d'une contribution au montant de 50 000 \$.

Résolution CA12 240461 du 14 août 2012 pour la réalisation de projets de murales et l'octroi d'une contribution au montant de 126 000 \$.

DESCRIPTION

Confier le mandat à la réalisation de 10 murales à l'organisme MU et ce, tel que décrit à l'annexe A.

JUSTIFICATION

Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit aux interventions financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-05-29



Dossier # : 1145382021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 116 164.91 \$ auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue, conformément à l'entente cadre 706217 (CG11 0450).

D'autoriser une dépense de 116 164,91 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc., conformément à l'entente-cadre 706217 (CG11 0450);
D'affecter un montant de 104 784,03 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 15:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145382021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 116 164.91 \$ auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue, conformément à l'entente cadre 706217 (CG11 0450).

CONTENU**CONTEXTE**

L'immobilisation fréquente de nos camions citernes pour des bris ou des entretiens ralentit nos opérations de nettoyage de la voie publique. De plus, plusieurs fois nos camions citernes sont sollicités par la Division des parcs et de l'horticulture pour leurs travaux de plantation de fleurs ou d'arbres. Pour pallier au manque de camions citernes, la Division de la voirie désire faire l'acquisition d'un châssis-cabine de camion 4 X 2 et d'un système arroseuse de rue (qui sera présenté dans un autre dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0450: Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soum.)

DESCRIPTION

Pour augmenter le niveau d'entretien et de travaux de voirie dans l'arrondissement et permettre le support à la Division des parcs et de l'horticulture pour leur période d'arrosage estivale, la Direction des travaux publics a décidé d'ajouter un camion citerne pour améliorer sa productivité et celle de la Division des parcs et de l'horticulture qui utilise les équipements lorsque la Voirie ne les utilise pas.

Le division de la voirie désire faire l'achat du châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue de Marque Freightliner, M2-106, 2015.

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Globocam (Montréal) inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 23 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Globocam (Montréal) inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 23 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 23 mai 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PRIX VALIDE JUSQU'AU 27 JUILLET 2014				
Devis: 32314A12				
Description: Fourniture d'un châssis-cabine de camion 4X2 pour camion arroseuse de rue.				
Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2015				
Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)			Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.	
Entente d'approvisionnement : 706217			Résolution : CG11 0450	
Client : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châsis de camion	94 444,16 \$	1	94 444,16 \$	
Marge bénéficiaire	3 777,77 \$	4%	3 777,77 \$	
Préparation	2 795,00 \$		2 795,00 \$	101 016,93 \$
	Coût unitaire 101 016,93 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule		6		
Total par véhicule	18,00 \$	1	18,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	-	18,00 \$
			TOTAL :	101 034,93 \$
		5,000%	TPS :	5 051,75 \$
		9,975%	TVQ :	10 078,23 \$
Option non taxable	-	0	Non taxable :	-
			TOTAL + TAXE \$:	116 164,91 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(5 051,75) \$
			Ristourne TVQ (62,8%) :	(6 329,13) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	104 784,03 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_ - arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1145382024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 118 756.82 \$ auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine, conformément à l'entente cadre 706217 (CG11 0450).

D'autoriser une dépense de 118 756.82 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis-cabine auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc., conformément à l'entente-cadre 706217

D'affecter un montant de 107 122.01 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-30 14:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145382024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 118 756.82 \$ auprès de l'adjudicataire Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un châssis-cabine, conformément à l'entente cadre 706217 (CG11 0450).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie désire faire l'acquisition d'un châssis-cabine de camion Freightliner, M2-106, année 2015 pour améliorer les opérations nids-de-poule lors des redoux de la saison hivernale et au printemps prochain. Lors du prochain conseil d'arrondissement, nous présenterons un dossier pour l'achat d'une benne isolée et d'un réservoir de collasse qui seront rattachés au présent châssis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0450: Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soum.)

DESCRIPTION

Pour augmenter la qualité de notre chaussée, la Direction des travaux publics a décidé d'ajouter un camion permettant d'optimiser les opérations nids-de-poule. Le division de la voirie désire faire l'achat du châssis-cabine de Marque Freightliner, M2-106, 2015.

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Globocam (Montréal) inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 26 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Globocam (Montréal) inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 26 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 26 mai 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PRIX VALIDE JUSQU'AU 22 JUIN 2014				
Devis: 29314D12				
Description: Fourniture d'un châssis-cabine.				
Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2015				
Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)			Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.	
Entente d'approvisionnement : 706217			Résolution : CG11 0450	
Client : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	95 773,33 \$	1	95 773,33 \$	
Marge bénéficiaire	3 830,93 \$	4%	3 830,93 \$	
Préparation	3 655,00 \$		3 655,00 \$	103 259,26 \$
	Coût unitaire			
	103 259,26 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	10			
Total par véhicule	30,00 \$	1	30,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	-	30,00 \$
			TOTAL :	103 289,26 \$
		5,000%	TPS :	5 164,46 \$
		9,975%	TVQ :	10 303,10 \$
Option non taxable	-	0	Non taxable :	-
			TOTAL + TAXE \$:	118 756,82 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(5 164,46) \$
			Ristourne TVQ (62,8%) :	(6 470,35) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	107 122,01 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics



Dossier # : 1142817005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie et accorder une contribution de 134 100 \$

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation de plan de revitalisation, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 134 100 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 10:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142817005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie et accorder une contribution de 134 100 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Ville de Montréal mettait sur pied le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) destiné à soutenir les démarches de revitalisation dans certains secteurs ciblés de Montréal, notamment le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie. À cette fin, un comité de revitalisation local (CRL) a été mis en place dont le mandat est de voir à la mise en oeuvre du plan de revitalisation. En novembre 2007, la Société d'investissement de Sainte-Marie (SISM) reçoit le mandat de mettre en oeuvre des projets structurants, par le biais d'investissements et de partenariats privés ou publics et devient mandataire de la RUI. Depuis, l'arrondissement alloue un budget annuel de 134 100 \$ à l'organisme pour soutenir les actions du CRL dans le cadre de la démarche de revitalisation de Sainte-Marie.

Le 11 juin 2014, le mandat de la SISM se termine et la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS) prend la relève à titre de mandataire de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Le CRL poursuit son mandat en tant que comité de la Table de développement social de la CDC, visant la réalisation et le suivi de projets concrets et mobilisateurs pour le quartier. Pour l'année 2014, un budget de 134 100 \$ est disponible, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale pour soutenir le plan d'action de la RUI de Sainte-Marie. À ce dernier s'ajoute une somme de 25 000 \$, provenant de l'enveloppe de la Direction de la diversité sociale du volet de l'Entente MESS-Ville, pour un grand total de 159 100 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240087 - Accorder un montant de 33 000 \$ au Comité logement Ville-Marie dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Sainte-Marie.

DESCRIPTION

Mettre à jour et poursuivre la réalisation du plan de revitalisation autour de quatre grands axes d'intervention (saine alimentation, habitation, création d'emploi, cadre physique et bâti).

Créer un poste de chargé de projet dont les principales fonctions sont de coordonner avec l'arrondissement et le CRL, les actions menant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'intervention, de mobiliser les acteurs et de faire le suivi administratif du projet.

Mettre sur pied un comité chargé d'appliquer une politique d'attribution des ressources financières destinées aux projets RUI.

JUSTIFICATION

L'attribution du montant de 134 100 \$ est dédié à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie. Il apporte un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation de projets de revitalisation concrets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant	Numéro DA	Imputation
80 460 \$		2101-0010000-101229-05803-61900-016491
53 640 \$		2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-099038-000000-00000-00000

Cette dépense est financée en totalité par le budget 2014 de la Direction de la diversité sociale.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répartition du budget : 100 000\$ pour des projets structurants et fédérateurs, en partenariat avec l'arrondissement et les organismes communautaires; 59 000 \$ - salaire et activités en lien avec la démarche de revitalisation.

Mobilisation du milieu autour d'interventions majeures concertées, visant l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier versement de 90 % de la somme octroyée après l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1142817006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec 3 organismes dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles, pour les années 2014, 2015 et 2016, de 16 233 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table interaction du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour les années 2014, 2015 et 2016;

D'accorder, à cette fin et à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle, pour les années 2014, 2015 et 2016, de 16 233 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense annuelle de 45 699 \$, pour 2014, 2015 et 2016, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 10:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142817006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec 3 organismes dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles, pour les années 2014, 2015 et 2016, de 16 233 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat financier entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Direction de la diversité sociale et les arrondissements. Elle vise à contribuer au développement social dans les quartiers, en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations. Elle favorise des interventions sur des enjeux prioritaires ciblés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs. La contribution financière totale prévue pour l'année 2014-2015 s'élève à 100 150 \$ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002. La contribution financière totale prévue pour l'année 2014-2015 s'élève à 100 150 \$ par table de quartier.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire du Centre-Sud :

Cette table regroupe les OBNL de développement social du Centre-sud, coordonne la table multi-réseau de développement social du Centre-sud, anime la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie.

Table inter-action du quartier Peter-McGill :

Cette table favorise la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent ou étudient dans le quartier, et les organismes publics et communautaires.

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent :

La table contribue au développement du Faubourg Saint-Laurent dans ses aspects économique, social, culturel et communautaire.

JUSTIFICATION

Les trois tables de quartier de l'arrondissement de Ville-Marie répondent aux orientations et paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elles ont fait l'objet d'une évaluation triennale en 2014 par des représentants des trois bailleurs de fonds qui ont recommandé la reconduction de leur financement respectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Corporation de développement communautaire du Centre-ud**

Numéro de fournisseur	152307
Aide allouée par l'arrondissement	14 000 \$
% de l'aide allouée par l'arrondissement	86,2 %
Numéro de la demande d'achat	DA 335341
Numéro d'imputation	2438-0010000-306125-05803-61900-016491
Cette dépense de 14 000 \$ est assumée par l'Arrondissement.	
Numéro du fournisseur	152307
Aide allouée - Direction de la diversité sociale	2 233 \$
% de l'aide versée - Direction de la diversité sociale	13,8 %
Numéro de la demande d'achat	DA 335340
Numéro d'imputation - Direction de la diversité sociale	2101-0010000-101196-05803-61900-016491
Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.	

Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Numéro du fournisseur	121458
Subvention accordée - Direction de la diversité sociale	14 733 \$
% de l'aide versée - Direction de la diversité sociale	100 %
Numéro de la demande d'achat	DA 335340
Numéro d'imputation - Direction de la diversité sociale	2101-0010000-101196-05803-61900-016491
Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.	

Table inter-action du quartier Peter-McGill

Numéro du fournisseur	131846
-----------------------	--------

Subvention accordée - Direction de la diversité sociale	14 733 \$
% de l'aide versée - Direction de la diversité sociale	100 %
Numéro de la demande d'achat	DA 335340
Numéro d'imputation - Direction de la diversité sociale	2101-0010000-101196-05803-61900-016491
Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mettre à la disposition des quartiers, des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux locaux.

Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Doter les quartiers d'une instance permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1145382019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 40 886.73 \$ auprès de l'adjudicataire Lange Patenaude Équipement Kubota Montréal pour la fourniture de tondeuse automotrice 4X4 à plateau avant à trois (3) lames d'une largeur de 72 pouces, conformément à l'entente cadre 950515 (CG14 0189).

D'autoriser une dépense de 40 886.73\$ taxes incluses, pour la fourniture de tondeuse automotrice 4X4 à plateau avant à trois (3) lames d'une largeur de 72 pouces auprès de l'adjudicataire Lange Patenaude Équipement Kubota Montréal conformément à l'entente-cadre 950515 (CG14 0189);

D'affecter un montant de 36 880,99 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 13:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145382019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 40 886.73 \$ auprès de l'adjudicataire Lange Patenaude Équipement Kubota Montréal pour la fourniture de tondeuse automotrice 4X4 à plateau avant à trois (3) lames d'une largeur de 72 pouces, conformément à l'entente cadre 950515 (CG14 0189).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement exécute en régie la tonte des 645 550 m² de gazon dans ses parcs et espaces verts. La tondeuse automotrice qui fait l'objet de ce contrat remplacera la tondeuse 593 89441 dont les réparations actuelles ne justifient pas le maintien en service.

Cette nouvelle tondeuse sera dédiée principalement à la tonte des terrains et des parcs en été, au balayage de patinoires extérieures ainsi qu'au déneigement de sentiers en hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0189: Conclure une entente-cadre d'une durée de quatre ans avec Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal) pour la fourniture sur demande de tondeuses automotrices diverses avec équipements et accessoires - Appel d'offres public 14-13357 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'achat de cet appareil est justifié par la mise au rancart de la tondeuse 593 89441 qu'il remplacera.

Cette nouvelle tondeuse sera affectée particulièrement à la tonte des parcs, au balayage de patinoires extérieures ainsi qu'au déneigement de sentiers en hiver.

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Lange Patenaude Équipement recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 20 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Lange Patenaude Équipement ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 20 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 20 mai 2014.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Devis: 59314A11				
Description: Fourniture de tondeuse automotrice 4X4 à plateau avant à trois (3) lames d'une largeur de 72 pouces.				
Marque / Modèle / Année : Kubota, F2690, 2014				
Appel d'offres public : 14-13357 (3 soum.)			Adjudicataire : Lanqe Patenaude Équipement Kubota Montréal	
Entente d'approvisionnement: 950515			Résolution : CG14 0189	
Délai de livraison: 15 jours suite à l'émission du bon de commande				
Client : Arrondissement Ville-Marie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Tondeuse	15 257,89 \$	1	15 257,89 \$	15 257,89 \$
Options				
Plateau de coupe 72 po. à éjection latérale (Kubota RCK72P-F39)	3 658,50 \$	1	3 658,50 \$	
Souffleuse à neige frontale (Kubota F5220)	4 213,04 \$	1	4 213,04 \$	
Commande type "Joystick" (Kubota F8283)	781,98 \$	1	781,98 \$	
Cabine rigide (Kubota F5206)	7 091,62 \$	1	7 091,62 \$	
Balai rotatif (Kubota L2163)	4 546,38 \$	1	4 546,38 \$	
				20 291,52 \$
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	
Roues additionnelles	0	0	- \$	12,00 \$
			TOTAL :	35 561,41 \$
		5,00%	TPS :	1 778,07 \$
		9,975%	TVQ :	3 547,25 \$
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	- \$
			TOTAL + TAXES :	40 886,73 \$
			Ristourne TPS (100%) :	(1 778,07) \$
			Ristourne TVQ (62,8%) :	(2 227,67) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ	36 880,99 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Chef de division parcs

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

De modifier la résolution CA11 240072 afin d'autoriser une affectation de surplus de 9 614,34 \$, d'augmenter de 9 615,34 \$ la contribution à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du programme montréalais de Soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et d'augmenter du même montant la contribution pour l'année 2013 ;

Attendu que lors de la séance du 14 mars 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA11 240072 en approuvant la convention avec l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et a accordé une contribution de 150 975 \$ pour l'année 2011 et de 201 300 \$ pour les années 2012 et 2013;

Attendu que l'arrondissement a également approuvé le principe à l'effet que les contributions récurrentes des organismes soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 0,06 % pour 2009, de 1,2 % pour 2010 et de 3,5 % pour 2011;

De modifier la résolution CA11 240072 afin d'augmenter de 9 615,34 \$, la contribution à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud inc, pour le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour l'année 2012;

D'augmenter de 9 615,34 \$ le montant prévu pour l'année 2013;

D'affecter une somme de 9 615,34 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense;

D'adopter le principe d'une indexation annuelle de 2 % de la même convention à compter de 2013, de le prévoir au budget de fonctionnement;

D'approuver la modification à la convention légale pour une contribution totale de 210 915,34 \$ pour l'année 2012.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-05-04 10:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1113405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

Attendu que le conseil d'arrondissement a approuvé la résolution CA11 240072, convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie (Tandem) pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013;
Attendu que l'Arrondissement désire que la population continue de recevoir les services en sécurité urbaine de Tandem Ville-Marie pendant l'étude du dossier;

De prolonger la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais en sécurité urbaine jusqu'au 30 juin 2014;

D'approuver les modifications à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud concernant les clauses monétaires, la présentation du rapport et la durée de la convention;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 109 718 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 15:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

Modifier les résolutions CA11 240072 et CA13 240684, afin d'autoriser une prolongation de six mois jusqu'au 31 décembre 2014 à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre du programme Tandem et accorder une contribution de 84 718 \$.

Attendu que lors de la séance du 14 mars 2011, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA11 240072 et la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, dans le cadre du programme Tandem, et qu'il a entériné le 10 décembre 2013 le renouvellement de cette convention pour une période s'échelonnant du 1er janvier au 30 juin 2014 par la résolution CA 240684.

Attendu que l'Arrondissement désire que la population continue de recevoir les services en sécurité urbaine de Tandem Ville-Marie pendant la période de réflexion prévue par la Ville en matière de sécurité urbaine, et dont les résultats viendront orienter les actions futures;

D'approuver la signature d'un addendum à la convention pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2014;

D'approuver les modifications à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud concernant les clauses monétaires, la présentation du rapport et la durée de la convention;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 84 718 \$, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU

CONTEXTE

À l'assemblée du 16 décembre 2004, l'arrondissement a approuvé le principe à l'effet que les contributions payables aux organismes partenaires dans l'offre de service en sport et loisirs soient ajustées en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et ce, selon les disponibilités financières de l'arrondissement. Depuis le Conseil d'arrondissement a régulièrement accordé des contributions additionnelles correspondant aux indexations pour les années 2004 à 2008 inclusivement et jusqu'en 2010 pour 2 conventions en gestion aquatique votées en décembre 2011.

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau illustrant les sommes que les organismes ont reçues pour couvrir l'IPC jusqu'en 2008 inclusivement, de même que le montant requis pour actualiser ces contributions en y intégrant l'IPC des années 2009-2010-2011 à la contribution de 2012.

En accordant 2% par année, à compter de 2013, l'arrondissement permet aux organismes de budgéter plus facilement.

Les principes d'application des indexations recommandés par la Direction, précisent que les contributions additionnelles pour une même convention, annulent une indexation si celles-ci sont supérieures à l'IPC. De plus, une indexation ne s'applique qu'à compter de la deuxième année d'un nouveau partenariat ou d'un nouveau programme.

Le conseil d'arrondissement doit approuver la modification des clauses monétaires à la convention pour un montant additionnel annuel de 9 615,34 \$. La convention se termine le 31 décembre 2013.

L'argent puisé à même le surplus en 2012 doit être prévu au budget 2013 de la division

SLDS. L'indexation de 2 % pour 2013 est conditionnelle au vote du budget conséquent par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Nathacha Saint-Jean / Autorisation financière; Robert Groulx / certificat financier

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER

Agent de recherches pour Francine Caron, Chef de
division

IDENTIFICATION**Dossier # :1113405001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de prolonger la convention actuelle pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. L'Arrondissement doit étudier le dossier et prendre la meilleure décision pour l'avenir de ce programme avant de signer une nouvelle convention à long terme. La prolongation de la convention actuelle permet à la population de continuer à recevoir des services en sécurité urbaine.

L'organisme a fourni un plan d'action pour cette nouvelle période.

L'organisme recevra la contribution de 109 718 \$, soit 50 % du budget annuel prévu pour ce programme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Il s'agit de prolonger la convention actuelle pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014. La Ville prévoit en effet faire une réflexion en matière de sécurité urbaine à l'automne 2014, dont les résultats viendront orienter les actions futures. La prolongation de la convention actuelle permet à la population de continuer à recevoir des services en sécurité urbaine durant cette réflexion.

Pour faire suite à la demande de l'organisme, à l'effet de réduire de 25 000\$ la contribution prévue pour les six prochains mois, l'organisme recevra une contribution total de 84 718\$ et le plan d'action sera ajusté en conséquence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1113405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013 avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie, accorder une contribution totale de 150 975 \$ pour 2011 et prévoir un montant de 201 300 \$ pour 2012 et pour 2013

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2010, l'arrondissement de Ville-Marie a reconduit pour une durée de trois mois sa convention avec l'ASCCS (par Tandem Ville-Marie Est) pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans l'arrondissement (PMSACSU) afin de permettre au CIPC de terminer l'évaluation du programme. L'évaluation étant maintenant complétée, l'arrondissement a décidé de poursuivre son partenariat avec un seul OBNL comme gestionnaire du programme sur l'ensemble du territoire. Tandem est l'organisme retenu compte tenu de son expertise dans le domaine. Toutefois, l'offre de services sera actualisée et ciblée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 240028 (8 février 2010) - 1104775001: Accorder une contribution de 181 300 \$ à l'ASCCS pour la réalisation, sur l'ensemble de territoire de Ville-Marie, du PMSACSU en 2010.

- **CA10 240640** (21 décembre 2010) - 1103405003: Approuver le renouvellement de la convention avec l'ASCCS pour le PMSACSU, pour une période de trois mois se terminant le 31 mars 2011, et accorder une contribution totale de 50 325 \$.
- **CA 10 240641** (21 décembre 2010) - 1103405004: Approuver la convention avec le CIPC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du PMSACSU et accorder une contribution de 22 000 \$.

DESCRIPTION

Le champ d'intervention de Tandem reposera en majeure partie sur la **sécurité urbaine, c'est-à-dire l'amélioration du cadre de vie, la cohabitation harmonieuse et la tranquillité publique**, puisque la sécurité urbaine est un enjeu important dans Ville-Marie. La prévention de la criminalité se retrouvera en mineure. L'organisme offrira des services en priorité sous forme de projets dans un territoire ciblé pour chacun des trois secteurs de l'arrondissement, avec un plan d'intervention spécifique propre à chaque secteur. Il organisera son travail autour de quatre axes principaux :

1. Identification des besoins de sécurité et mise en oeuvre des réponses à y apporter, le tout basé sur le plan d'action, les priorités du Comité de sécurité publique et les problématiques émergentes reconnues par la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie.
2. Information et sensibilisation
3. Amélioration du cadre de vie et 4. Rôle conseil

Tandem actualisera son offre de services en **abolissant** des activités telles que le burinage, la prévention du vol automobile et les séances d'information dont les sujets sont traités par les PDQ, en **conservant** certaines de ses activités traditionnelles réalisées en synergie dans le cadre de territoires ciblés et en **développant** de nouvelles activités et actions autour de la conduite d'enquêtes de victimisation, la réappropriation des espaces publics, la médiation citoyenne en matière de conflits de voisinage et une campagne de sensibilisation sur les incivilités.

JUSTIFICATION

Tandem est la meilleure option de gestion et d'opérationnalisation du PMSACSU pour l'arrondissement, car l'organisme a développé une expertise en sécurité urbaine dans le nouvel axe d'enlèvement recommandé par le CIPC soit l'amélioration du cadre de vie, la cohabitation harmonieuse et la tranquillité publique. De plus, parmi les divers modes de gestion présentés par le CIPC, il apparaît comme une option moins onéreuse offrant un meilleur potentiel en terme de rapport expertise/prix (vs: services en régie, programmes de subvention à divers partenaires...). Il n'existe pas d'autres OBNL ni de firmes privées dans la région montréalaise qui font à la fois la gestion et l'opérationnalisation d'activités dans le cadre d'une action globale et intégrée en sécurité urbaine, mis à part les Tandem.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du PMSACSUA par l'ASCCS est prévu au poste budgétaire 2438 -010000- 306125-02801-61900-016222 de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de Ville-Marie. Pour 2011, 201 300 \$ sont prévus à ce budget, 50 325 \$ ayant déjà été octroyés pour les trois premiers mois, 150 975 \$ seront donc accordés dans le cadre de l'année un de cette entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de services en sécurité urbaine dans l'arrondissement

- Amélioration de la qualité de vie, principalement dans les trois territoires ciblés (un par secteur)
- Disparition de la duplication de services offerts par d'autres partenaires tel que le SPVM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera produit conjointement par Tandem et l'arrondissement de Ville-Marie. Il sera présenté au Comité de sécurité et aux acteurs concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril au 31 mai : production du plan d'action actualisé et transition entre l'ancien programme et le nouveau

1^{er} juin : mise en oeuvre du plan d'action

Octobre 2011: évaluation de la nouvelle offre de service en vue de la poursuite des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire
pour Francine Caron, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Le : 2011-03-01



Dossier # : 1140093006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser les travaux de rénovation de la vespasienne du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 47 269,09 \$ (appel d'offres sur invitation VM1-14-010 - 2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 47 269,09 \$ pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'effectuer les travaux de rénovation de la vespasienne du square Cabot (appel d'offres sur invitation VM1-14-010 - 2 soumissionnaires);

D'accorder le contrat à Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 37 366,87 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 13:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140093006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser les travaux de rénovation de la vespasienne du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 47 269,09 \$ (appel d'offres sur invitation VM1-14-010 - 2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet de réaménagement du square Cabot, le « Bureau de projets du centre-ville » de l'arrondissement de Ville-Marie a mandaté la «Section gestion immobilière - Arrondissements» du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de réaliser des travaux de rénovation de la vespasienne du square construite en 1931. Ces travaux permettront d'optimiser l'utilisation du bâtiment en se rapprochant l'édicule hors terre et l'espace souterrain qui sont actuellement inoccupés.

Le projet de rénovation de la vespasienne s'inscrit dans le projet de réaménagement du square. Le projet global du square Cabot a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011.

Étapes déjà autorisées (projet de réaménagement du square)

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none"> Élaboration des documents contractuels 	313 967,99\$ (incluant les taxes et contingences)	octobre 2013	avril 2014
Étapes en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement du square 	En cours	mai 2014	juin 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue

<ul style="list-style-type: none"> • Rétention de services professionnels pour l'élaboration des documents contractuels 	juin 2014	octobre 2014
--	-----------	--------------

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux de réaménagement du square 	juin 2014	juin 2015
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux de rénovation de la vespasienne du square 	décembre 2014	avril 2015

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 29 avril 2014. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 14 mai 2014 à 11 h 30. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le « Bureau de projets du Centre-Ville ».

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 6 mai 2014) : précisions apportées sur la mission des professionnels;

L'émission de cet addenda n'a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions et sur l'estimation des coûts des services professionnels émis au début du processus d'appel d'offres.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1628 - 16 octobre 2013 Autoriser le virement budgétaire de 5 639 000\$ du projet 40162 -

Square Cabot - aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire – Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du square Cabot.

CA13 240562 - 2 octobre 2013 Accorder un contrat de services professionnels de 285 425,44\$

à Affleck de la Riva architectes pour l'aménagement du square Cabot - Dépense maximale de 342 510,53\$ - appel d'offres public VMP-13-026 (6 soumissionnaires).

CA13 240569 - 2 octobre 2013 Accepter le virement budgétaire du projet square Cabot de l'aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire et modifier en conséquence le PTI 2014-2016 de l'arrondissement, accepter un virement budgétaire du Service des finances et d'approuver le principe voulant

que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au Service de la mise en valeur du territoire les budgets inutilisés dans le projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels des firmes Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc. en vue de réaliser les travaux de rénovation de la vespasienne du square Cabot. La valeur maximale du contrat est de 42 971,90 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat des firmes comprendra, entre autres, la prestation de services en architecture et en ingénierie (électromécanique et structure), pour chacune des étapes de conception (préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction du projet (chantier et période de garantie).

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres sur invitation a été suivi et les documents contractuels ont été envoyés à cinq (5) firmes d'architecture c'est-à-dire à :

- Riopel Dion St-Martin inc.
- Cardin Ramirez Julien architectes
- Rubin et Rotman associés
- Beaupré Michaud et associés, architectes
- Paule Boutin, architecte

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les (2) offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no. 1) et ont tous obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no. 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant forfaitaire incluant taxes	Contingence (15%) Incluant taxes	Total
Rubin et Rotman associés	87,00	27,33	50 129,10 \$	7 519,37 \$	57 648,47 \$
Cardin Ramirez Julien architectes	84,50	35,99	37 366,87 \$	5 605,03 \$	42 971,90 \$
Dernière estimation réalisée			66 671,13 \$	10 000,67 \$	76 671,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-33 699,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 43, 95 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					14 676,57\$
					34,15 %

$\frac{\text{Écart entre la 2}^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale et l'adjudicataire (\%)}}{((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100}$
--

Le prix du plus bas soumissionnaire est de 43,95 % (33 699,90 \$) plus bas que l'estimation de la section gestion immobilière - Arrondissement qui était de 76 671,80 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. Cet estimé a été établi sur un pourcentage d'honoraire de 15 % de la valeur des travaux (se référer à la pièce jointe no.1: Estimation des coûts). L'offre déposée équivaut à 8,40 % de la valeur des travaux pour l'ensemble des disciplines.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Cardin Ramirez Julien architectes puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Cardin Ramirez Julien architectes, MBI Experts-conseils et Geniex inc. ne sont pas inscrits sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Ces entreprises ne sont pas inscrites au RENA et ne doivent pas obtenir d'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été faites par les responsables à la Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 42 971,90 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 37 366,87 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 5 605,03 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 4 297,19 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales et pour permettre l'engagement de divers consultants qui seront requis en parallèle du contrat principal. Le montant à autoriser est de 47 269,09 \$ (se référer à la pièce jointe no.2: Tableau de calcul des coûts).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conforme aux directives de la politique de développement durable qui ont été jointes en annexe des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de conception des plans et devis débute dès cet été. Tout retard dans ce processus pourrait retarder l'ouverture du square Cabot prévue en juin 2015. Le projet global du réaménagement du square est primordial pour la relance du secteur aux plans social, économique et immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de ce projet seront communiquées via le plan de communication du projet de réaménagement du square Cabot qui est déjà mis en oeuvre, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités	Échéance prévue
-----------	-----------------

Élaboration des documents contractuels	juin 2014 à octobre 2014
Appel d'offres - entrepreneur	octobre à novembre 2014
Octroi du contrat - entrepreneur	novembre à décembre 2014
Activité de chantier	décembre 2014 à avril 2015
Mise en service	mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Chef de projets

Le : 2014-05-26



Dossier # : 1142817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 75 000\$, approuver la convention avec Marché solidaire Frontenac pour les années 2014, 2015 et 2016, et accorder une contribution annuelle de 25 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation de marchés saisonniers.

D'approuver la convention avec le Marché solidaire Frontenac pour 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation de marchés saisonniers;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 25 000 \$;

D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

De prévoir et d'imputer en 2014, 2015 et 2016 cette dépense annuelle conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1142817008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 75 000\$, approuver la convention avec Marché solidaire Frontenac pour les années 2014, 2015 et 2016, et accorder une contribution annuelle de 25 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 pour la réalisation de marchés saisonniers.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, le Marché solidaire Frontenac a développé une expertise en matière d'accès à une alimentation saine : implantation de marchés au métro Frontenac et aux Habitations Jeanne-Mance; création de marchés ambulants *Fruixi* ; livraison de paniers de fruits et de légumes en entreprise et à domicile; animation de programmes d'éducation *Fruixi-jeunesse* en CPE et au primaire; participation à un système régional d'approvisionnement; développement d'initiatives en agriculture urbaine. Le Marché solidaire Frontenac rejoint ainsi plus de 20 000 personnes par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réalisation de marchés saisonniers sur trois sites ciblés (métro Frontenac, Habitations Jeanne-Mance, Faubourg Québec), durant 16 semaines, incluant de l'animation par des artistes locaux des arts visuels et de la scène.

JUSTIFICATION

Le Marché solidaire Frontenac opère essentiellement dans des secteurs économiquement fragilisés où les recettes ne lui permettent pas de s'autofinancer. Une contribution financière récurrente sur trois ans permet de couvrir les frais d'opération des marchés saisonniers et de payer les honoraires des artistes qui animent les sites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Agir sur trois pôles de l'arrondissement qui présentent des carences alimentaires importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a prévu réaliser les actions de communication appropriées, notamment en tenant compte des modalités prévues à l'Annexe B de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités prévues au plan d'action de l'organisme feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1142840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 6 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 66 625 \$

D'approuver les conventions avec 6 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 - volet 2;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 16 125 \$ aux Missions Exeko;
- 15 000 \$ à Espace Cercle Carré;
- 15 000 \$ aux Société pour promouvoir les arts gigantesques;
- 8 000 \$ à MU;
- 7 500 \$ à Oxy-jeunes inc.;
- 5 000 \$ à la Société d'investissement Sainte-Marie;

D'imputer cette dépense totale de 66 625 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 11:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142840013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 6 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014, volet II Projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 66 625 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : (Volet I) interventions dans l'espace public et (Volet II) soutien à des projets structurants. Un montant de 261 900 \$ est consacré à ce programme en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1142840009 / CA14 240242 (7 mai 2014) : Approuver les conventions avec 23 organismes dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014* et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 187 275 \$.

DESCRIPTION**Le programme s'adresse aux organismes qui :**

- exercent une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle;

Le volet 1 - Interventions dans l'espace public vise les objectifs suivants :

Objectif général

- Soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Date limite : 31 mars 2014

Le volet 2 - Soutien à des projets structurants vise les objectifs suivants :

Objectif général

- soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement;
- soutenir un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

Nature de l'aide financière et dépenses admissibles

La contribution maximale est de 25 000 \$. Le même projet peut être soumis pendant cinq années consécutives. Tout type de dépenses est admissible sauf si elles sont déjà subventionnées dans le cadre de programmes municipaux existants, dans le cadre du contrat de ville ou d'ententes avec le gouvernement fédéral.

Critères d'évaluation

- l'effet structurant et durable du projet sur l'expérience urbaine ainsi que sur la dynamique culturelle dans le secteur visé de l'arrondissement;
- la capacité de l'organisme ou des organismes promoteurs à réaliser le projet;
- l'appui de la communauté au projet;
- la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- la viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie permet à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est important, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du

quartier. De plus, certains organismes auraient beaucoup de difficulté à poursuivre leur développement sans cette forme de soutien financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-28

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1142840016

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention avec la Bibliothèque des jeunes de Montréal/Montreal Children's Library pour son programme d'animation estival et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$.

D'approuver la convention avec la Bibliothèque des jeunes de Montréal - Montreal Children's Library pour son programme d'animation estival;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financière inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 13:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Bibliothèque des jeunes de Montréal/Montreal Children's Library pour son programme d'animation estival et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière vise à soutenir l'organisme dans la réalisation de son programme d'animation estival destiné aux tout-petits et associé à Quartier en mouvement qui se tiendra cette année sur les terrains de l'Église St-James The Apostle et auquel est associé plusieurs partenaires.

Le programme comporte 15 animations d'une heure chacune offertes les mardis, mercredis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30 et le vendredi de 18 h 30 à 19 h 30 du 8 au 31 juillet. Elles s'adressent principalement aux CPE institutionnels localisés dans le district de Peter McGill.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire : 2438 0010000 306124 07289 61900 016491
 Bibliothèque des jeunes de Montréal / Montreal Children's Library : 10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1142840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée d'un an, avec les Voies culturelles des Faubourgs, pour la réalisation de son plan d'action et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec les Voies culturelles des Faubourgs pour la réalisation de son plan d'action culturel dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'affecter une somme totale de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 11:21

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée d'un an, avec les Voies culturelles des Faubourgs, pour la réalisation de son plan d'action et accorder une contribution de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer à la réalisation du plan d'action des Voies culturelles des Faubourgs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840011 / CA13 240151 (9 avril 2013) : Approuver les conventions avec 32 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 254 500 \$ (Voies culturelles des Faubourgs 20 000 \$)

DESCRIPTION

Fondé en 2001, Voies culturelles des Faubourgs est un regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi que bon nombre d'artistes. Voies culturelles des Faubourgs est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans l'arrondissement de Ville-Marie dans Les Faubourgs : un pôle de création à l'est du Quartier des spectacles à Montréal.

L'aide octroyée permettra à Voies culturelles des Faubourgs de donner suite au Sommet arts et culture dans les Faubourgs qui s'est tenu en novembre 2013, d'élaborer et de réaliser, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, le plan d'action qui en découle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-05-29



Dossier # : 1142840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27e édition d'Image+nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 5 000 \$

D'approuver la convention avec les Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27e édition d'Image+nation;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financière inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 15:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142840017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 27e édition d'Image+nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 5 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer aux Diffusions gaies et lesbiennes du Québec à la réalisation de la 27e du Festival d'Image+nation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840032 / CA13 240547 (2 octobre 2013) : Approuver les conventions avec trois organismes et accorder une contribution totalisant 8 800 \$ provenant du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (Diffusions gaies et lesbiennes du Québec 5 000 \$)

DESCRIPTION

L'organisme Diffusions gaies et lesbiennes du Québec tiendra cette année la 27e édition du Festival international de cinéma et de vidéo gai et lesbien de Montréal - Image+nation. Les films présentés permettent de découvrir les vies et vécus LGBT locaux, nationaux et internationaux.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure qui met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et l'importance de la différence à Montréal. Reconnu sur la scène internationale, il participe au rayonnement de Montréal comme métropole ouverte, tolérante et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution n'est pas incluse à l'intérieur du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles.

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-06-03



Dossier # : 1140093005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin inc. un contrat pour les travaux d'aménagement du square Cabot au montant de 5 611 316 \$ taxes incluses, et autoriser une dépenses maximale de 5 802 650 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-14-017 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 5 802 650 \$ pour les travaux d'aménagement du square Cabot (appel d'offres public VMP-14-017 - 2 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix ajusté selon les prix séparés inclus de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 611 316 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 08:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1140093005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Aménagement Côté Jardin inc. un contrat pour les travaux d'aménagement du square Cabot au montant de 5 611 316 \$ taxes incluses, et autoriser une dépenses maximale de 5 802 650 \$ taxes incluses (appel d'offres public VMP-14-017 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du square Cabot a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. La gestion du projet et les budgets ont été transférés à l'arrondissement de Ville-Marie en octobre 2013 (CA13 240569) après que le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) ait complété l'étape de la conception préliminaire.

Le square Cabot est au cœur d'une démarche de relance du centre-ville Ouest amorcée en 2006 par la Table de concertation du centre-ville ouest (la Table) et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Le square est entouré d'immeubles et de projets immobiliers dont la vocation future est stratégique pour la vitalité du centre-ville, notamment la reconstruction de l'îlot Séville, la conversion de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le Forum Pepsi. Le square souffre actuellement d'un aménagement déficient affecté par une usure prématurée de ses composantes minérales et végétales.

Le projet de réaménagement du square Cabot consiste à restaurer le square, à l'agrandir dans l'axe de la rue Lambert-Closse, à réaménager le trottoir nord de la rue Sainte-Catherine et est de la rue Lambert-Closse, à réorganiser les activités du terminus d'autobus Atwater et à rénover les espaces souterrains ainsi que l'édicule de la vespasienne.

En vertu du règlement de subdélégation applicable au centre-ville de l'agglomération (RCM 07-053), l'arrondissement de Ville-Marie a la compétence pour réaliser les travaux de planification et d'aménagement du projet de réaménagement du square Cabot.

Un premier appel d'offres a été lancé en avril 2014 et aucune soumission n'a été reçue. Dans ce contexte, l'arrondissement a décidé de relancer l'appel d'offres le 6 mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240140, 8 avril 2014 : approuver la grille d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation de travaux dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement du square Cabot.

CA13 240569, 2 octobre 2013 : accepter le virement budgétaire du projet Square Cabot de l'aménagement du domaine public du Service de la mise en valeur du territoire et modifier en conséquence le PTI 2014-2016 de l'arrondissement, accepter un virement budgétaire du Service des finances et d'approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au Service de la mise en valeur du territoire les budgets inutilisés dans le projet.

CM13 0870, 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137, 25 février 2013 : adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisation non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

CG12 0440, 22 novembre 2012 : adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.

CM12 0767-1, 20 septembre 2012 : adopter le PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM11 0095, 22 février 2011 : adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

CG10 0158, 22 avril 2010 : adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

CM06 0858, 11 décembre 2006 : adopter le règlement 06-055 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de pouvoirs concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération aux conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- Reconstruire la chaussée de la rue Lambert-Closse entre les rues Sainte-Catherine et Tupper;
- Reconstruire les trottoirs de nord et sud de la rue Sainte-Catherine devant le square, les trottoirs est et ouest de la rue Lambert-Closse, le trottoir nord de la rue Tupper et le trottoir est de l'avenue Atwater (incluant les déplacement de puisards où nécessaire);
- Fournir et installer l'ensemble des lampadaires et projecteurs nécessaires à la mise en lumière;
- Fournir et installer les feux de circulation;
- Fournir et installer l'ensemble du mobilier urbain;
- Installer le nouveau traitement de sol dans le square;
- Construire l'escalier d'accès à l'espace souterrain de la vespasienne;
- Démolir les aménagement intérieurs, décontaminer, colmater et imperméabiliser les espaces souterrains de la vespasienne.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-14-017, pour les travaux de réaménagement du square Cabot, a été lancé le 6 mai 2014 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). Treize (13) compagnies se sont procurées les documents de soumission et deux (2) ont déposé des soumissions le 26 mai 2014 à 11 heures.

Les deux soumissions ont été évaluées par un comité de sélection selon une grille d'évaluation approuvée par le conseil d'arrondissement. Le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions lors d'une séance tenue le 28 mai 2014.

Voici la liste, les notes d'évaluation ainsi que les montants des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Contingences (8,7%)	Total
Aménagement Côté Jardin inc.	0,21	5 492 168 \$	477 101 \$	5 969 269 \$
Urbex construction Inc.	0,17	6 489 818 \$	569 462 \$	7 059 280 \$
Dernière estimation réalisée				6 230 000 \$
Coût moyen des soumissions reçues				6 510 000 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				540 000 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				1 050 000 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				16,4%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)				260 000 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)				4,2%

Note: de légers écarts existent entre les prix soumissionnés et les prix du tableau ci-dessous en raison d'erreurs de calcul au bordereau.

Nous recommandons donc d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagement Côté Jardin inc.

Le tableau d'analyse des soumissions est disponible en pièce jointe.

Le montant final du contrat sera le suivant:

- Travaux: 5 166 755 \$
- Contingences (7,5%) 444 561 \$
- Total **5 611 316 \$ (incluant taxes et contingences)**

Ce montant est inférieur au montant total indiqué au bordereau de soumission puisque celui-ci inclut plusieurs prix séparés inclus (P.S.I.) qui sont intégrés au calcul de la plus basse soumission conforme. Tel qu'indiqué à la note 3 de la page couverture du bordereau de soumission, la Ville se réserve le droit d'exclure du contrat avec l'adjudicataire certains des prix séparés inclus présentés dans la soumission. Ainsi, toutes les bordures de granite de type *caledonia* ont été écartées au profit de bordures de granite de type *stanstead*. De plus, les projecteurs de lumière blanche ont été écartés au profit de projecteurs de couleur pour la mise en lumière du square. Ces choix permettront de maintenir l'intégrité de l'aménagement du square.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 191 334 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais au projet de construction, qui incluent la gestion des feux temporaires et les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, contrôle qui sera géré par le laboratoire de la Ville à titre d'une entente cadre et des services techniques.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et doit obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'entreprise détient une attestation de l'AMF.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet d'Aménagement Côté Jardin inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 30 mai 2014.

De plus, les validations requises à l'effet que Aménagement Côté Jardin inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 30 mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 30 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat à octroyer est de 5 611 316 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 5 166 755 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence de 444 561 \$ (taxes incluses). Un budget de dépenses incidentes de 191 334 \$ (taxes incluses) est demandé pour des dépenses générales seront requises en parallèle du contrat principal. Le montant à autoriser est de 5 802 650 \$.

La totalité de la dépense incluant les coûts liés à la mise aux normes des feux, portion du projet financée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), sera assumée par l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, l'arrondissement Ville Marie assumera pour le SIVT un montant de 116 700\$ incluant contingences et taxes. La Division Exploitation du réseau artériel du SIVT remboursera à l'arrondissement les dépenses conditionnellement à l'approbation par les instances décisionnelles du dossier de virement budgétaire. Ce dossier sera présenté aux instances dès que possible.

Pour l'ensemble des informations financières voir les interventions au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré par la Division des communications de l'arrondissement. Les principales opérations et outils de communication proposés sont les suivants:

- envoi d'avis aux résidents et autres riverains;
- envoi de courriels informatifs aux partenaires (institutions et commerces);
- envoi d'avis aux chroniqueurs à la circulation et aux intervenants de voirie (services de taxi, de livraison, de la police, etc.);
- installation de 10 panneaux sur la rue Sainte-Catherine pendant les travaux préparatoires
- création et distribution de dépliants décrivant les ressources à proximité destinées aux populations marginalisées;
- publication dans *l'Infolettre* (mars 2014);
- publication dans le *Bulletin de l'arrondissement* (avril 2014);
- création d'une page dédiée au projet sur le site web de Ville-Marie : [Square Cabot](#);
- création d'un lien sur le site Info-Travaux menant à la page du projet du site web de Ville-Marie;
- diffusion sur les médias sociaux;

- habillage esthétique de clôture de chantier, incluant bannières informatives (nature des travaux et dates de chantier);
- envoi d'un communiqué de presse annonçant la tenue et la nature des travaux;
- et autres opérations de communication en 2015 en vue de l'inauguration du réaménagement du square.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes subséquentes de du projet de réaménagement du square Cabot sont les suivantes:

Travaux préparatoires Printemps 2014

Début des travaux de réaménagement du square Cabot: Juin 2014

Travaux de la CSEM Mai à août 2014

Fin des travaux de réaménagement du square Cabot Automne 2014

Restauration de la vespasienne du square Cabot Hiver 2014-2015

Plantation du square et des trottoirs Printemps 2015

Réouverture du square Été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Louis-François MONET
Chef de division



Dossier # : 1142840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder la somme 19 804,44 \$ (taxes incluses) à INFRAVERT pour couvrir les frais de déplacement, d'installation et de réparation des bases et des ancrages en vue d'accueillir une exposition de huit oeuvres du sculpteur taiwanais Ju Ming sur la promenade de la Commune, entre le boulevard Saint-Laurent et la place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, renouvelable, à compter de juin 2014.

D'accueillir une exposition de huit oeuvres du sculpteur taiwanais Ju Ming sur la promenade de la Commune, entre le boulevard Saint-Laurent et la place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, renouvelable, à compter de juin 2014;

D'accorder la somme de 19 804,44 \$ (taxes incluses) à INFRAVERT pour couvrir les frais de déplacement, d'installation et de réparation des bases et des ancrages;

D'autoriser une affectation de surplus de 19 804,44 \$ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-06 10:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142840011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder la somme 19 804,44 \$ (taxes incluses) à INFRAVERT pour couvrir les frais de déplacement, d'installation et de réparation des bases et des ancrages en vue d'accueillir une exposition de huit oeuvres du sculpteur taiwanais Ju Ming sur la promenade de la Commune, entre le boulevard Saint-Laurent et la place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, renouvelable, à compter de juin 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

La promenade de la Commune accueillera une exposition réunissant huit (8) bronzes de la série «Taichi» de l'artiste taiwanais Ju Ming. Il s'agit d'une présentation de prestige de cet artiste de réputation internationale montée par le collectionneur privé François Odermatt. Ces oeuvres monumentales ont été présentées précédemment sur la place du Casino au Luxembourg, sur la place de l'Europe à Bruxelles, à la porte de Brandebourg à Berlin et sur la place Vendôme à Paris. À Montréal, l'exposition a été présentée au parc du Mont-Royal de 2006 à 2009, au Jardin Botanique de 2009 à 2011 et au parc de la Promenade-Bellerive de 2011 à 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270430 (1111676004) - Accueillir l'exposition des oeuvres du sculpteur taiwanais Ju Ming, au parc de la Promenade Bellerive, pour une durée d'un an à compter de la fin novembre 2011 et affecter une somme de 16 500\$ du surplus de l'arrondissement pour couvrir les frais de déplacement, l'installation des oeuvres et la création du panneau d'identification et son installation.

DESCRIPTION

Les huit oeuvres monumentales de la série Taichi seront présentées sur la promenade de la Commune de juin 2014 à juin 2015, avec possibilité de prolonger l'exposition pour une année. Le choix des emplacements et le mode d'installation de chacune des oeuvres seront assurés conjointement par l'arrondissement de Ville-Marie, le Bureau d'art public et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Une attention particulière sera portée à la protection des végétaux, à l'aménagement de la promenade, aux infrastructures existantes et aux exigences d'entretien de la promenade.

JUSTIFICATION

L'installation des oeuvres sur la promenade de la Commune constitue une rare occasion de réunir une collection de grande valeur en un même endroit pour offrir une expérience d'art public unique aux montréalais et aux visiteurs qui visitent ce lieu touristique incontournable. L'organisation spatiale des oeuvres, sous un couvert végétal dense, offrira une impression d'espace d'exposition en plein air, qui dialogue avec le fleuve et l'architecture du Vieux-Port tout en mettant en valeur les oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'accueil de l'ensemble des huit oeuvres nécessite un investissement évalué à 19 804,44 \$ (taxes incluses). Cela comprend le transport, l'installation des oeuvres, la réparation et l'acquisition de bases de granit par un expert.

Deux spécialistes en restauration de patrimoine ont été invités à déposer une soumission : Infravert et Formiviva. Seul le premier a répondu à la demande. La soumission détaillée est incluse aux présentes.

L'équipe du Bureau d'art public assurera l'enlèvement des graffitis, au besoin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette exposition majeure inscrit Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie dans un réseau culturel international important, l'exposition ayant déjà été présentée dans de grandes métropoles et sur 3 autres sites de prestige à Montréal. "Taichi" est un élément d'attraction important dans le secteur du Vieux-Montréal et représente une opportunité de médiation et de promotion supplémentaire pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panneau d'affichage sera préparé par l'arrondissement et une activité de dévoilement sera organisée en collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal, accompagnée d'un communiqué officiel. Des activités de médiation culturelle seront aussi organisées pendant l'exposition.

Des activités de communication seront prévues dans le cadre du déplacement et de l'installation des oeuvres par le Service de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation prévue vers la fin juin, mi-juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Francyne LORD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Marie-Ève BOIVIN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-05-28



Dossier # : 1140619004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 709\$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 999 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 460 \$ à Arts sur glace;
- 2 000 \$ à l'Éco-quartier Sainte-Marie;
- 1 000 \$ à l'Association des amis du parc Médéric-Martin;
- 300 \$ au Jardin communautaire Médéric-Martin;
- 2 000 \$ à Sentier urbain;
- 300 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 150 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 500 \$ à l'Association du Village Shaughnessy Village Association;

D'imputer cette dépense totale de 13 709 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140619004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 709\$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE: 7 459\$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
4 999\$	Association sportive et communautaire du Centre-Sud / Proposition de partenariat dans le cadre des événements entourant le 40e anniversaire de l'Association Monsieur José Rebelo, directeur général 2093, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone: 514-522-2246
2 460\$	Arts sur glace / Projet: Soutien financier pour le paiement de la location de la patinoire de l'aréna Camillien-Houde Madame Pascale Jodoin 4375, rue Ontario Est Montréal (QC) H1V 1K5 NOTE: Dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque, 600 billets gratuits seront distribués au citoyens du quartier.

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 3 300\$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 000\$	Eco-Quartier Sainte-Marie / Projet: Soutien des comités des ruelles vertes de l'Éco-quartier Madame Marie-Noëlle Foschini, directrice générale 2151, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3T3 Téléphone: 514-523-9220
1 000\$	Association des amis du parc Médéric-Martin / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Laurent McCutcheon, président 2297, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W4 Téléphone: 514-522-7614
300\$	Jardin communautaire Médéric-Martin / Fonctionnement de l'organisme Monsieur Yves Chartrand 2049, avenue Gascon Montréal (QC) H2K 2W3 Téléphone: 514-528-9419

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 2 450\$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 000\$	Sentier urbain / Soutien à deux événements qui reflètent les réalisations de l'organisme dans le cadre du 20e anniversaire Monsieur Pierre Dénomme, directeur général 1710, rue Beaudry - Local 3.0 Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone: 514-521-9292
300\$	Jardin communautaire Centre-Sud / Fonctionnement de l'organisme Monsieur David Hurley, trésorier 1718, rue de Champlain Montréal (QC) H2L 2S7 Téléphone: 514-499-1663
150\$	Association Les Chemins du Soleil / Proposition de partenariat dans le cadre du 30 ans d'existence de l'organisme sous la forme d'un don Monsieur Daniel Lauzon, directeur 1155, rue Alexandre-DeSève Montréal (QC) H2L 2T7 Téléphone: 514-528-9991

DISTRICT DE PETER-MCGILL: 500\$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500\$	Association du Village Shaughnessy Village Association / Projet: Embellissement du parc a/s Monsieur Bryan C. Sanctuary, président P.O. Box 982, Station "H" Montréal (Québec) H3G 2M9 Téléphone: 514 793-7418

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2014-05-23



Dossier # : 1142701036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2014

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2014-05-15



Dossier # : 1144870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2014.

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-20 15:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144870002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le rapport des projections budgétaires au 31 mars 2014 est déposé tel que demandé par le directeur d'arrondissement.

Ce rapport doit être déposé semestriellement au Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 mars 2014, transmis au Service des finances le 24 avril 2014, est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ces documents sont soumis à titre informatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un surplus de 2 240 000 \$ est anticipé au niveau des revenus en tenant compte des résultats de l'année précédente et du réel à date, principalement pour les revenus de permis de modification et de construction.

Un dépassement de 2 622 900 \$ est anticipé sur le plan des dépenses, principalement en raison des dépenses d'aqueduc, qui sont au delà de l'entente conclue entre la Direction de l'Eau et

l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

**Dossier # : 1140141006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les montants des contributions financières approuvées, annuler les bons de commandes pour les soldes non requis et retourner les montants aux comptes de provenance dans le cas des affectations de surplus

De modifier les montants des contributions financières, d'annuler les bons de commande et retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) les montants non requis, de la façon suivante :

- 2 300 \$ au Regroupement commerçants propriétaires rue Ontario;
- 500 \$ au Regroupement des commerçants de la rue Ontario;
- 500 \$ au Programme soutien financier aux initiatives culturelles 2012 - EQ Saint-Jacques (ASCCS);
- 500 \$ au Mouvement Art Public;
- 2 500 \$ au La Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal;
- 6 000 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal;
- 10 000 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-23 13:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les montants des contributions financières approuvées, annuler les bons de commandes pour les soldes non requis et retourner les montants aux comptes de provenance dans le cas des affectations de surplus

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année des contributions financières sont accorder à des organismes afin de soutenir la réalisation de différents projets . Or des montants sont à ce jour non versés et non requis .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240135 du 13 avril 2011 : approuver les conventions avec divers organismes dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011-2012 et accorder des contributions totalisant 146 765 \$;

CA11 240255 du 9 mai 2011 : approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2011 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 208 000 \$;

CA12 240237 du 8 mai 2012 : approuver les conventions avec 24 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 000 \$

CA12 240523 du 5 septembre 2012 : approuver les conventions visant un appui financier à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, la Société de développement économique Ville-Marie, la CDEC Centre-Sud/Plateau-Mont-Royal et la Fondation BBCM;

CA12 240640 du 6 novembre 2012 : autoriser une affectation de surplus de 125 000 \$ et une contribution de 10 000 \$, à même le budget de fonctionnement, approuver les 5 conventions avec divers organismes pour différents projets et accorder une contribution totale de 135 000 \$

CA12 240628 du 6 novembre 2012: Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$, approuver la convention avec Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et accorder une contribution de 10 000 \$

DESCRIPTION

Modifier les montants des contributions financières approuvées , annuler les bons de commandes pour les soldes non requis et retourner les montants aux comptes de provenance dans le cas des affectation de surplus . Le détail est en pièce jointe

JUSTIFICATION

Les montants prévus n'ont pas été versé en totalité et les soldes ne sont plus requis .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes non requises seront retournées dans les compte de provenances

Annulation BC 625653

Provenance et imputation

2438.0010000.306128.06501.61900.016491 2300.00\$

Annulation BC706392 / BC807544 et BC807513

Provenance et imputation

2438.0010000.306124.07289.61900.016491. 1500.00\$

Annulation BC 919992

Provenance

2438-0012000-306108-06501-61900-016491 2500.00\$

Imputation

2438.0000000.000000.00000.31025.0000 2500.00\$

Annulation BC 803121

Provenance

2438-0012000-306108-06501-61900-016491 6000.00\$

Imputation

2438.0000000.000000.00000.31025.0000 6000.00\$

Annulation BC 802668

Provenance

2438.0012000.306108.07289.61900.016491 10000.00\$

Imputation

2438.0000000.000000.00000.31025. 10000.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1145204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 50 000 \$ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement Ville-Marie pour des formations légales ou pertinentes à l'égard des règles de santé et de sécurité au travail, et ce, aux bénéficiaires de nos employés

Il est recommandé :
d'affecter un montant de 50 000 \$ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement Ville-Marie pour des formations légales ou pertinentes à l'égard des règles de santé et de sécurité au travail, et ce, aux bénéficiaires de nos employés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-26 15:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1145204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 50 000 \$ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement Ville-Marie pour des formations légales ou pertinentes à l'égard des règles de santé et de sécurité au travail, et ce, aux bénéficiaires de nos employés

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie doit former ses employés sur un certain nombre de formations en SST prévues par la loi, de même que sur l'utilisation sécuritaire des outils, équipements et véhicules municipaux.

- Exemples de formations obligatoires : Secourisme en milieu de travail, sécurité des travaux publics et de construction, utilisation d'un appareil de levage, transport des matières dangereuses, SIMDUT, etc.
- Exemples de formations pertinentes : Signalisation des travaux routiers, travail en espace-clos, travail en tranchées et dans des creusements, risques biologiques, les contraintes thermiques, civilité en milieu de travail, etc.

L'arrondissement de Ville-Marie doit investir de façon continue à l'égard des connaissances et compétences afin de prévenir l'intégrité physique et psychologique de ses travailleurs.

Les formations seront financés par les surplus SST accumulés :

Provenance:
2438.000000.000000.00000.31027.000000 50 000\$
(Réserve SST)

Imputation:
2438.0012000.306109.01601.54501.00000 50 000\$
(Affectation de surplus / SST - Formation)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande d'affectation financière du même ordre a eu lieu le 2012-09-18 (sommaire décisionnel 1124196001).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian GUYON
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines



Dossier # : 1120894016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

De modifier la résolution CA13 240104 afin de réaffecter la somme de 31 130 \$, prévue au financement du projet de piétonnisation des rue Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville, dans les surplus de l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-05 09:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements



Dossier # : 1120894016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

De modifier la résolution CA13 240104 afin de réaffecter la somme de 6 000 \$, prévue au financement du projet de piétonnisation des rue Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville, dans les surplus de l'arrondissement.

De retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 6 000 \$ non utilisée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:21

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1120894016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU

CONTEXTE



Contenu [Barre grise]

Considérant que les projets de piétonnisation 2013 sont terminés et que la dépense rencontrée est moindre que celle estimée, il est requis de retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement) la somme de 37 130\$.



Contenu [Barre grise]

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

IDENTIFICATION**Dossier # :1120894016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au Conseil d'arrondissement du 7 mai 2014, lors du traitement du dossier, nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée dans le montant de 37 130 \$ au lieu de 31 130 \$ à retourner au compte de provenance (surplus de l'arrondissement).

Il est donc nécessaire d'émettre un addenda pour corriger le certificat de trésorier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette SURPRENANT
Prepose(e) au budget

IDENTIFICATION

Dossier # :1120894016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU

CONTEXTE

Véritable expérience urbaine de développement durable et de revitalisation de quartiers en plein centre-ville de Montréal, les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine (Village), Saint-Paul, Victoria, Ottawa et McTavish, ont été réalisés depuis quelques années. Ces éditions furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces fermetures de rues ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial.

D'autres initiatives de cette mesure ont été mises de l'avant en 2012, telles que la fermeture pour tout l'été des rues Sainte-Catherine Ouest (secteur Place des Arts), d'une partie de l'avenue du Musée et la place D'Youville, entre la place Royale et la rue Saint-François- Xavier.

Pour l'année 2013, nous planifions reconduire les mêmes piétonnisations dont : les rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville. Dans ce cadre, les dépenses reliées à la piétonnisation seront financées à partir des sommes non affectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240171 - 3 avril 2012 (1120472002) - Autoriser une affectation de surplus de 110 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria.

CA12 240222 - 8 mai 2012 (1120894008) - Autoriser une affectation de surplus de 159 500 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine Est et accorder une contribution de 159 500 \$.

CA12 240239 - 8 mai 2012 (1120894009) - Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 000 \$.

CA12 240349 - 12 juin 2012 (1120894012) - Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$ pour permettre de l'animation musicale et des activités dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.

CA12 240161 - 3 avril 2012 (1120472001) - Autoriser une affectation de surplus de 53 400 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$.

CA11 240149 - 13 avril 2011 (1105190007) - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 20 mai au 26 septembre 2011, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration et édicter un ordonnance - Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM 515) sur la rue de la Commune du 15 juin au 15 septembre 2011.

CA11 240130 - 13 avril 2011 (1110894002) - Autoriser une affectation de surplus de 83 850 \$ pour l'embauche de six cadets policiers en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul Est pour l'été 2011.

CA11 240266 - 9 mai 2011 (1110519017) - Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ et renouveler la convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André.

DESCRIPTION

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer la réalisation de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, Ottawa, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

L'affectation de surplus de 425 000 \$ relié aux piétonnisations sera constituée principalement de :

- Contributions financières aux SDC pour soutenir leur projet;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication;
- Animation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la piétonnisation, il est indéniable que ces secteurs détiennent des atouts importants comme destination touristique. La piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, Ottawa, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de dynamiser certains secteurs de son territoire par des moyens innovateurs et originaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période de piétonnisation de l'année 2013, les dépenses se chiffrent à près de 425 000 \$, ce montant sera donc pris à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les piétonnalisations s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE
Arrondissement de Ville-Marie

Le : 2012-10-23



Dossier # : 1145880005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une affectation de surplus, ratifier et autoriser une
dépense de 598 240,47 \$ provenant des surplus libres
d'arrondissement pour la mise en place du «PLAN D'ACTION
PROPRETÉ 2014»

D'autoriser une affectation de 598 240,47\$ provenant des surplus libres d'arrondissement
pour la mise en place du «PLAN D'ACTION PROPRETÉ 2014»

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du
sommaire décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 10:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145880005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, ratifier et autoriser une dépense de 598 240,47 \$ provenant des surplus libres d'arrondissement pour la mise en place du «PLAN D'ACTION PROPRETÉ 2014»

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la saison estivale, tels que : place Émilie-Gamelin, place de la Paix, place de la Dauversière, parc Fleury Mesplet, place J.-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon), le parc du Mont-Royal et le Quartier international de Montréal.

La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement envisage de créer des équipes dédiées à l'entretien de ces lieux. Une équipe sera dédiée à l'entretien des carrés d'arbres et l'autre à poser de la tourbe dans différents endroits de l'arrondissement, ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et des visiteurs de Ville-Marie. Cette année, l'ajout de cette somme permettra de réaliser de façon systématique et planifiée plusieurs opérations de nettoyage ce qui améliorera de façon considérable la propreté de ces lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Affecter une somme de 598 240,47 \$ en provenance de la réserve pour imprévus pour la bonification des activités de propreté :

- Création de brigades sectorielles ;
- Lavage des espaces publics et entretien du mobilier urbain;
- Entretien des carrés d'arbres de l'arrondissement;
- Poser de la tourbe à différents endroits de l'arrondissement;
- Acquisition de nouveaux équipements dédiés aux activités de nettoyage.

JUSTIFICATION

Considérant l'expérience pilote de 2010 et des années antérieures réalisées à la Place Émilie

-Gamelin et les résultats convaincants qui en ont découlé, l'arrondissement interviendra dans plus d'espaces publics en 2014: place Émilie-Gamelin, place de la Paix, place de la Dauversière, parc Fleury Mesplet, place J.-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon), Quartier international de Montréal, parc du Mont-Royal, entretien des carrés d'arbres et poser de la tourbe aux différents endroits de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Propreté 2014

Projet	Estimation
Entretien de la place Émilie-Gamelin, place de la paix, place de la Dauversière, parc Fleury Mesplets et place J.-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon)	146 286,57 \$
Équipe «Top Notch» du QIM	89 177,72 \$
Parc du Mont-Royal, entretien des chemins, des sentiers, des ponceaux et des canivaux	130 494,30 \$
Entretien des carrés d'arbres	118 334,56 \$
Équipe de tourbage	113 947,32 \$

Pour un montant totalisant de : 598 240,47 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Liette SURPRENANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

José PIERRE
Chef de division

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1145382023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 20 000\$ pour l'achat d'un fardier à l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour l'achat d'un fardier auprès de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'affecter un montant de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 11:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145382023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus et autoriser une dépense de 20 000\$ pour l'achat d'un fardier à l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des deux dernières années, nous avons été contraints d'emprunter un fardier à l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve ou à l'arrondissement Sud-Ouest afin de transporter les outils et équipements (rouleau d'asphalte et paveuse) dédiés à nos équipes de corrections de la chaussée en asphalte.

L'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve n'utilisait plus se véhicule. La division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie a donc décidé de faire l'acquisition de ce fardier, matricule 759 91085, marque Trailboss, Modèle LY80DDA, Série #1T9J502XM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un dossier sera présenté au conseil d'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve. Les prochaines dates sont : 2 juillet et 2 septembre 2014.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera prélevée dans les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie sous l'imputation :

L'argent sera dirigé vers l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve sous l'imputation suivante:

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-05-23

**Dossier # : 1146347030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition partielle du 620 Saint-Paul, la restauration de ses façades et la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le lot 1 179 810, correspondant au 620 rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 141 et 176 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) d'autoriser malgré les dispositions de contingentement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182) (articles 266 et 270) l'usage restaurant et débit de boissons alcooliques;

c) de démolir une partie du bâtiment sis au 620, rue Saint-Paul Ouest;

d) d'ériger un bâtiment commercial substantiellement conforme aux plans des pages numérotées 28 à 31 et 33 à 41, le tout réalisé par Groupe Mach et Lemay (architecture, design urbain, design d'intérieur) et estampillé par l'Arrondissement de Ville-Marie le 3 avril 2014.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) les façades actuelles de la rue Saint-Paul Ouest et de la rue de Longueuil, correspondant à la partie du bâtiment de 2 étages, doivent être conservées in situ et restaurées ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques architecturales d'origine;

c) une demande de permis pour la réalisation du projet visé par la présente autorisation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures

à mettre en oeuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de la partie de bâtiment conservée;

d) d'accompagner la demande de permis de démolition, du 620 rue Saint-Paul Ouest, d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant correspondant à une estimation effectuée par un professionnel pour réaliser les travaux identifiés à l'alinéa c); celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration et la construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment;

f) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;

ii) la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de l'unité de paysage Faubourg des Récollets;

iii) l'entrée principale présente sur l'une des façades conservées doit être maintenue et mise en valeur;

iv) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-04-29 09:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition partielle du 620 Saint-Paul, la restauration de ses façades et la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial et industriel de deux étages et la construction, comme projet de remplacement, d'un édifice à bureaux, le tout sur le lot 1 179 810 du cadastre du Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Paul Ouest entre la rue de Longueuil et la ruelle Richard. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) quant aux usages autorisés et à la présence d'une entrée principale donnant sur une ruelle. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

D'une superficie d'environ 746 mètres carrés, le terrain, à l'ouest du Vieux-Montréal, est au cœur du faubourg des Récollets à proximité de la rue McGill. Le site se trouve sur le côté sud de la rue Saint-Paul Ouest, une des plus anciennes artères de Montréal, entre la rue de Longueuil et la ruelle Richard. La propriété présente un intérêt certain compte tenu de sa localisation à proximité des grands pôles touristiques et économiques, de même qu'elle se situe dans un secteur témoin de toutes les phases de développement de Montréal et où se côtoient des bâtiments anciens d'intérêt et un bâti contemporain. Le secteur est néanmoins marqué par la présence de nombreux terrains de stationnement de surface conséquence d'une vague de démolition dans les années '60 et '70. Une requalification urbaine du secteur est en cours, le tout en continuité avec le Vieux-Montréal où l'on constate le retour de la fonction résidentielle (le projet du 21e Arrondissement par exemple).

Le concepteur du bâtiment, construit en 1905, serait l'architecte Robert Findlay pour le

compte de la John Lysaght Limited. L'immeuble de brique rouge à toit plat et de petit gabarit présente une composition architecturale sobre représentative de l'architecture industrielle de la fin du XIX^e et du début XX^e siècle. Le volume avant compte deux étages et la partie arrière d'un étage servait d'entrepôt. C'est toutefois son mode d'implantation, collé à la trame urbaine, et le dialogue qui établit avec les autres bâtiments industriels du faubourg des Récollets qui lui confèrent un intérêt patrimonial certain, tel que le conclut d'ailleurs l'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé pour le bâtiment.

La proposition

La présente demande d'approbation consiste donc dans un premier temps à démolir le bâtiment et l'obliger à la conservation des murs nord, est et ouest. Le projet prévoit la réutilisation des façades du volume de deux étages et leur restauration complète. Vient s'y greffer un nouveau bâtiment de 6 étages de facture contemporaine légèrement en retrait au niveau du troisième étage, par rapport à l'implantation du bâtiment ancien. Le bâtiment d'environ 23 mètres, dans un secteur permettant des bâtiments jusqu'à 30 mètres de hauteur sur rue (jusqu'à 45 mètres en surhauteur), occupe la totalité du lot et comporte un stationnement souterrain d'un étage.

Le programme est un complexe immobilier commercial devant accueillir un restaurant au rez-de-chaussée, accessible depuis l'entrée principale existante, et des espaces à bureau aux étages supérieurs, dont l'entrée cette fois est située du côté de la ruelle Richard. Enfin, l'accès au stationnement souterrain de 14 places se fait par un accès sur la rue de Longueuil.

Ce projet présente les dérogations suivantes au règlement d'urbanisme 01-282 :

- Usage bureau aux étages (article 176);
- Emplacement d'une entrée donnant sur une ruelle (article 141).

En l'absence d'unité de logement dans le projet et dans les propriétés adjacentes au site, il est prévu d'y autoriser, et ce malgré les dispositions de contingentement du Règlement d'urbanisme, l'usage restaurant et débit de boissons alcooliques (articles 266 et 270).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de la hauteur, de la densité et des affectations. La principale dérogation s'explique par l'obligation pour le complexe immobilier de ne compter que des usages résidentiels pour les niveaux supérieurs au rez-de-chaussée. En plus de densifier une propriété sous utilisée, la présente dérogation permet d'assurer une plus grande mixité d'usage dans un secteur où les requalifications se font justement en faveur des usages résidentiels. Le fait de permettre des espaces à bureau aux étages du projet amène, par conséquent, de nouveaux emplois dans ce secteur tout en participant à l'équilibre souhaité entre les fonctions résidentielle et commerciale.

La réalisation de ce projet permet la restauration et la conservation d'un témoin remarquable du passé industriel du secteur le tout avec une approche similaire à des projets récents de recyclage de bâtiment industriel (le projet SAX par exemple). Ces interventions visent à assurer une continuité avec le bâti typique du secteur, et plus spécifiquement avec celui de la rue Saint-Paul, et à revaloriser son échelle humaine. À cet effet, l'entrée principale est restaurée et maintenue sur la rue Saint-Paul et doit mener au restaurant prévu au rez-de-chaussée. Le fait de maintenir cet accès et les besoins liés à la circulation du complexe amènent l'aménagement d'une seconde entrée donnant en retrait sur la ruelle Richard. Cet aménagement permet de séparer les déplacements piéton et véhiculaire tout en lançant le projet de réaménagement d'une partie de la ruelle aux frais du requérant. L'aménagement de cette ruelle, actuellement occupée partiellement par du stationnement, améliorera grandement les qualités paysagères du secteur en plus de procurer

des espaces agréables de détente pour les futurs occupants.

En somme, l'approche du traitement volumétrique proposée suggère une forte verticalité et une grande transparence, en opposition au volume de deux étages conservés. Le rapport à la rue est quant à lui assuré par la présence de grandes ouvertures (le hall et le commerce) qui encouragent les relations positives entre le piéton et le bâtiment.

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet. L'expérience d'une approche d'intégration architecturale d'un nouveau volume à même un bâti ancien a été concluante pour des projets de la Cité du Multimédia et du secteur Griffintown. Toutefois, cette autorisation doit être conditionnelle, lors de la demande de permis, au dépôt d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les composantes d'origine de l'enveloppe extérieure des bâtiments le tout assorti d'une garantie financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente autorisation.

La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet, puisque le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail dans le cadre de la procédure de révision qui suivra la demande de permis de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 10 avril 2014, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
Assemblée publique;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG – UQÀM)

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-04-23 14:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (École supérieure de mode de l'ESG – UQÀM)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000757098) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage « université », du rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé aux 280-294, rue Sainte-Catherine Est. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du Quartier latin est marqué par la présence successive de la succursale de l'Université Laval à la fin du 19^e siècle, devenue l'Université de Montréal au début du 20^e siècle avant son déménagement, puis par l'implantation du campus principal de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) au milieu du 20^e siècle. Il est traversé par deux axes commerciaux structurants, soient les rues Sainte-Catherine Est et Saint-Denis, à proximité de l'intersection desquelles se localise la station de correspondance principale du réseau de métro, soit la station Berri-UQÀM.

L'immeuble commercial visé, constitué des lots 2 161 741 et 2 161 742 du cadastre du Québec, avait été construit en 1913, puis subséquemment séparé en deux bâtiments commerciaux identiques. Suivant un incendie, celui à l'est a été reconstruit en 1947 dans un style « Art déco ». Un récent permis de transformation est venu réunifier ces bâtiments. Lors de sa séance du 13 mars 2014, le comité a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à l'égard d'une demande d'agrandissement visant l'ajout d'un 3^e étage en retrait de la façade existante.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Occupation de la totalité de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment réunifié (\pm 450 m²) aux fins de l'usage « université »;
- Aucun impact sur l'apparence extérieure (maintien des vitrines commerciales).

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où est autorisée la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine ». Dans cette catégorie, l'usage « université » est autorisé à tous les niveaux sauf au rez-de-chaussée où il est interdit.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usage « université » interdit au rez-de-chaussée par l'article 244.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte » où est prévue la composante « Équipements collectifs et institutionnels » ainsi qu'une obligation de continuité commerciale où les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante doivent être occupés par un commerce ou un équipement collectif et institutionnel (Document complémentaire, disposition 3.2.1).

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation répond aux besoins du programme de ce nouveau pavillon universitaire tout en assurant une interface adéquate à la rue Sainte-Catherine par le maintien de l'apparence commerciale originale et sa grande ouverture sur la rue, l'animation des vitrines par des espaces de présentations ainsi que l'implantation du centre de documentation à l'avant du rez-de-chaussée. Cette occupation remplacera celle d'un local commercial vacant, susceptible par la clientèle étudiante devant fréquenter les lieux, d'assurer une animation urbaine adéquate des lieux en tenant également compte du faible linéaire de façade sur la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2^e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282 afin d'abroger l'usage « hôtel-appartement » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-01 16:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 11 mars 2014, un avis de motion a été adopté par le conseil d'arrondissement visant à prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones. Depuis, une réflexion a été menée par la Division de l'urbanisme afin de revoir la pertinence de l'usage « hôtel-appartement » au sein du Règlement d'urbanisme (01-282).

Le résultat de cette réflexion conduit à une modification réglementaire visant à abroger l'usage « hôtel-appartement » afin d'interdire cet usage, notamment dans les secteurs résidentiels (R.3). De plus, l'abrogation de cet usage permettra d'éliminer la confusion entre les usages « hôtel-appartement » et « résidence de tourisme » qui offrent le même type d'hébergement, sous deux appellations différentes.

Décisions antérieures

CA09 240399 – 1084400069 – 2009/06/02 – Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de continger l'implantation de gîtes touristiques et de résidences de tourisme, de même que d'établir les critères d'évaluation applicables à l'implantation des résidences de tourisme.

CA14 240124 – 1146347023 – 2014/03/11 – Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes – Avis de motion

Description

Cette modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) vise à rectifier une situation qui perdure depuis plusieurs années et qui crée une confusion entre deux usages similaires. Le changement proposé consiste à abroger l'usage « hôtel-appartement » et reconnaître ce type d'établissement d'hébergement touristique dans la catégorie d'usage « résidence de tourisme », puisqu'en réalité, les deux définitions sont pratiquement identiques.

Justification

Antérieurement, la modification au Règlement d'urbanisme relative au contingentement des gîtes touristiques et des résidences de tourisme qui est entrée en vigueur le 17 juin 2009 a rendu possible l'introduction de l'usage «résidence de tourisme» défini comme ceci :

« *résidence de tourisme* » : un établissement qui offre, à une clientèle de passage, de l'hébergement uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'une cuisine et qui requiert une attestation de classification au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., Chapitre E-14.2)*

Au moment de cette même modification, l'usage « hôtel-appartement » était défini dans le Règlement d'urbanisme comme ceci :

« *hôtel-appartement* » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des logements pourvus de moyens individuels de cuisson

Depuis l'entrée en vigueur de l'usage « résidence de tourisme », la similitude entre les deux usages a provoqué plusieurs confusions. Le 7 mai 2013, une modification de la définition d'hôtel-appartement a été adoptée afin de préciser qu'un hôtel-appartement doit se trouver dans un bâtiment de 12 unités et plus. Cette précision apportée était en lien avec l'ancienne réglementation qui permettait l'aménagement d'un hôtel-appartement, notamment par la procédure d'usage conditionnel, dans les secteurs résidentiels où des bâtiments de 8 à 12 logements étaient autorisés.

La modification, telle que proposée, contribuerait à la protection du stock de logements locatifs dans les secteurs résidentiels de forte densité, puisque présentement l'hôtel-appartement est autorisé de plein droit dans les secteurs de la catégorie R.3 dans les bâtiments de 12 unités et plus, ainsi que dans certains secteurs mixtes soit : M.2, M.3, M.4, M.5, M.6, M.7 et M.8. Cet usage est également autorisé par la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.9.

En réalité, les définitions de « résidence de tourisme » et d'« hôtel-appartement » correspondent au même type d'établissement touristique puisque le produit offert est identique. Par ailleurs, la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ne fait aucune distinction entre les deux usages, puisque dans les deux cas, le demandeur obtient une attestation de classification pour une résidence de tourisme.

Concrètement, aucune émission de certificat d'occupation pour l'usage « hôtel-appartement » ne sera dorénavant possible et toutes les demandes associées à ce type d'établissement d'hébergement touristique seront désormais reconnues comme une résidence de tourisme. Par conséquent, les 20 établissements détenant un certificat d'occupation autorisant l'usage « hôtel-appartement » seront en droits acquis selon l'article 665 du Règlement d'urbanisme qui stipule qu'un usage dérogatoire est protégé par droits acquis si à un moment de son existence il était conforme à la réglementation en vigueur. Ainsi, ces établissements en droit acquis seront pris en compte à titre de résidence de tourisme, aux fins de l'application du contingentement par distance, soit de 150 m pour les nouvelles demandes de résidence de tourisme.

Finalement, la modification permettrait de reconnaître toutes les demandes pour ce type d'établissement comme étant une résidence de tourisme, plus précisément, un usage de la famille mixte. Une demande pour obtenir un certificat d'occupation pour l'usage « résidence de tourisme » en plus d'être situé dans un secteur mixte et de respecter un contingentement de 150 m d'une autre résidence de tourisme, celle-ci doit obligatoirement passer par la procédure d'usage conditionnel. Advenant le cas où le contingentement n'est pas respecté, il y a la possibilité de traiter la demande par la

procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Procédure de demande pour l'obtention d'une résidence de tourisme

La procédure d'usage conditionnel permet d'étudier chacune des demandes selon des critères prédéfinis afin d'assurer la compatibilité et la complémentarité de l'établissement avec le milieu environnant et assurer que les impacts potentiels ne portent atteinte à la quiétude du voisinage.

Une demande d'usage conditionnel comprend plusieurs étapes soit, l'analyse de la demande en fonction des critères soumis dans le Règlement d'urbanisme, la présentation du projet devant les membres du comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir leur avis, une parution d'un avis public et un affichage sur le site annonçant le projet, ainsi que la date du conseil d'arrondissement où les membres statuent sur la demande.

Au fil du temps, les certificats d'occupation émis pourront être comptabilisés permettant de suivre l'évolution de ce phénomène, tout en conservant un certain contrôle par l'application de notre réglementation en vigueur.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 10 avril 2014, émis un avis favorable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de prohiber l'usage hôtel-appartement dans certaines zones résidentielles et mixtes

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification réglementaire s'impose afin de préciser les secteurs où l'usage hôtel-appartement est souhaité. Cette précision s'inscrit dans les objectifs du Règlement d'urbanisme en ce qui a trait à la présence des établissements d'hébergement touristiques dans les zones résidentielles et mixtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cette modification réglementaire vise à reconnaître l'usage hôtel-appartement comme un usage commercial alors que cet usage est présentement considéré comme un usage résidentiel. Il est souhaitable que l'usage hôtel-appartement soit autorisé uniquement dans les secteurs de mixité alors qu'actuellement, cet usage est autorisé dans les zones de mixité et dans les zones résidentielles de forte intensité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un avis de motion permettra à la Division de l'urbanisme de poursuivre une réflexion en matière d'établissement d'hébergement touristique. Présentement, l'usage hôtel-appartement est autorisé dans les catégories d'usages R.3, M.2, M.3, M.4, M.5, M.6, M.7, M.8 et M.9.

L'avis de motion va provoquer un effet de gel sur toutes les demandes de certificat d'occupation d'hôtel-appartement déposées suite à son adoption. Par conséquent, aucun certificat d'occupation ne pourra être émis avant l'adoption du projet de règlement relatif aux établissements d'hébergement touristiques. Selon la législation, l'avis de motion ne requiert pas de publication d'un avis ni d'affichage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-07

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) notamment afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA -24-085) notamment afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-04-29 11:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) notamment afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et CA13 240595 : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Les premières modifications apportées au règlement proposé sont la mise à jour des termes qui n'existent plus dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) tels que :

- « secteur significatif » devient « unité de paysage »;
- « l'arrondissement historique et naturel du mont Royal » devient « le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ».

À l'article 20, relatif aux incivilités sur le domaine public, l'infraction pour quiconque urine ou défèque sur le domaine public est désormais de type 3.

À propos d'un local dédié à l'entreposage des déchets, une modification fait désormais en sorte que les températures entre lesquelles il doit être maintenu sont modifiées pour 2 °C à 7 °C. Aussi, un article est ajouté à propos des locaux d'entreposage de déchets ayant pour objectif d'inclure les bâtiments datant d'avant 2007 bénéficiant de travaux de transformation d'une valeur de 100 000, 00 \$ et plus parmi les travaux nécessitant un permis de construction. Une autre disposition vient adapter les dimensions des locaux d'entreposage au compactage de ces déchets.

Enfin, des modifications ont été apportées à la section relative à la collecte des matières recyclables. Il s'agit principalement de préciser l'emplacement exact des objets dédiés à la collecte et d'imposer l'obligation de cadenasser les contenants lorsqu'ils sont prévus pour une collecte assurée par un service autre que celui fourni par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le niveau d'infraction pour les incivilités sur le domaine public a été revu afin qu'il soit le même que celui sur le domaine privé : la même infraction était plus importante lorsqu'elle se faisait sur le domaine public.

La modification des températures de l'article 53 se fait en coordination avec l'article 19 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments. En combinant les températures de ce règlement (de 2 °C à 7 °C) et les températures du règlement dans sa version actuelle (de 0 °C à 4 °C), le requérant qui désire se conformer à la réglementation doit maintenir la température de son local d'entreposage destiné aux déchets entre 2 °C et 4 °C ce qui est très restrictif.

De plus, l'article 53 ne s'applique uniquement aux bâtiments construits après le 1er juin

2007, mais laisse de côté les bâtiments ayant été construits antérieurement à cette date. Pour corriger la situation, il est proposé d'inclure l'article 53.1 qui s'applique aux bâtiments construits à une date antérieure et d'une superficie égale ou supérieure à 100 m². Ces bâtiments devront se conformer à l'article 53 dans l'éventualité où des travaux d'une valeur de plus de 100 000, 00 \$ sont effectués nécessitant un permis.

La modification de l'article 55 permet à l'arrondissement de s'ajuster en fonction des possibilités de compactage mécanique des déchets qui ont vu le jour dans les dernières années. Cette technologie permet de réduire l'espace nécessaire à l'entreposage des déchets. Ces proportions trouvent leur source dans la réglementation en vigueur dans des villes comparables à Montréal et plus particulièrement à la situation de l'arrondissement de Ville-Marie.

Enfin, les modifications relatives à la collecte des matières recyclables ont pour but d'assurer que les mêmes règles s'appliquent à tous les types de collectes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
10 juin : Adoption Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à la superficie d'un lot constructible

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à la superficie d'un lot constructible.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-28 08:40

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à la superficie d'un lot constructible

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et CA13 240595 : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Conformément aux modifications récentes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il est proposé de référer au « site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur de l'arrondissement de Ville-Marie situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University » plutôt qu'au « secteur du mont Royal, tel que délimité au plan intitulé «secteur du mont Royal» de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ou dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ».

À l'article 12, les références aux secteurs où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements sont abrogées. Dans le même article, la référence au territoire non rénové a été retirée.

Enfin, à l'article 13, la référence à l'article 612a de la *Charte de la Ville de Montréal* est mise à jour et élargie avec la formule suivante :

« un projet approuvé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011), par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ou par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) ou dd) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal, (S.Q. 1959-1960, chapitre 102) ».

JUSTIFICATION

Les modifications à la terminologie des sites patrimoniaux assurent la concordance du texte de ce règlement avec celui du règlement d'urbanisme et des autres règlements qui y réfèrent dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le règlement d'urbanisme a fait l'objet de nombreuses modifications relatives à la nomenclature des usages et la référence à « des secteurs où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements » n'est plus pertinente. En effet, si autrefois au sein de la famille « habitation » les catégories d'usages se déclinaient de H.1 à H.7, selon des minimums et des maximums de logements par bâtiments, il n'existe maintenant que 3 catégories d'usages résidentielles établies en fonction des paramètres suivants :

- R.1 : 1 à 2 logements
- R.2 : 1 à 8 logements
- R.3 : Nombre de logement illimité

Ainsi, puisqu'il n'existe plus de secteurs où l'occupation des bâtiments est limitée à 3 logements, il est proposé de retirer la référence à un tel secteur.

En ce qui concerne la référence au territoire non rénové, elle a été retirée puisque ceux-ci n'existent plus dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les autres modifications constituent des mises à jour liées notamment à l'adoption d'une nouvelle *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q. chapitre C-11.4) ou visant à prendre en compte les projet particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- 8 avril : Adoption du premier projet de règlement
- 14 avril : 1er avis public pour annoncer l'assemblée de consultation
- 23 avril : Assemblée publique de consultation
- 13 mai : Adoption avec ou sans modification du Règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1132701113

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-10-01 16:01

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701113

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701113

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, c'est le Règlement sur les abribus (R.R.V.M. c. A-1) qui s'applique pour les abribus situés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce règlement fut adopté par le conseil municipal avant les fusions. Ainsi, selon l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*, les règlements demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés. Ils sont réputés émaner de la ville ou, selon le domaine de compétence auquel ils se rattachent, du conseil de l'arrondissement qui comprend ce territoire.

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*, l'occupation du domaine public relève de la compétence des arrondissements.

La Société de transport de Montréal s'apprête à modifier les abribus sur le territoire de l'arrondissement, il a donc lieu d'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal (STM).

Il importe de préciser que l'adoption de ce nouveau règlement n'aura pas pour effet d'abroger le Règlement sur les abribus (R.R.V.M. c. A-1), lequel continuera de s'appliquer aux abribus qui existeront au moment de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus, et qui ne sont pas visés par ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus de la Société de transport de Montréal (STM) régira la construction, l'installation et l'occupation des nouveaux abribus de la STM sur le territoire de l'arrondissement. Il encadrera l'émission de permis pour l'installation des abribus conformément à une entente signée par l'arrondissement et la STM concernant l'espace publicitaire réservé à l'arrondissement. Cette entente fait partie intégrante du règlement, mais elle fera l'objet d'une approbation distincte du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de mieux régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2013-09-25



Dossier # : 1146347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue

d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et CA13 240004 : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et CA13 240595 : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les certificats d'autorisation est remplacé pour permettre d'apporter les quatre types de modifications suivants :

- nouvelle disposition ou définition;
- mise à jour;
- coordination avec la réglementation;
- allègement du texte.

Le règlement proposé introduit plusieurs certificats d'autorisations qui n'étaient pas encore encadrés réglementairement. Ainsi, le règlement encadre désormais les certificats d'autorisations d'antenne, d'aménagements paysagers, d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol, de piscine et d'aire de chargement ou de stationnement. Le règlement aura également quatre nouvelles définitions dont les définitions de « piscine » et « piscine démontable » en lien avec ces nouveaux certificats d'autorisation.

Plusieurs modifications font partie d'une coordination de l'ensemble du règlement afin de remettre la formulation de la procédure de chaque certificat à niveau. D'autres changements sont liés à la réglementation d'arrondissement notamment la nouvelle nomenclature du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie où les « immeubles significatifs » et les « secteurs significatifs » qui doivent être remplacés par « immeubles d'intérêt » et « unités de paysage ».

Il est également proposé de supprimer les formulations qui alourdissent le texte tel que « adopté conformément à la Loi » ou l'emplacement exact (section, chapitre, alinéa et paragraphe) lorsqu'un article fait référence à un règlement.

La section I du chapitre II, à propos des certificats de démolition, fait l'objet de plusieurs interventions visant la coordination avec le règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007). D'abord, les dispositions du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles. Inversement, certaines dispositions de ce dernier règlement (documentation à fournir, délais et certaines dispositions pénales) sont transférées dans le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

De plus, puisque certaines démolitions d'immeubles sont désormais soumises au comité consultatif d'urbanisme, la liste des documents qui doivent être soumis pour une démolition est revue et adaptée Enfin, une disposition est ajoutée afin de prévoir les situations où la garantie bancaire est exigée.

JUSTIFICATION

Les nouveaux certificats proposés sont mentionnés dans plusieurs règlements de l'arrondissement, de la Ville ou dans la Loi. Par contre, ils ne sont pas encore encadrés par le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. La modification proposée permettra de combler un vide qui existait dans la procédure d'autorisation puisqu'elle sera définie.

En ce qui concerne les autorisations de démolition, la documentation à fournir est revue en fonction des exigences d'une révision de projet telle que réglementée par le Règlement d'urbanisme (01-282) afin de permettre l'étude des projets de remplacement. De la même manière, l'exigence de la garantie bancaire est maintenant liée aux processus d'obtention des certificats d'autorisation de démolition.

Enfin, les modifications apportées au règlement sur la démolition d'immeubles sont faites en parallèle avec les modifications au règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Il s'agit de replacer les dispositions dans les règlements qui leurs sont propres pour des raisons de cohérence. Ainsi, les dispositions relatives à la délivrance d'un certificat sont déplacées dans le règlement sur les certificats alors que les dispositions relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : Avis de motion d'un projet de règlement

8 juillet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1136347062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) afin de modifier les paramètres relatifs aux unités de paysages, aux garanties bancaires et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et **CA13 240004** : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et **CA13 240595** : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le règlement existant est d'abord remplacé afin d'y inclure des chapitres. De plus, des dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles. Inversement, certaines dispositions de ce dernier règlement sont transférées dans le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

La terminologie est mise à jour dans tout le document. Ainsi, les « secteurs significatifs » sont désormais remplacés par les « unités de paysages » et il en va de même pour un « immeuble significatif » qui a désormais l'appellation « immeuble d'intérêt ».

Plusieurs définitions revues notamment « lettre de garantie » qui est modifiée afin de préciser que les institutions financières doivent exercer leurs activités au Québec et la définition de démolition est supprimée. Les dispositions entourant les garanties bancaires sont également revues afin d'en fixer la valeur au sein du règlement. Ainsi, le montant de la garantie bancaire sera établie à 20 % de la valeur du bâtiment au rôle foncier et cette proportion atteindra 25 % lorsque l'autorisation comporte une condition de conservation d'une composante architecturale existante. Dans tous les cas, cette garantie monétaire ne pourra être inférieure à 1 000 \$.

Les démolitions qui sont actuellement exclues d'une étude du comité de démolition sont également revues. La quantité d'exclusions est réduite puisque les bâtiments résidentiels de plus d'un logement seront désormais soumis au comité. De plus, certaines démolitions auparavant exclues d'une étude du comité de démolition sont désormais soumises au titre VIII. Ces démolitions sont les suivantes :

- un bâtiment vacant depuis trois ans dans les unités de paysages CS, CV, F, FQ, GP et SMSJ;
- un bâtiment incendié ou détruit à plus de 60 % de son volume sans égard aux fondations
- un bâtiment situé dans une aire de protection et dans un site du patrimoine.

Dans le cas d'un bâtiment situé dans une aire de protection et dans un site du patrimoine, l'autorisation sera systématiquement assortie d'une garantie monétaire.

Enfin, des critères sont ajoutés aux démolitions soumises au titre VIII ainsi qu'aux projets de remplacement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au règlement sur la démolition d'immeubles sont faites en parallèle avec les modifications au règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Il s'agit de replacer les dispositions dans les règlements qui leurs sont propres. Ainsi, les dispositions relatives à la délivrance d'un certificat sont déplacées dans le règlement sur les certificats alors que les dispositions relatives aux différentes autorisations de démolir sont transférées dans le règlement sur la démolition d'immeubles.

Une autre importante nouveauté est la modification qui consiste à soumettre certaines démolitions au titre VIII. Jusqu'à ce jour, ces démolitions, comprises dans une liste de bâtiments dont l'arrondissement souhaite la démolition, et leurs projets de remplacement ne faisaient pas l'objet d'une étude au comité de démolition auparavant. Ils seront maintenant soumis pour avis au comité consultatif d'urbanisme. Les critères ajoutés permettent également d'encadrer l'acceptabilité des démolitions et d'orienter les projets de remplacement.

De plus, un plus grand nombre d'interventions majeures devra être étudié par le comité de démolition. D'abord, les bâtiment transformé ou incendié voit le pourcentage de leur altération revu à la hausse pour faire l'objet d'une étude et les bâtiments situés dans une aire patrimoniale ou dans un site du patrimoine comprenant un logement seront tous soumis au comité.

Enfin, la garantie bancaire est modifiée de façon à fixer les montants de façon non arbitraire. De même, une attention particulière est accordée aux cas où des éléments architecturaux d'importance doivent être préservés puisque le montant de la garantie est revu à la hausse dans ces cas particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin : Avis de motion d'un projet de règlement

8 juillet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux

d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, à l'occasion d'un événement, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 10:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau souhaite accueillir le Cirque des Shriners au parterre de l'île Sainte-Hélène. Lors de cet événement environ 50 employés et plusieurs animaux (chevaux, éléphants, tigres) seront logés en périphérie du site dans un périmètre fermé, supervisé et non- accessible au public.

Le Cirque des Shriners est un cirque caritatif ciblant la famille et surtout les enfants. Il s'agit d'un cirque classique mettant en scène acrobates, clowns et animaux.

Toutefois, le paragraphe 2° de l'article 9 du Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) interdit de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux, toutes espèces permises confondues. De plus, certaines espèces d'animaux qui seront présents lors de l'événement ne sont pas permises en vertu de l'article 33 dudit Règlement CA-24-191.

Il y a donc lieu de modifier le Règlement CA-24-191 afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement, et ce, malgré le paragraphe 2° de l'article 9 et l'article 33 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240180 : adopter le règlement CA-24-191 intitulé Règlement sur le contrôle des animaux et abroger le Règlement sur le contrôle de chien et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10).

DESCRIPTION

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (CA-24-191) afin de permettre, par ordonnance, dans le cadre d'un événement particulier, certaines espèces d'animaux sur le territoire de l'arrondissement et de garder dans une unité d'occupation plus de 4 animaux.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, des événements sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, parmi lesquelles il y aura des spectacles comportant plusieurs animaux dont certaines espèces ne sont pas permises par le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avis de motion
adoption
entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice des services administratifs

Le : 2014-05-22



Dossier # : 1140679010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5e partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant il est permis de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-26 15:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140679010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 5e partie, B).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le cinquième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240268, du 7 mai 2014 pour les mêmes demandes;

- **CA14 240185**, du 8 avril 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240114**, du 11 mars 2014 pour les mêmes demandes;
- **CA14 240054**, du 11 février 2014 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Ces événements sont :

- Tailgates - Saison 2014 des Alouettes de Montréal;
- Défilé de la Saint-Jean;
- Défilé de la Carifesta;
- Célébrations de la Fierté Montréal.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans

d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1140658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques afin d'intenter des procédures judiciaires en vertu des dispositions de l'article 227 de la Loi de l'aménagement urbain à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser les usages dérogatoires dans le bâtiment sis au 334, Terrasse Saint-Denis et 312, rue Sherbrooke Est

Mandater le Service des affaires juridiques afin d'intenter des procédures judiciaires en vertu des dispositions de l'article 227 de la Loi de l'aménagement urbain à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, afin de faire cesser les usages dérogatoires dans le bâtiment sis au 334, Terrasse Saint-Denis et 312, rue Sherbrooke

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques afin d'intenter des procédures judiciaires en vertu des dispositions de l'article 227 de la Loi de l'aménagement urbain à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire cesser les usages dérogatoires dans le bâtiment sis au 334, Terrasse Saint-Denis et 312, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé est situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par les rues Sherbrooke, Saint-Denis, Joly et Sanguinet dans un secteur à vocation résidentielle (R.2). À une époque lointaine, il abritait un garage étagé et fût, par la suite, converti en logements et bureaux. En mars 2010, le conseil d'arrondissement autorisait, par le biais des dispositions du Règlement sur les projets particuliers, la réalisation d'un projet d'agrandissement et d'occupation d'un étage supplémentaire à des fins d'hôtel, le réaménagement des logements, afin qu'ils soient utilisés selon l'usage « hôtel-appartement » et l'occupation d'une salle de réception au 5^e étage d'une superficie de 370 mètres carrés. En autorisant la salle de réception au 5^e étage du bâtiment, la Ville pensait assurer la quiétude du voisinage, puisque les plans d'aménagement qu'elle a approuvés montraient que ladite salle était ceinturée par les suites d'hôtel-appartements.

Or, l'une d'entre elle, la suite 501, située du côté de la rue Terrasse Saint Denis est utilisée comme salle de réception, ce qui génère des nuisances importantes pour les résidants de cette rue. Cette suite donne sur une vaste terrasse ajoutant ainsi du bruit perturbateur en saison estivale.

En outre, devant le succès de sa formule mixant « hôtel-appartement » et « salle de réception » , l'exploitant ne juge plus utile d'exploiter le local donnant sur la rue Sherbrooke aux fins d'un restaurant comme le prévoyait le projet particulier. Il l'utilise plutôt comme une salle de réception, ce qui n'est pas légal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2010 - CA10 240108 : Accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 312, rue Sherbrooke Est, dans le quadrilatère compris entre les rues Sherbrooke, Saint-Denis, Ontario et Sanguinet.
3 octobre 2013 : Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une

demande d'avis préliminaire pour modifier le projet particulier de 2010. La demande visait notamment le remplacement de la suite 501 par une salle de réception, l'aménagement de deux autres lofts donnant sur une terrasse et l'ajout d'un café-terrasse au toit, adjacent à la salle polyvalente (utilisée comme salle de réception) et surplombant la rue Joly.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner la cessation d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

Le présent sommaire vise à mandater le Service des affaires juridiques, afin d'intenter des procédures judiciaires en vertu des dispositions de l'article précité pour faire cesser l'usage dérogatoire « salle de réception », là où il n'est pas autorisé, dans le bâtiment sis au 334 Terrasse Saint-Denis et 312, rue Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

Le propriétaire et exploitant du complexe est bien au fait qu'il contrevient à la réglementation. En dépit des nombreux échanges avec l'arrondissement, notamment de l'avis défavorable du C.C.U., d'une mise en demeure lui demandant formellement de mettre un terme à l'utilisation illégale de la suite 501 et d'une poursuite intentée en vertu des dispositions du Code pénal, la situation perdure.

Le bruit généré par l'activité « salle de réception » est perturbateur pour le voisinage. Les plaignants dans cette affaire sont en droit de jouir paisiblement des lieux qu'ils habitent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier est tributaire des aléas du tribunal et des recours juridiques qui seront déployés par la partie défenderesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Application des dispositions du Règlement d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe BERTHELET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc PERREAULT
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Marc LABELLE
Directeur(trice) aménagement urbain
serv.entrville-marie



Dossier # : 1146347042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment portant les numéros 1050-1094, rue Berri, à des fins sociocommunautaires, à l'occasion de la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes »

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 133, permettant d'installer et de maintenir une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment portant les numéros 1050-1094, rue Berri, à des fins sociocommunautaires, à l'occasion de la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes », aux conditions prévues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 10:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment portant les numéros 1050-1094, rue Berri, à des fins sociocommunitaires, à l'occasion de la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes »

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (3000765682) a été déposée, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment portant les numéros 1050-1094, rue Berri. Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, hébergeant notamment les locaux de la société « L'Observateur (COJPEL) inc. » au rez-de-chaussée, est un bâtiment résidentiel et commercial construit en 1987, localisé sur les lots compris au plan complémentaire PC-01654 du cadastre du Québec. Ce dernier borde le boulevard René-Lévesque ainsi que les rues Bernadette, Berri et De La Gauchetière. Cette société souhaite apporter son soutien à l'organisme « La rue des Femmes » qui organise actuellement une campagne de financement pour amasser des fonds pour une 3e maison offrant un service d'hébergement et de réinsertion de femmes itinérantes ou en grande difficulté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Programme

L'enseigne temporaire proposée dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes » serait installée dans un cadre métallique temporaire existant depuis environ 2008 (requête 3000114629) et qui est fixé dans le revêtement de maçonnerie de la façade donnant sur le boulevard René-Lévesque près de l'intersection avec la rue Berri. Elle aurait environ au plus 3 m de largeur et 5,5 m de longueur à une hauteur approximative d'environ 5,5 m du sol. Le logo et le nom des partenaires (commanditaires) de la campagne, « Desjardins » et « L'Observateur », y seront indiqués.

L'installation serait effectuée du 14 juin 2014 au 14 juin 2015, soit pour une durée maximale d'un an. Le tout doit avoir un caractère temporaire.

Paramètres réglementaires

L'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunitaire pour une période de temps déterminée, celles-ci étant autorisées sans certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet d'affichage est justifié par la campagne de financement de l'organisme « La rue des Femmes » visant à accroître sa présence dans l'arrondissement par l'ajout d'une 3e maison. L'enseigne publicitaire temporaire a une facture relativement sobre, appropriée à l'architecture du bâtiment et à l'ambiance visuelle du boulevard René-Lévesque. Elle sera démantelée au plus tard le 14 juin 2015 et le tout remis à son état d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édition de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur;
Installation de l'enseigne à compter du 14 juin 2014;
Enlèvement au plus tard le 14 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1146370004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 5e partie C).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 11:22**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 5e partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur, Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-27



Dossier # : 1146255007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public (CA-24-219) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur la rue Saint-Antoine Est

Attendu que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance du 11 mars 2014, adopté la résolution CA14 240113 adoptant le règlement CA-24-219 intitulé Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public;
Attendu qu'il sera nécessaire d'autoriser d'ajouter un site dans le secteur du Quartier de la santé :

D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public (CA-24-219) afin d'autoriser le site sur la rue Saint-Antoine Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 16:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146255007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public (CA-24-219) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur la rue Saint-Antoine Est

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu des travaux effectués en bordure du site actuel de cuisine de rue, au Quartier de la santé, un nouveau site sera ajouter à proximité, soit sur la rue Saint-Antoine Est à l'angle de la rue de Bonsecours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240113 : adopter le règlement CA-24-219 intitulé Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur les site du quartier de la santé :

- deux emplacements côté Sud de la rue Saint-Antoine Est, entre les rues de Bonsecours et Gosford.

JUSTIFICATION

Le site du quartier de la santé sera affecté par des travaux importants tout au long de la saison de la cuisine de rue. L'ajout d'un site en remplacement de celui-ci permettra aux citoyens de profiter d'autant de sites de cuisine de rue que ce qui avait été annoncé, ainsi que d'assurer aux restaurateurs de rue le maintien d'autant de sorties de leurs camions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications web du projet-pilote de cuisine de rue de l'arrondissement seront mis à jour conséquemment à l'adoption du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique



Dossier # : 1146347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 404, rue Saint-Jacques de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement (projet Penny Lane par Europa)

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à transformer et agrandir à des fins résidentielles et commerciales, situé au 404, rue Saint-Jacques, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
De prendre acte de son engagement à verser 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-30 11:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 404, rue Saint-Jacques de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement (projet Penny Lane par Europa)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (3000771624) a été déposée, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la transformation et à l'agrandissement à des fins résidentielles et commerciales du bâtiment résidentiel et commercial existant (ancien Hôtel Ottawa). En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur un terrain transversal ayant également front sur la rue Notre-Dame Ouest, le lot 1 179 762 du cadastre du Québec, est un bâtiment résidentiel et commercial, construit vers 1870 (ancien Hôtel Ottawa). L'emplacement est situé dans le Centre des affaires et dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal).

Programme

Le projet vise à transformer ce bâtiment en ajoutant 2 étages du côté Notre-Dame et une construction hors toit du côté Saint-Jacques ainsi qu'un espace commercial au rez-de-chaussée et 58 logements aux étages. Le bâtiment comprenait actuellement déjà des commerces au rez-de-chaussée ainsi que 9 logements aux étages. Aucune unité de stationnement n'est exigible pour l'agrandissement, puisque l'aire de bâtiment n'est pas augmentée (au-dessus de partie de bâtiment existantes, article 599 du Règlement d'urbanisme), ou pour la transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment commercial à des fins résidentielles (2e et 3e étages, article 145 du Règlement d'urbanisme). Toutefois, la transformation de la partie de bâtiment occupée actuellement par les 9 logements existants en 14 logements exige 2 unités de stationnement supplémentaire (article 600 du Règlement d'urbanisme) pour ce bâtiment qui n'en comprend actuellement aucune et qui est déjà implanté sur 100 % de la superficie du terrain.

Paramètres réglementaires

L'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption (5984, o.1) stipule que :

I. lorsque l'unité de stationnement requise se situe dans un secteur A ou B montré aux plans K-15/U75-A1 et K-15/U75-B1 annexés, la somme exigée pour 1 unité est de 5 000 \$;

II. lorsque l'unité de stationnement requise se situe ailleurs que dans un secteur A ou B montré aux plans K-15/U75-A1 et K-15/U75-B1 annexés, la somme exigée pour 1 unité est de 2 500 \$;

III. lorsque l'unité de stationnement requise n'est pas visée par l'une des deux premières catégories, la somme exigée pour 1 unité est de 3 500 \$.

Dans ce présent dossier, le premier alinéa s'applique. Le demandeur s'engage à contribuer pour une somme de 10 000 \$ au fonds de compensation soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de transformation et d'agrandissement de ce bâtiment répond à l'objectif de consolider le Vieux-Montréal comme milieu de vie mixte et à celui de mettre en valeur le patrimoine bâti par la conversion ou le recyclage de bâtiments existants, dans un secteur où sont autorisés les usages résidentiels au centre-ville. L'exemption ne vise que 2 unités exigibles ne pouvant être fournies sur les lieux sans porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment. Cet emplacement est bien desservi par le transport en commun, la station de métro Square-Victoria étant située à environ 80 m du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale du demandeur sera de 10 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance;

Avis public - Entrée en vigueur;

Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140519013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "La Sainte-Catherine célèbre" qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Ouest les 12 et 13 juillet 2014

D'édicter une ordonnance en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments portant les numéros civiques 460 et 481, rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 15 juillet 2014.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site de la promotion commerciale, le 12 juillet 2014, de 9 h à 19 h et le 13 juillet 2014, de 9 h à 18 h.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le site de la promotion commerciale, le 12 juillet 2014 de 9 h à 19 h et le 13 juillet 2014 de 9 h à 18 h

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-28 11:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140519013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "La Sainte-Catherine célèbre" qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Ouest les 12 et 13 juillet 2014

CONTENU

CONTEXTE

Destination centre-ville tiendra les 12 et 13 juillet prochain sa promotion commerciale annuelle sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue de Bleury et l'avenue Atwater. De façon à créer de l'animation, il y aura émission de bruit au moyen d'appareils sonores à divers endroits le long de la rue Sainte-Catherine Ouest. Des bannières seront installées pour annoncer l'événement et certains commanditaires seront autorisés à y faire de la promotion. Le promoteur a déjà fourni tous les documents nécessaires pour que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises puisse délivrer le permis de promotion commerciale. Une réunion de coordination a aussi eu lieu avec les différents services concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À son assemblée du 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue de Bleury et la rue Guy les 12 et 13 juillet 2014 pour la tenue de cet événement. (Résolution CA14-240203).

DESCRIPTION

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments portant les numéros civiques 460 et 481, rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 15 juillet 2014.

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le territoire de la promotion commerciale, le 12 juillet 2014, de 9 h à 19 h et le 13 juillet 2014, de 9 h à 18 h.
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le territoire de la promotion commerciale, le 12 juillet de 9 h à 19 h et le 13 juillet de 9 h à 18 h.

Ces ordonnances doivent s'appliquer au territoire visé par la promotion commerciale, soit la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue de Bleury et l'avenue Atwater.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'animation des promotions commerciales qui est de donner un second souffle aux traditionnelles foires commerciales pour en faire de véritables fêtes de quartier, de concert avec les commerçants. Plusieurs activités organisées par Destination Centre-Ville animeront la rue pour lui donner une atmosphère de fête. Les moyens nécessaires seront pris en charge par Destination Centre-Ville pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour l'entourage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les services rendus par la Ville le sont à partir des budgets réguliers des différentes directions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à Destination Centre-Ville de mettre la rue Sainte-Catherine Ouest en valeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. Le promoteur s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Le : 2014-05-28



Dossier # : 1141141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 54 272 \$ relatif à des frais de parc situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, à l'est de l'avenue Papineau - opération cadastrale

D'accepter, concernant un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame, à l'est de l'avenue Papineau, le versement par le propriétaire de 54 272 \$ relatif à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du lot 5 456 445 conformément à l'article 6 du 2e paragraphe du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);
D'imputer ce revenu conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 16:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 54 272 \$ relatif à des frais de parc situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, à l'est de l'avenue Papineau - opération cadastrale

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 31 mars 2014, un projet d'opération cadastrale (dossier 2145082021) en vue d'identifier un emplacement avec un bâtiment dessus y érigé sous deux (2) nouveaux numéros de lots, afin de permettre l'aliénation d'une assiette vacante à construire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2145082021.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame, et à l'est de l'avenue Papineau. La superficie totale du terrain est de 14 486,10 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 182 642 par 2 nouveaux lots. Le bâtiment sis au 1806 - 2000, rue Notre-Dame Est sera maintenu sur le lot projeté 5 456 444. Le lot projeté 5 456 445 est une assiette vacante libérée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Les frais de parcs sont applicables en vertu de l'article 6 sur le lot vacant projeté 5 456 445 et l'exemption de ceux-ci en vertu de l'article 7.1 est applicable sur le lot proposé 5 456 444, puisque la valeur du bâtiment est de 3 935 100 \$ comparativement au terrain 962 728 \$. La valeur du bâtiment équivaut à 24,5 % de la valeur du terrain, donc plus de 10 %.

Le Service des travaux publics et de l'environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a jamais été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Frais de parc

Au rôle d'évaluation 2014, le lot est évalué à 1 506 600 \$ la valeur réelle du lot 1 182 642. Superficie du lot proposé assujettit aux frais de parc : 5 218,5 m²

Imputabilité 10 % : 521,85 m²

Superficie totale du lot 1 182 642 : 14 486, 10 m²

1 506 600/14 486,10 = 104,00 \$/m²

Évaluation du lot 5 456 445 : 542 724 \$, l'assiette du terrain est évaluée à 104,00 \$/m².

Montant à payer : 54 272 \$ (10 % de l'évaluation)

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du lot, représentant 521,85 mètres carrés, n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc

Montant à payer : 54 272 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 54 272 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot 5 456 445.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Stéphane TURGEON
Prepose(e) a l'emission des permis

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2383 à 2387, rue de Bordeaux

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 26 avril 2014, d'un avis public relatif à cette conversion :

D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2383 à 2387, rue de Bordeaux.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-30 14:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 2383 à 2387, rue de Bordeaux

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3000753255) a été déposée le 18 mars 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble, comportant 2 logements, en copropriété divise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).
- CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
- CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

DESCRIPTION

L'immeuble visé porte les numéros municipaux 2383 à 2387, rue de Bordeaux, il abrite 2 logements. Cet immeuble est situé sur le lot 1 885 454 du cadastre du Québec. Pour l'immeuble visé par cette demande, 1 logement sur 2 est occupé par le propriétaire.

JUSTIFICATION

Critères d'évaluation en vertu du Règlement C-11 :

Article 7

Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

- 1° immeuble dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires;
- 2° immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel;
- 3° immeuble dont l'ensemble des logements sont vacants depuis une date antérieure

au 28 janvier 2000;
4° immeuble non visé aux paragraphes 1 à 3.

Article 8

Dans le cas d'un immeuble de la catégorie prévue au paragraphe 4 de l'article 7, une dérogation peut être octroyée si le taux d'occupation des logements de la zone dans laquelle est situé l'immeuble, établi par ordonnance, est égal ou supérieur à 3 %.

Évaluation

Après une vérification des pièces justificatives soumises avec la demande, la demande de dérogation peut être octroyée, car un des deux logements de l'immeuble est occupés par un des propriétaires au moins la moitié des logements, conformément au paragraphe 1° de l'article 7 du Règlement C-11.

De plus, un avis public a été publié le 26 avril 2014 dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement au moins 31 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où ce dernier doit statuer sur cette demande de dérogation, en conformité avec l'article 16 du Règlement C-11. Aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours suivant la publication de cet avis.

Recommandation

Par conséquent, étant donné l'absence de commentaires d'un intéressé relatifs à cette demande de dérogation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation demandée, celle-ci étant conforme aux dispositions du Règlement C-11.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1144612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'aménagements extérieurs, devant le 1100 avenue Docteur- Penfield

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'aménagements extérieurs, devant le 1100 avenue Docteur-Penfield. Le permis et le loyer relatif à l'occupation ne seront pas facturés

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 10:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'aménagements extérieurs, devant le 1100 avenue Docteur-Penfield

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'exemption de loyer d'occupation a été déposée à la Direction des travaux publics afin de permettre des aménagements extérieurs sur le domaine public par le représentant du propriétaire du 1100 Avenue Docteur-Penfield, dans le cadre d'une demande de permis de transformation. Le but de cette demande est de réaménager la cour avant et le débarcadère en façade de la rue Docteur-Penfield et la rue Stanley. Ces aménagements, qui seront construits en arrière trottoir, seront constitués de béton coulé, de bordures de granites et de pavé de béton en plus d'aménagements paysagers. Cette requête déroge donc au règlement sur l'occupation du domaine public RRVM c.O-0.1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adopter un règlement visant à accorder la gratuité du loyer et du permis d'occupation du domaine public relatif à des aménagements extérieurs.. Malgré l'article 42 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) et les dispositions applicables du règlement annuel sur les tarifs, le permis relatif à l'occupation et le loyer ne seront pas facturés. Ces aménagements permettront principalement l'accès au débarcadère du bâtiment par des véhicules et embelliront la cour avant. Il s'agit d'une mise à niveau de l'aménagement existant pour en améliorer la qualité. L'aménagement sera construit selon les normes en vigueur et ne constituera aucun danger pour le public. Il se limite à la réfection du pavé de béton et des bordures de granite.

JUSTIFICATION

L'aménagement proposé sera construit, maintenu et entretenu par le propriétaire à ses frais. La Ville n'aura pas à s'en occuper. Le propriétaire sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui sera fait des ouvrages occupant le domaine public, que ce soit aux personnes, aux biens publics ou aux biens privés. Dans l'éventualité où la Ville aurait à faire des travaux dans cette emprise, le propriétaire s'engage à remettre les aménagements en état, à ses frais. L'aménagement proposé vise à embellir le domaine public et à améliorer la transition entre

le domaine privé et public. Elle dégage la Ville de la responsabilité d'aménager et d'entretenir une partie de terrain public inutilisée par les piétons. Cet aménagement contribuera à la consolidation et à l'intégrité de l'unité du paysage et améliorera l'expérience des passants sur l'avenue Docteur-Penfield.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de loyer d'occupation mais réduction de la contribution de la Ville à l'aménagement du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Embellissement du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et émission du permis d'occupation du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division - Études techniques

Le : 2014-05-29



Dossier # : 1146493003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'été 2014

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'été 2014

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 13:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146493003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'été 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie place le contrôle du bruit au rang de ses priorités. Une grande attention est portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Depuis 2012, les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port a permis l'harmonisation de la Politique de bruit du Vieux-Port avec les exigences réglementaires de l'arrondissement en matière de diffusion sonore lors des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240245 - le 7 mai 2013 & CA12-240183 - le 3 avril 2012 - Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal.

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, l'homogénéisation des pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et un encadrement serré des activités.

JUSTIFICATION

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.0.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.0.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-André VOLCY
Technicien en contrôle du bruit

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-05-30



Dossier # : 1140519010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

Autoriser l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire du Vieux-Montréal pour permettre à la SDC du Vieux-Montréal, en collaboration avec Tourisme Montréal d'exploiter 2 kiosques d'information touristique ambulants du mois de juin à la fin octobre à différents lieux et selon un horaire variable.

- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution de documents touristiques à partir de 2 kiosque ambulants sur le territoire du Vieux-Montréal du milieu juin 2014 à la fin octobre 2014, dans divers lieux et selon un horaire variable.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 10:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140519010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de promouvoir le quartier au courant de la saison estivale et d'offrir un service d'accueil personnalisé, la SDC du Vieux-Montréal et Tourisme Montréal avec l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie mettront sur pied une escouade mobile active qui accueillera et informera les visiteurs du quartier de façon à bonifier leur expérience d'accueil. Il s'agit d'un projet pilote innovateur par lequel deux agents touristiques, munis de cartes et autres documents, circuleront en triporteurs dans divers lieux du Vieux-Montréal pour donner l'information appropriée aux visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Autoriser l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire du Vieux-Montréal pour permettre à la SDC du Vieux-Montréal, en collaboration avec Tourisme Montréal d'exploiter 2 kiosques d'information touristique ambulants du mois de juin à la fin octobre dans différents lieux et selon un horaire variable.

- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution de documents touristiques à partir de 2 kiosques ambulants sur le territoire du Vieux-Montréal sur du milieu juin 2014 à la fin octobre 2014 dans divers lieux et selon un horaire variable.

JUSTIFICATION

La SDC du Vieux-Montréal a soumis ce projet à l'arrondissement dans le cadre de son plan d'action 2014. Ce projet a bénéficié d'un soutien financier de l'arrondissement dans le cadre de son "Programme de soutien au développement économique et commercial 2014 - 2017". Il s'agit d'un projet innovant devant favoriser l'activité touristique dans le Vieux-Montréal et contribuer à l'image accueillante de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé conjointement par la SDC du Vieux-Montréal, Tourisme Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC du Vieux-Montréal est responsable de faire la promotion des activités émanant de son plan d'action. Par entente contractuelle, elle se doit de mentionner l'appui financier de l'arrondissement à l'ensemble de ses projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-05-30

**Dossier # : 1140519012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "Festival international Montréal en Arts" qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Est et au parc Émilie Gamelin du 11 au 15 juin 2014

D'autoriser l'occupation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau et de la place Émilie-Gamelin du 11 au 15 juin 2014 pour la présentation du Festival International Montréal en Arts.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant la vente des oeuvres produites par les artistes exposant et d'articles promotionnels liés à l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau du 11 au 14 juin 2014 de 12 h à 20 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores à la place Émilie-Gamelin le 11 juin 2014 de 11 h à 21 h, du 12 au 14 juin 2014 de 12 h à 21 h 30 et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau du 11 au 14 juin 2014, de 12 h à 20 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-03 09:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140519012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à l'événement "Festival international Montréal en Arts" qui se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Est et au parc Émilie Gamelin du 11 au 15 juin 2014

CONTENU

CONTEXTE

Le premier événement d'envergure dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 11 au 15 juin 2014. À cette occasion, on présentera le « Festival International Montréal en Arts » qui se tiendra sur ce même tronçon de la rue Sainte-Catherine Est et à la place Émilie-Gamelin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau et de la place Émilie-Gamelin du 11 au 15 juin 2014.

- Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant la vente des oeuvres produites par les artistes exposant et d'articles promotionnels liés à l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau du 11 au 14 juin 2014 de 12 h à 20 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h;
- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores à la place Émilie-Gamelin le 11 juin 2014 de 11 h à 21 h, du 12 au 14 juin 2014 de 12 h à 21 h 30 et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau du 11 au 14 juin 2014, de 12 h à 20 h et le 15 juin 2014 de 12 h à 18 h.

JUSTIFICATION

Cette activité qui en est à sa douzième année, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public De plus, elle s'inscrit dans la programmation liée à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine. Plusieurs activités organisées par le promoteur animeront la place Émilie-Gamelin.

Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour les résidants.

Une entente sera signée entre le promoteur et l'arrondissement en ce qui concerne le respect des dates et des heures pour le son amplifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Il n'y a pas de frais demandés pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra au promoteur de mettre le quartier en valeur au niveau commercial et culturel. Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent assurer la sécurité des installations du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur de l'événement est responsable de toutes les actions relatives aux communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick LEMYRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique



Dossier # : 1146347046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire (société Telus) sur une oeuvre d'art devant le bâtiment situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, nommément la place Telus

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 134, permettant l'installation de l'oeuvre d'art proposée devant le bâtiment portant le numéro 630, boulevard René-Lévesque Ouest, et ce, aux conditions prévues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-03 09:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance nécessaire à l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire (société Telus) sur une oeuvre d'art devant le bâtiment situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, nommément la place Telus

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (3000771599) a été déposée, afin d'autoriser l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire sur une oeuvre d'art devant le bâtiment portant le numéro 630, boulevard René-Lévesque Ouest. Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé héberge notamment le siège social montréalais de la société « Telus Québec ». Dans le cadre de la stratégie d'optimisation de leurs immeubles dans la région de Montréal, celui-ci devient un édifice-phare de la société dans la métropole. Ce dernier borde le boulevard René-Lévesque ainsi que les rues University et Union. Dans une première phase, cette société souhaite effectuer d'importants travaux de revitalisation aux espaces publics de l'immeuble pour mettre de l'avant les couleurs et l'image de Telus. À cette fin, la solution retenue est le co-développement d'une oeuvre d'art numérique interactive avec un artiste québécois pour faire vivre une expérience riche aux Montréalais et touristes qui l'admireront.

Programme

L'oeuvre d'art numérique proposée serait réalisée par l'artiste montréalais Luc Courchesne avec la collaboration de la Société des arts technologiques (SAT). M. Courchesne est membre fondateur de la SAT et, depuis 1989, professeur à l'École de design industriel de l'Université de Montréal où il initie les étudiants à la médiatique et aux problématiques du design expérientiel. Il est aussi administrateur au Conseil des arts et des lettres du Québec.

Ladite oeuvre serait installée sur un socle en aluminium de 0,9 m de hauteur. Il s'agit d'une sculpture de verre réfléchissante interactive d'environ 3,6 m de largeur par 3,6 m de longueur et d'une hauteur de 3,6 m pour une hauteur totale approximative de 4,5 m du sol. L'oeuvre serait faite d'une structure de verre trempé ultra clair avec des attaches et renforts d'acier ou d'aluminium. Le plancher serait muni d'écrans DEL avec en sous-dalle des

ordinateurs en réseau alimentés par électricité. Elle serait située dans la cour avant donnant sur le boulevard René-Lévesque près de l'intersection avec la rue University, dans le même espace où se trouvait une autre oeuvre d'art de type « mécanique » qui a été retirée il y a quelques années (vers 2010).

Des vidéos présentant la marque de commerce et les campagnes de communication du commanditaire de l'oeuvre (société Telus) y seront présentés. De plus, des vidéos présentant des images d'événements culturels locaux, d'événements caritatifs locaux et de scènes sportives de Montréal seront également présentés. Enfin, des images de la vie montréalaise seraient présentées: célébrations, feux d'artifice, festivals et montrant les saisons.

L'installation de l'oeuvre serait effectuée durant l'année 2015.

Paramètres réglementaires

L'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet d'oeuvre d'art commanditée est justifié par la volonté de revitaliser les espaces publics alentour de l'immeuble. En effet, l'oeuvre d'art proposé permet l'animation de cette section du boulevard René-Lévesque et vient rehausser la prestance de celui-ci tout en étant approprié à l'architecture du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur;
Installation de l'oeuvre d'art au courant de l'année 2015;
Enlèvement à la fin de la durée de vie utile de l'oeuvre d'art ou changement de commanditaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1136347069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1207 rue University, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'autorisation d'aménager un café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's, conformément aux plans préparés par Jean-Pierre Lagacé Architecte, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2014;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Ajouter des végétaux afin d'augmenter le degré d'intimité et améliorer l'aspect visuel du café-terrasse;
- Privilégier un éclairage approprié qui permet de concentrer la dispersion lumineuse exclusivement sur le café-terrasse afin de contribuer au respect du voisinage immédiat.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-03 16:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit, complémentaire au restaurant Moxie's situé au 1207, rue University. Le projet déroge aux conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la demande est situé dans le Centre des affaires entre le boulevard René-Lévesque et la rue Cathcart, dans l'immeuble Altitude Montréal situé au 1207, rue University. L'aménagement d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques, au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont été autorisés en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Le programme

La présente demande vise à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit, en cour arrière, d'une superficie de 56,7 m², comprenant 36 places assises. Ce dernier serait complémentaire à l'usage restaurant exclusivement. De cette manière, les clients sur la terrasse doivent consommer de la nourriture et, advenant la fermeture du restaurant, le café-terrasse ne pourrait plus être exploité malgré la présence de l'usage débit de boissons alcooliques autorisé pour cet établissement. En termes de superficie, le café-terrasse correspond à 32,5 % de la superficie occupé par le restaurant attenant au café-terrasse.

Le cadre réglementaire

En vertu de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment aux conditions suivantes :

1° est situé dans un secteur de la catégorie M.5, M.6, M.8 ou M.9, selon les conditions de la classe C, ainsi que dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11 ou sur un bâtiment occupé par un usage équipement collectif et institutionnel;

2° il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur;

3° il n'est pas situé au même niveau qu'un logement ni au niveau immédiatement supérieur;

4° le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet favorise la cohabitation des milieux de vie et l'activité commerciale dans le Centre des affaires.

L'aménagement d'un café-terrasse sur le toit, dans la cour arrière, d'une capacité maximale de 36 places assises pour desservir la clientèle du restaurant Moxie's, ne répond pas à deux des conditions exigées par la réglementation. Tout d'abord, le café-terrasse se trouve dans un secteur de la catégorie M.7C où le café-terrasse n'est pas autorisé sur le toit. Selon la réglementation en vigueur, dans ce secteur, le café-terrasse aménagé au sol peut être autorisé de plein droit dans la cour arrière. Dans ce cas-ci, l'aménagement d'un café-terrasse au toit permet à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'imposer des conditions au demandeur par l'intermédiaire de la demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble. Les conditions associées à la demande visent à minimiser les impacts sonores et assurer une bonne cohabitation dans le contexte environnant. À l'inverse, dans le cas où le café-terrasse proposé était prévu au sol, aucune négociation, ni condition ne serait possible puisque le certificat d'occupation serait autorisé de plein droit.

La deuxième condition qui n'est pas respectée concerne la position du café-terrasse par rapport à son voisinage immédiat qui compte parmi eux, un futur immeuble composé principalement de logement. À cet effet, un permis de transformation a été délivré au cours de la dernière année, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 38 étages comportant deux commerces au rez-de-chaussée ainsi que 328 logements aux étages supérieurs, sur le lot adjacent à ladite demande. Le règlement d'urbanisme stipule que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit ne peut être adjacent à un terrain où il y a la présence de logement.

Afin de prévenir les conséquences que pourrait occasionner un tel aménagement, une étude acoustique d'impact sonore pour la terrasse proposée a été réalisée par la firme *HGCEngineering*, le 4 avril dernier. Ce rapport confirme que la terrasse en milieu urbain, entourée de bâtiments équipés d'appareils de ventilation important, démontre que le bruit de fond sur la terrasse est dominé par le bruit des ventilateurs et de l'équipement exposés à la cour de l'immeuble entre la terrasse et les logements prévus sur le terrain adjacent. Or, selon les conclusions de l'étude acoustique, l'impact sonore de la terrasse Moxie's proposée serait inférieur au niveau de bruit de fond perçu au point de réception du futur immeuble résidentiel sur le terrain adjacent à la terrasse. Le bruit de fond servira d'écran sonore minimisant ainsi les bruits audibles du café-terrasse. Dans le même sens, afin d'éviter le

maximum de nuisance en provenance de la terrasse, le plan d'aménagement prévoit un modèle acoustique de garde-corps en verre d'une hauteur de 1,5 mètre qui serait ajoutée au périmètre de la terrasse.

Analyse des impacts sur le milieu

Au niveau de la compatibilité des usages avec le milieu environnant, l'usage café-terrasse adjacent à la section restaurant soutient la complémentarité de ces deux usages. Le café-terrasse proposé, d'une superficie de 56,7 m², d'une capacité limitée à 36 places assises et d'un aménagement conçu sur mesure en fonction des contraintes environnantes vise une cohabitation intéressante dans un projet de mixité.

La dérogation est justifiée par la volonté de minimiser les impacts sonores envers le voisinage. L'aménagement d'une terrasse conforme aux plans réalisés par l'architecte Jean-Pierre Lagacé, estampillés le 30 avril 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie, permet d'assurer un niveau sonore adéquat et contribue à une saine cohabitation avec le voisinage.

En ce qui concerne les résidents de l'immeuble Altitude Montréal, dans laquelle le restaurant y est aménagé, leur convention de copropriété prévoyait déjà au tout début de sa création, la possibilité de la présence d'un café-terrasse en cour arrière. À cet effet, lors de l'achat de leur unité respective, les copropriétaires ont été avisés de la possibilité d'un éventuel aménagement d'un café-terrasse en cour arrière complémentaire au restaurant.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit par l'intermédiaire de la procédure de projet particulier constitue une belle opportunité pour réfléchir et concevoir un aménagement de qualité tant sur le plan sonore que visuel. L'aménagement d'un café-terrasse au toit comparativement à l'aménagement d'un café-terrasse au sol permet à la DAUSE de bonifier et de s'assurer d'un aménagement de qualité par l'intermédiaire de la procédure du projet particulier d'occupation d'un immeuble. Dans le but d'augmenter le degré d'intimité et améliorer l'aspect visuel du café-terrasse, la présence de végétaux devra composer le décor. De plus, l'éclairage de la terrasse devra permettre de concentrer la dispersion lumineuse exclusivement sur le café-terrasse afin de contribuer au respect du voisinage immédiat. Tel que le stipule le règlement d'urbanisme, l'usage d'appareils sonores qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur ne doit pas être audible à partir du café-terrasse.

Bien que le site est situé dans l'aire de protection de la maison William-Dow, le MCC n'a pas à donner son approbation pour l'aménagement du café-terrasse, puisque ce n'est pas considéré comme une construction, un agrandissement ni une démolition.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable considérant que le projet occupe une faible superficie par rapport à la superficie occupée par le restaurant auquel il se rattache, que la superficie disponible pour son aménagement est limitée, et considérant que l'aménagement sur le toit du café-terrasse pour ce site demeure plus intéressant et convivial pour la clientèle qu'un aménagement au sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement: 27 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;
- demande de certificat d'occupation;
- émission du certificat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398 pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest (Projet le Gramercy)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :
« Que les travaux de construction, visés par la résolution CA09 240398, doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2009 devient nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-02 13:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA09 240398 pour les 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest (Projet le Gramercy)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier, afin de prolonger le délai de réalisation prévu à l'autorisation accordée par le conseil d'arrondissement en juin 2009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout sur les lots 1 067 421 et 1 064 978 du cadastre du Québec, correspondant aux 1900 à 1950, rue Sherbrooke Ouest.

L'autorisation demandée peut être accordée, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011* , moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

Rappelons que les propriétaires avaient obtenu les autorisations réglementaires requises leur permettant de réaliser un complexe immobilier résidentiel, d'une quarantaine de logements, par l'agrandissement de deux bâtiments voisins. Ces autorisations étaient accompagnées d'une disposition fixant un délai de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour exécuter ces travaux. Considérant que les travaux en question n'ont toujours pas débuté et que le promoteur a toujours l'intention de faire les travaux, il est opportun de revoir cette condition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240398 - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'agrandissement à des fins résidentielles des bâtiments existants sis au 1900 et au 1950, rue Sherbrooke Ouest (lots 1 067 421 et 1 064 978).

DESCRIPTION

L'emplacement

L'emplacement visé présente une superficie de 3 670 mètres carrés et se distingue par la proximité de ses prestigieux voisins que sont entre autres le Collège de Montréal, le Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice et le temple maçonnique de Montréal. La propriété

se caractérise également par la présence d'un terrain de stationnement de surface d'une cinquantaine de places, protégée par droits acquis, de même que par ses lots transversaux donnant sur l'environnement très particulier de la rue Lincoln.

Bien que partiellement vacants, les bâtiments existants sont en très bon état et présentent une grande valeur du point de vue architecturale. Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sert de bureau des ventes de même que des unités modèles ont été aménagées. Le 1900 Sherbrooke Ouest est construit en 1949 selon les dessins de David Shennan, architecte, en tant qu'édifice à bureaux, alors que l'immeuble situé au 1950, rue Sherbrooke Ouest, est construit en 1951 comme le siège social de la compagnie Dominion Textile selon les plans de H, Ross Wiggs, architecte.

Le programme

Les principales dérogations du projet résidentiel autorisé en 2009 découlaient du changement d'usage des bâtiments à l'origine conçus pour du bureau. La résolution autorisant le projet permettait notamment un coefficient d'occupation du sol de 4 (plutôt que 3) et une hauteur de 31 mètres.

L'autorisation demandée

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA09 240398, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation. Bref, il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA09 240398, doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2009 devient nulle et sans effet.

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de noter que la résolution, autorisant le projet résidentiel, sera caduque à partir du 9 juin 2014. De plus, la présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Le lancement du projet en 2009 visait une clientèle sélecte, dans un marché très compétitif, pour un produit finalement pas très bien adapté à leurs besoins spécifiques. Après un plan de mise en marché complet et très structuré, mais peu fructueux sur le plan des ventes, les promoteurs souhaitent revoir leur plan d'affaires sans néanmoins remettre en cause les prémisses du projet soit le fait de réutiliser les volumes des bâtiments existants à même le projet d'agrandissement. Bref, ils souhaitent se prévaloir des droits prévus dans la résolution de 2009 tout en respectant les conditions et obligations.

À cet effet, la durée proposée de soixante mois supplémentaires, pour débuter les travaux visés par l'autorisation de 2009, permettra de faire le point sur la stratégie de mise en marché du produit et définir des aménagements répondant davantage aux besoins de la clientèle cible. Aussi, l'objectif de la présente recommandation ne consiste donc pas à prolonger le délai, mais simplement à permettre un ajustement lié au marché immobilier. En conséquence, si les ajustements demandés permettent de faciliter la réalisation du projet, cela peut suffire à justifier l'autorisation demandée. En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à cette requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation portant sur le projet;
Assemblée publique de consultation;
Adoption d'un deuxième projet de résolution;
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption de la résolution;
Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, du montant de la garantie bancaire requise pour la démolition des édifices situés au 1400, boulevard René-Lévesque Ouest

D'adopter une résolution à l'effet d'exiger une lettre de garantie irrévocable de 300 000 \$ comme condition à la délivrance du permis de démolition visé par la demande no 3000498833. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que travaux de transformation de la maison Louis-Hippolyte Lafontaine visés par la demande de permis 3000764110 soient achevés.

Advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-03 09:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu de l'article 9 du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, du montant de la garantie bancaire requise pour la démolition des édifices situés au 1400, boulevard René-Lévesque Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'une requête de permis de démolition concerne un bâtiment dérogatoire érigé sur le même terrain qu'un bâtiment principal, comme c'est présentement le cas, elle est soumise aux dispositions du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Ces dispositions prévoient que le projet de remplacement doit être soumis à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme et qu'il soit conforme à la réglementation d'urbanisme. Dans un tel cas, le conseil d'arrondissement peut exiger une garantie monétaire visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. Le montant de la garantie pour une démolition d'édifice est généralement fondé sur un pourcentage de la valeur de ce bâti au rôle d'évaluation. Dans le cas présent, cette valeur est établie à 1 154 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA12 240186 - Accorder des dérogations mineures relativement aux alignements de construction pour un complexe commercial et résidentiel

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement est actuellement occupé par trois bâtiments dont la maison Louis-Hippolyte-La Fontaine, qui est un immeuble patrimonial cité par le conseil municipal en mai 2012 et deux bâtiments dérogatoires. Le premier bâtiment dérogatoire est un hangar comprenant un restaurant vacant et un stationnement intérieur alors que le second est une station service. Sur le plan architectural, les deux constructions ont peu d'intérêt puisqu'il s'agit respectivement d'un hangar industriel et d'un guichet de 15 m² muni de pompes à essence.

La proposition

La proposition consiste à démolir les deux bâtiments dérogatoires pour y ériger un bâtiment comprenant deux tours de 38 étages (120 m) un basilaire de 5 à 6 étages et 17 maisons de ville de trois étages pour un total de 868 unités et 689 places de stationnement souterrains. À l'exception du nombre de places de stationnement, ces chiffres doivent être considérés comme étant indicatifs puisque certaines unités peuvent encore être subdivisées ou au

contraire réunies. Enfin, la restauration de la maison Louis-Hippolyte-La Fontaine fait également partie du projet.

JUSTIFICATION

Le projet a fait l'objet d'une première approbation en 2012 en vertu du règlement sur les dérogations mineures. Il a également reçu un avis favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre de la construction en surhauteur de la tour projetée à l'intersection de la rue Mackay et du boulevard René-Lévesque.

Le montant proposé pour la garantie bancaire correspond à 25 % de la valeur du bâti existant sur la propriété, incluant la maison Louis-Hippolyte-La Fontaine, soit 300 000 \$. Cette garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration et de rénovation de la maison Louis-Hyppolyte-La Fontaine soient achevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin: Approbation de la garantie bancaire par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Le : 2014-06-02

Conseiller en aménagement

Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146668002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h

D'approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, d'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146668002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de solidarité les Valoristes, créée en 2012, est un organisme qui regroupe des gens dans le milieu du réemploi, du recyclage et de la valorisation. Depuis sa naissance, elle constate qu'il est de plus en plus difficile pour le valoriste de récupérer la totalité du montant de la consigne des contenants qu'il ramasse. En effet, plusieurs détaillants balisent, à leur guise, la récolte des contenants consignés : refus de retour, quantité ou montant maximum, obligation d'achat, refus de compter, achat en lot, etc. La Coopérative propose alors de mettre sur pied un dépôt temporaire de récupération de contenants consignés au centre de la Ville pour encourager et faciliter le travail des gens ayant une difficulté à intégrer le marché du travail conventionnel. Les Valoristes demandent donc à l'arrondissement de Ville-Marie de les appuyer, en leur prêtant un terrain pour la concrétisation de cette initiative qui a pour objectif premier le réemploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1372, du 4 septembre 2013, Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 septembre au 6 octobre 2013. Dépôt ponctuel réalisé au parc Émilie-Gamelin.

DESCRIPTION

Le dépôt temporaire sera monté à 8 h 30 et démonté à 17 h, tous les jours de la semaine, soit du lundi au vendredi entre le 11 juin et le 29 août 2014. Ce centre, d'une superficie de 1000 pc, sera ouvert aux résidants et aux Valoristes de 9 h à 16 h 30, du lundi au vendredi. Tous les types et quantités de contenants à boisson consignés au Québec seront acceptés et leur consigne remboursée. Une information très détaillée sur les contenants à boisson admissibles sera fournie aux utilisateurs.

Matériel assumé par la Coopérative:

1 bureau mobile, un container (40"), 2 toilettes chimiques, un lavabo mobile, une fontaine d'eau, 10 bacs de déchets et 20 bacs de recyclage, plusieurs clôtures métalliques de chantier pour sécuriser et délimiter les lieux, 6 tables, 6 chapiteaux (10" x 10") et 6 chaises.

La collecte de sacs de contenants consignés se fera à la fin de chaque journée par l'Association des brasseurs du Québec (RECYCAN).

Les déchets seront déposés dans le conteneur verrouillé qui sera vidé deux fois par semaine, aux dates de collectes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Aucune initiative de ce genre n'existe à Montréal et plus de 160 valoristes œuvrent dans le centre-ville. Il est important de soutenir ces personnes qui ont plus difficilement accès au marché du travail, de contribuer à améliorer leur qualité de vie et de les valoriser tout en sensibilisant les citoyens montréalais à une économie verte et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville ne fournira aucune contribution financière pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dépôt contribue à l'intégration sociale, la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le centre de dépôt permet de :

- limiter la pollution urbaine dans le quartier lors de la saison touristique en récupérant plus de 600 000 contenants de boisson consignés provenant en grande partie du domaine public;
- transformer un site sans activité en lieu constructif;
- créer des emplois, améliorer l'autonomie et la dignité;
- renforcer les capacités (*empowerment*) des plus démunis;
- briser l'isolement des personnes;
- désengorger les supermarchés et dépanneurs du centre-ville;
- sensibiliser au recyclage en valorisant l'action de récupération de contenants;
- préparer la mise en oeuvre d'un éventuel dépôt intérieur permanent, selon les résultats du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe B de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2014 : remise d'un rapport d'activités et évaluation des résultats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement
communautaire pour
Josée Poirier, Chef de divison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

**Dossier # : 1146347041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'implantation et à la hauteur d'une clôture à construire en cour avant au 2950, rue Hill Park Circle

D'accorder, pour l'immeuble situé au 2950, rue Hill Park Circle, des dérogations permettant la construction d'une clôture implantée à au moins 0,20 m du fond du trottoir au lieu des 0,75 m exigés et d'une hauteur maximale de 1,4 m hors tout au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, et ce, notamment en dérogation aux articles 4 et 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Respecter une hauteur maximale de 1,2 m pour les panneaux de clôtures, les poteaux et éléments décoratifs pouvant atteindre une hauteur maximale de 1,4 m, le tout respectivement mesuré à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée;
- Assurer l'intégration harmonieuse de la tonalité des matériaux de la clôture projetée à celle des composantes du cadre bâti.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:24**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'implantation et à la hauteur d'une clôture à construire en cour avant au 2950, rue Hill Park Circle

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3000766156) a été déposée, afin d'accorder des dérogations mineures concernant l'implantation et la construction d'une clôture en cour avant du bâtiment portant le numéro 2950, rue Hill Park Circle, dérogeant notamment aux dispositions prévues aux articles 4 et 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 063 782 du cadastre du Québec, est un bâtiment contigu de 2 étages, d'inspiration « Arts & Crafts », datant de 1922. La rue Hill Park Circle présente une pente descendante vers le chemin de la Côte-des-Neiges et la cour avant a été mise à niveau par la construction d'un mur de soutènement sur lequel les clôtures existantes ont été érigées. L'emplacement est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Implantation d'une clôture à au moins 0,20 m du fond du trottoir au lieu de la distance minimale de 0,75 m exigible;
- Construction de clôtures d'une hauteur hors tout de 1,37 m (4,5') avec les poteaux décoratifs (panneaux de 1,22 m de hauteur (4')) au lieu de la hauteur maximale de 0,90 m autorisée entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction prescrit (cour avant).

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures, à savoir notamment :

- Distance minimale entre une clôture et le fond du trottoir exigée par l'article 4;
- Hauteur maximale d'une clôture dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction (cour avant) prescrite par l'article 6.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage FO (Flanc Ouest) et le projet avait fait l'objet d'une révision de projet à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2013 (avis favorable avec condition d'ajourer les lattes, dossier décisionnel 2136347171).

JUSTIFICATION

L'implantation, la hauteur et le type de clôture découlent d'une situation existante depuis minimalement le début des années 1980, selon l'affirmation de la demanderesse. Avant la déclaration du site patrimonial du Mont-Royal en 2005, les clôtures dans ce secteur n'étaient pas sujettes à l'obtention préalable d'un permis ou d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications et aucun contrôle architectural n'existait, sauf les actuelles normes d'implantation ou de hauteur. La propriété voisine à l'ouest, située à l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges, présente les mêmes caractéristiques d'implantation, de matérialité ou de hauteur, voire supérieure en certains points, par rapport à celles de la propriété visée.

Les dérogations sont sollicitées afin de permettre la reconstruction des clôtures actuelles en reprenant sensiblement leur implantation et leur hauteur, avec un plus grand souci d'intégration au milieu environnant. L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux à la demanderesse qui serait dans l'impossibilité d'assurer un caractère plus privé à cette cour qui représente le seul espace libre de cette propriété ou de remettre en état ses installations existantes.

L'ensemble des dérogations sollicitées a un caractère mineur et elles permettraient un projet adapté aux particularités de cet immeuble patrimonial et du secteur dans lequel il s'inscrit. Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site, les clôtures devant être érigées sur la propriété privée et la propriété voisine étant également pourvue de constructions similaires. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Lors de sa séance du 15 mai 2014, le comité consultatif a émis, à majorité, un avis favorable à l'égard de cette demande, ajoutant toutefois une condition quant à l'emploi d'une teinture sur le bois naturel proposé, d'une teinte agencée à la couleur de la fenestration du bâtiment, considérant la préoccupation des membres d'assurer l'intégration harmonieuse de la tonalité des matériaux de la clôture projetée à celle des composantes du cadre bâti, et ce, malgré l'avis favorable émis par ce comité à sa séance du 21 novembre 2013 à l'égard de la révision de projet de la version originale de cette clôture dont les lattes ont depuis été ajourées en respect de la condition alors imposée. Cette nouvelle préoccupation devra être discutée avec le ministère de la Culture et des Communications qui doit autoriser ces travaux, une version précédente du projet, déjà autorisée le 20 mars 2014 par le Ministère, présentant une matérialité identique de bois de cèdre laissé au naturel devant grisonner avec le temps et qui avait alors été jugée conforme au respect des composantes du cadre bâti par cette instance de juridiction supérieure à celle de la Ville dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait la demanderesse de pouvoir reconstruire une clôture à l'implantation et aux dimensions semblables à celle existante sur les lieux depuis plus de 30 ans, ainsi que de mieux assurer le caractère privé de cette unique cour disponible aux occupants de ce bâtiment, selon la configuration des lieux ou d'améliorer les conditions physiques de la clôture existante qui est détériorée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet (déjà effectuée);
Ministère de la Culture et des Communications - Autorisation des travaux (nouvelle autorisation requise);
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable, à majorité, avec condition

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation à la condition suivante:

- seuls les usages commerciaux de la catégorie M.9 sont autorisés dans les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que montré sur le plan d'aménagement déposé par la Corporation immobilière Omers et 2073584 Ontario Inc. et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mai 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial «Promenades Cathédrale» situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le contexte

Une demande de projet particulier a été déposée, afin d'autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour l'occupation des locaux situés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest.

La demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'établissement visé par la présente démarche, situé dans le quadrilatère bordé par la rue Sainte-Catherine, la rue University, l'avenue Union et le boulevard De Maisonneuve, est occupé par plus d'une soixantaine de commerces aménagés sous la Cathédrale Christ Church. Le secteur se trouve à l'intérieur des limites du Centre des affaires, en bordure de la plus importante artère commerciale à Montréal. La construction du complexe « Promenades cathédrale » sur ce site, à la fin des années 80, a joué un rôle important dans le développement de cet îlot, puisqu'il a permis de compléter un tronçon de la ville souterraine assurant la connexion entre plusieurs grands magasins. La Cathédrale Christ Church est considérée comme un immeuble patrimonial classé au sens de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le programme

La demande prévoit autoriser les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux situés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades

Cathédrale » situé au 625, rue Sainte-Catherine Ouest.

Cadre réglementaire

Au sens du Règlement d'urbanisme, le quadrilatère visé se trouve dans un secteur où est autorisée la catégorie M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » au nord de l'îlot, M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine » au centre, et E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » au sud. Dans la partie au sud, aucun usage commercial n'est autorisé. Selon l'article 299 du Règlement d'urbanisme, la catégorie E.5 regroupe les équipements relatifs au culte, les immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence complémentaires.

L'autorisation demandée

Le projet d'occupation déroge aux usages prescrits par l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Une modification au Plan d'urbanisme est entrée en vigueur le 16 décembre 2013. Une note a été ajoutée à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte » du tableau 3.1.1 afin de préciser que, pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet également les commerces dans un local utilisé à cette fin au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme, en novembre 2004, à la condition de suivre une procédure particulière d'autorisation. Cette note permet de mieux refléter la réalité de certains lieux de culte qui ont été entièrement ou partiellement transformés pour accueillir des commerces comme, par exemple, le cas de la Cathédrale Christ Church. Malgré cet ajout, aucune augmentation des activités commerciales dans les lieux de culte, ni la transformation graduelle de ces lieux à des fins commerciales ne peuvent être réalisées, puisque la disposition proposée vise exclusivement les locaux commerciaux existants au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme, soit en 2004.

Le projet d'occupation répond aux besoins engendrés par l'évolution de la galerie marchande et des services offerts par le complexe commercial « Promenades Cathédrale », puisqu'il vise à corriger une situation découlant de l'obligation de conformité aux dispositions du Plan d'urbanisme lors de la récente refonte des plans d'usages prescrits, et ce, malgré l'existence de la ville souterraine ou du centre d'achat sous la Cathédrale Christ Church. Les usages commerciaux spécifiques et additionnels de la catégorie M.9 sont ceux prescrits ailleurs sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine. Les usages de la catégorie M.9 sont les plus compatibles et les plus appropriés au maintien et à la consolidation de la vitalité commerciale de cette rue d'ambiance importante du centre-ville. Cette occupation n'entraîne aucun changement à la situation existante, elle ne fait que simplifier la procédure permettant le remplacement des usages commerciaux actuellement en droits acquis.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance spéciale du 29 mai 2014, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-05-30



Dossier # : 1146347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

D'adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les clôtures (c. C-5) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision en profondeur, qui visait à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement et qui a impliqué l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le Service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique, a été adoptée le 7 mai 2013.

L'étape actuelle consiste à étendre cette révision aux autres outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au présent cadre législatif municipal. C'est dans cette démarche que s'inscrit la révision du Règlement sur les clôtures (c. C-5), un règlement adopté 1999 et dans lequel se retrouvent essentiellement les dispositions du premier règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal, le règlement 5744 adopté en 1981. Certaines des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme et au contexte de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Le règlement est d'abord réorganisé de manière à ce qu'il soit divisé en chapitres, une pratique courante dans la rédaction de règlements.

Les définitions sont revues par souci de précision. Ainsi, la définition de clôture est modifiée afin d'exclure une haie vive et de préciser les différents types de clôtures visés par le règlement. Le terme « maçonnerie » est retiré de la liste des définitions et les termes « directeur », « emprise excédentaire de la voie publique » et « règlement d'urbanisme » y sont introduits.

L'article 4 est modifié pour que la distance minimale entre une clôture et le trottoir passe de 75 centimètres à 30 centimètres.

Les normes en matière de hauteur énumérées à l'article 6 sont revues pour spécifier qu'une

clôture située dans l'espace compris entre l'alignement de construction et l'emprise d'une voie publique doit atteindre une hauteur maximale de 1 mètre et qu'une clôture sur toute autre partie d'un terrain peut atteindre une hauteur de 2 mètres.

La liste des matériaux prohibés est révisée et bonifiée, notamment afin de spécifier que seuls la brique d'argile, la pierre et le fer forgé sont autorisés dans l'espace compris entre une façade et l'emprise d'une voie publique. La possibilité d'enclore un terrain vacant au moyen de bollards ornementaux reliés par une chaîne est également introduite à l'article 9.

Enfin, le montant des amendes associées aux infractions prévues à l'article 22 sont revues à la hausse et de manière à prévoir un régime pour les personnes physiques et un autre pour les personnes morales.

JUSTIFICATION

Compte tenu du caractère urbain de l'arrondissement où il est souhaitable d'envisager les clôtures comme d'autres éléments structurants du cadre bâti, il est proposé de retirer le terme « haie vive » des définitions du règlement afin que les haies ne constituent plus des clôtures. Ainsi, les haies continueraient de faire l'objet d'une révision de projet dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, où elles sont le plus susceptibles de se retrouver, puisque le règlement d'urbanisme l'exige pour un aménagement paysager dans ce secteur. Quant au terme « maçonnerie », sa définition était tout simplement superflue. Le terme « directeur » est défini comme il l'est également dans d'autres règlements d'arrondissement. La notion d'« emprise excédentaire de la voie publique » est introduite pour définir clairement une bande de terrain appartenant au domaine public et située entre le trottoir et une ligne de propriété dans laquelle une clôture peut être installée.

Compte tenu du contexte urbain de l'arrondissement, la plupart des clôtures sont implantées à la limite des propriétés même si le règlement prescrit depuis plusieurs décennies une marge d'au moins 75 centimètres du trottoir pour des raisons de sécurité lors du déneigement et de l'entretien du domaine public. Or, s'il est permis presque partout d'implanter des bâtiments le long de la limite de propriété, il devrait en être de même pour une clôture, un muret ou un mur, qui jouent un rôle structurant dans la définition de l'espace. Ainsi, il est proposé de réduire ce dégagement à 30 centimètres, une distance qui tient toujours compte des considérations de sécurité et d'entretien, mais qui permet d'atténuer les inégalités d'alignement.

Il est proposé de revoir les normes en matière de hauteur d'une clôture de manière à permettre une hauteur maximale de 1 mètre entre l'alignement de construction et la voie publique (en bordure d'une rue) et de 2 mètres sur toute autre partie de terrain. Le règlement prévoyait autrefois des mesures de sécurité pour les clôtures installées sur des terrains de coin, indiquant que la hauteur doit être restreinte pour dégager des triangles de vues aux intersections. Cette préoccupation est compréhensible dans un milieu périurbain où les terrains de coins sont dégagés, mais pas dans un milieu urbain dense comme celui de Ville-Marie où les bâtiments de coin sont alignés sur le domaine public. Certaines exceptions demeurent, comme dans le cas des clôtures de chantiers ou enclosant des terrains où sont entreposés des matériaux, qui doivent atteindre une hauteur minimale de 2,4 mètres pour des raisons de sécurité.

Il est également proposé de revoir la liste des matériaux prohibés afin de préciser que seuls certains matériaux sont autorisés dans l'espace compris entre une façade et une voie publique de manière à assurer le maintien et l'amélioration de la qualité du cadre bâti de l'arrondissement. Ainsi, les clôtures de fer forgé, de pierre ou de brique d'argile devraient être privilégiées pour border le domaine public, alors que celles de polychlorure de vinyle (PVC), d'aluminium, de bois ou de mailles de chaîne peuvent être installées sans problème dans les cours arrières. La procédure de révision de projet permettra toutefois d'utiliser ces

matériaux en façade en s'assurant qu'ils soient bien intégrés au cadre bâti. Quant aux stationnements dérogatoires et aux terrains vacants, il est souhaitable de permettre à un propriétaire soucieux de la qualité de son aménagement de l'enclorre au moyen de bollards ornementaux.

De plus, il est proposé d'introduire la possibilité d'examiner certaines clôtures selon la procédure de révision de projet et des critères sont prévus à cet effet, toujours avec le souci d'assurer la qualité du cadre bâti. Ainsi, les clôtures qui ne sont pas conformes au règlement, et celles qui se trouvent entre l'alignement de construction et la voie publique dans certaines unités de paysage (AC, BSL, C, CH, FO, FR, FS, GPI, MR, RS, SCC, SDPC, SJSP ou VM) devront faire l'objet d'une révision de projet et être soumises au comité consultatif d'urbanisme.

Enfin, il est proposé de revoir les montants associés aux infractions prévues à l'article 22 pour qu'ils s'accordent avec ceux prévus au règlement d'urbanisme et au règlement sur les certificats. À l'instar de ces deux règlements, le règlement sur les clôtures devrait prévoir un régime d'infractions pour les personnes physiques et un autre, plus élevé, pour les personnes morales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10/06/2014 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;
25/06/2014 - Assemblée publique de consultation;
8/07/2014 - Adoption du règlement modifiant le règlement par le conseil d'arrondissement;
Août 2014 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » sur la totalité de la superficie des étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 916, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 247 de ce règlement, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » sur la totalité de la superficie des étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 916, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » sur la totalité de la superficie des étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 916, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3000758163) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation de l'ensemble des étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée à des fins de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », dans un bâtiment existant situé au 916, rue Sainte-Catherine Est. Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu des articles 247 et 308 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du Village, anciennement le Centre-Sud, est un quartier résidentiel traversé par un axe commercial structurant soit la rue Sainte-Catherine Est, où se localisent des établissements de fonctions récréatives liées à l'économie de nuit. L'immeuble visé, situé sur le lot 2 162 116 du cadastre du Québec, est un bâtiment de 5 étages construit vers 1932-1934 dans le style « Art déco », comportant, depuis 1999, 8 logements aux étages 3 à 5 (permis de transformation 1000562599-99) ainsi que des locaux commerciaux aux rez-de-chaussée et 2e étage. Il est situé à proximité, mais hors du pôle Quartier latin du Quartier des spectacles qui se termine à la rue Saint-André, secteur municipal désigné pour les activités ludiques, festives et de spectacle, mais également éducative et comme milieu de vie, ayant fait l'objet de l'adoption en 2013 d'un programme particulier d'urbanisme (PPU).

Programme

La demande vise à autoriser :

- Occupation de la totalité de la superficie des étages supérieurs au rez-de-chaussée, aux fins de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements »;
- Ajout de 4 logements au 2e étage du bâtiment;
- Aucun impact sur l'apparence extérieure.

Paramètres réglementaires

Le paragraphe 1° de l'article 247 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » peut être autorisé par cette procédure dans un secteur de la catégorie M.9 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine », le tout selon le respect des critères d'évaluation de l'article 315.

JUSTIFICATION

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables, puisque l'usage sollicité est compatible et complémentaire avec le milieu environnant du Village, où se consolide la fonction résidentielle, en n'étant pas immédiatement adjacent à des établissements de fonctions récréatives liées à l'économie de nuit, tout en assurant le respect de la continuité commerciale existante de la rue Sainte-Catherine Est. Le changement d'usage au niveau proposé n'aura aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment existant et cette occupation ne nécessite aucun aménagement ou aucune occupation d'espaces extérieurs, qui demeurent également inchangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1146347029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « gare » sur la section ouest du lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine, en vertu de la procédure des usages conditionnels (TCV complémentaire)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1 de l'article 232 de ce règlement, l'usage « gare » pour la section ouest du lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine (TCV complémentaire).
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes qui devront être satisfaites dans le cadre de la demande de permis de construction :

- l'implantation proposée du TCV complémentaire devra être substantiellement conforme à l'implantation proposée (variante 1c) dans le rapport intitulé Implantation d'un Terminus Centre-ville (TCV) complémentaire – Identification des solutions – phase II estampillé par l'arrondissement le 4 mars 2014;
- déposer un plan d'aménagement paysagé détaillé du TCV complémentaire accompagné d'un estimé ventilé des coûts associés à ces aménagements;
- déposer une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalant au montant total de l'estimé ventilé des coûts associé à la réalisation des aménagements paysagés.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que les travaux d'aménagement paysagé ne sont pas réalisés conformément au plan déposé dans le cadre de la demande de permis de construction. Elle est réalisable si les travaux ne sont pas réalisés conformément au plan déposé.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « gare » sur la section ouest du lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine, en vertu de la procédure des usages conditionnels (TCV complémentaire)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée par l'Agence métropolitaine des transports (AMT) à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser l'usage « gare » sur la section ouest du lot 1 543 022 circonscrit entre les rues Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine dans le Centre des affaires. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le site est localisé dans le Centre des affaires au sud de la Place Bonaventure et à proximité du 1000, rue De La Gauchetière. Le lot visé d'une superficie de 13 245,4 m² est délimité par les rues University, Saint-Jacques, Mansfield et Saint-Antoine. Il est scindé en deux par les voies ferrées surélevées arrivant à la gare Centrale située dans la Place Bonaventure qui surplombe la rue Saint-Antoine et s'implante partiellement sur le nord du lot visé. Le terrain comprend donc deux sections qui sont utilisées comme parc de stationnement public extérieur. La présente autorisation vise la section ouest du site d'une superficie de 5 472,4 m² et comprenant environ 200 unités de stationnement.

Le programme

Le projet vise l'aménagement d'un terminus d'autobus à quais extérieurs en redans complémentaire au terminus Centre-ville (TCV) situé dans le 1000, rue De La Gauchetière Ouest, dont la capacité d'accueil maximale est atteinte. Le programme se détaille comme suit :

- § Aménagement de 6 quais d'embarquement dont 2 adaptés aux autobus articulés;
- § Aménagement de 4 postes de battement pour les autobus en attente ;
- § Accès véhiculaires (2) par les rues Mansfield et Saint-Antoine (sortie uniquement);

- § Aménagement paysagé encadrant la circulation piétonne sur le site;
- § Construction d'une dépendance de service comprenant une toilette chimique réservée aux employés, une salle électrique et un local d'entretien;
- § Installation d'un système de rétention des eaux pluviales;
- § Poursuite des activités du parc de stationnement public en dehors des heures d'exploitation du terminus.

Le terminus serait en opération une dizaine d'années pour pallier aux impacts collatéraux de la reconstruction de l'échangeur Turcot et du pont Champlain. Selon une estimation préliminaire de l'AMT, on prévoit 67 arrivées et 70 départs d'autobus par jour ouvrable, entre 6 h le matin et 19 h le soir. Le soir et la fin de semaine, le stationnement serait ouvert au public. L'implantation du terminus d'autobus temporaire nécessitera un réaménagement complet du site incluant le nivellement du sol et la reconfiguration des accès impliquant des interventions sur le domaine public (déplacement du mobilier urbain, coupe d'arbre (1), etc.). Par ailleurs, l'implantation du terminus aura un impact direct sur l'affluence des intersections adjacentes au site (Mansfield/Saint-Antoine et Mansfield/Saint-Jacques) nécessitant des aménagements sur le domaine public pour assurer la sécurité des piétons et le maintien de la fluidité de la circulation durant les heures de pointe.

Le cadre réglementaire

Le site visé est situé dans un secteur où les usages de la catégorie M.7C sont autorisés et l'usage « gare » peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels dans cette catégorie en vertu du paragraphe 1 de l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement conformément aux dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* relativement aux usages conditionnels.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 315 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à la catégorie d'usages M.7C doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

Premièrement, il importe de souligner que le projet s'inscrit dans les mesures de mitigation prévues durant la reconstruction de l'échangeur Turcot et du pont Champlain, afin d'offrir une desserte en transport collectif bonifiée durant les travaux pour les travailleurs en provenance de la couronne Sud. Le terminus complémentaire permettra de diminuer la pression sur le TCV situé dans le 1000, rue De La Gauchetière qui est actuellement saturé. Les 6 quais de débarquement permettront le transit des voyageurs directement sur le site, tandis que les 4 quais de battement dédiés aux autobus en attente pour le TCV limiteront les autobus en attente sur le domaine public. Le terminus serait en opération les jours de semaine et utilisé de façon intensive durant les heures de pointe.

La localisation du terminus complémentaire est optimale considérant sa proximité au TCV existant et, par conséquent, n'entraînerait pas de modification aux trajets empruntés par les

circuits qui seront desservis par le terminus complémentaire. Par ailleurs, selon les études déposées par l'AMT, 70 % des utilisateurs marcheraient vers leur destination finale alors que les autres pourraient accéder au métro Bonaventure par le 1000, rue De La Gauchetière. En outre, l'usage au niveau des impacts sur la circulation est compatible et sécuritaire moyennant des interventions sur les intersections des rues Saint-Jacques et Saint-Antoine avec Mansfield, interventions nécessaires pour gérer l'augmentation du nombre de piétons durant les heures de pointe, comprenant notamment l'élargissement de certains passages pour piétons et la révision de la programmation des feux de circulation. L'usage proposé serait donc pleinement compatible et complémentaire avec le milieu environnant, voire essentiel durant les travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et du pont Champlain pour limiter la pression sur le réseau routier. Il importe de souligner également que le site n'est pas adjacent à un bâtiment résidentiel et que le site est desservi par le réseau artériel, limitant les impacts sur le réseau local.

Au niveau de l'intégration du projet dans son milieu environnant, les aménagements projetés constituent une amélioration significative par rapport à la situation existante. Des végétaux seront principalement utilisés pour ségréguer les espaces et encadrer la circulation sur le site diminuant du même coup les surfaces perméables et asphaltées associées aux îlots de chaleur. Par ailleurs, la variante d'aménagement retenue limite le nombre d'entrées charretières nécessaires diminuant les impacts sur le domaine public.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes qui devront être satisfaites dans le cadre de la demande de permis de construction :

- L'implantation proposée du TCV complémentaire devra être substantiellement conforme à l'implantation proposée (variante 1c) dans le rapport intitulé *Implantation d'un Terminus Centre-ville (TCV) complémentaire – Identification des solutions – phase II* estampillé par l'arrondissement le 4 mars 2014;
- Déposer un plan d'aménagement paysagé détaillé du TCV complémentaire accompagné d'un estimé ventilé des coûts associés à ces aménagements;
- Déposer une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalant au montant total de l'estimé ventilé des coûts associé à la réalisation des aménagements paysagés.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que les travaux d'aménagements paysagés ne sont pas réalisés conformément au plan déposé dans le cadre de la demande de permis de construction. Elle est réalisable si les travaux ne sont pas réalisés conformément au plan déposé.

Il importe également de souligner que la Division du développement des transports et la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel de la Direction des transports ont émis des avis favorables sur l'implantation proposée (variante 1c) dans le rapport intitulé *Implantation d'un Terminus Centre-ville (TCV) complémentaire – Identification des solutions – phase II*. Ces validations ayant été faites sur la base de documents préliminaires, une rencontre de coordination sera pilotée entre les intervenants internes dans le cadre de la demande de permis, afin d'établir un échéancier d'approbation en fonction de la date visée de mise en service du TCV complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût préliminaire estimé du projet s'élève à environ 1,4 M\$; (Données fournies par l'AMT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera au maintien et à la bonification de la desserte en transport collectif de la couronne Sud durant les travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et du pont Champlain. Il contribuera également dans une certaine mesure à la réduction des îlots de chaleur en favorisant le verdissement du site (20 %).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement – Adoption;
Émission du permis de construction et ajout de l'usage « gare » au certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 15 mai 2014: avis favorable sans conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur de la clôture et de la haie dans la cour avant ainsi qu'à deux constructions dans la cour avant secondaire pour le bâtiment situé au 1390, rue Saint-Jacques

D'accorder pour le bâtiment sis au 1390, rue Saint-Jacques, des dérogations mineures permettant une hauteur de clôture en cour avant de 1,8 m plutôt que de 0,9 m, une hauteur de la haie en cour avant de 2,4 m plutôt que de 0,9 m, ainsi qu'un spa et un gazebo situés dans la cour avant secondaire à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique, et ce, en dérogation notamment à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (c. C-5) et à l'article 379 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur de la clôture et de la haie dans la cour avant ainsi qu'à deux constructions dans la cour avant secondaire pour le bâtiment situé au 1390, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures a été déposée le 9 avril 2014 concernant la hauteur de la clôture, le spa et le gazebo en cour avant. Cette demande peut être effectuée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0.

DESCRIPTION

Description du site

La propriété visée par la demande est située à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Lucien-L'Allier. Le lot visé par la demande est donc un lot de coin qui possède un frontage sur la rue Lucien-L'Allier sur une longueur d'environ 44 mètres. En conséquence, le bâtiment dont le numéro civique donne sur la rue Saint-Jacques possède deux cours avant. Bref, le projet présente des dérogations justifiables en raison de la configuration particulière du terrain.

Le programme

Le requérant désire refaire complètement l'aménagement paysager de la cour extérieure existante de sa propriété. De façon plus précise, il désire installer un spa déposé sur des dalles de patio en béton, installer un gazebo de 9' de hauteur et installer une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres (6'6") du côté de la rue Lucien-L'Allier. Le gazebo est un « gazebo quatre saisons » fait d'une structure en aluminium et d'une toiture en panneaux de polycarbonate (8 mm d'épaisseur).

Par le fait même, le requérant aimerait régulariser la hauteur de la clôture existante du côté de la rue Saint-Jacques (1,8 m) et la hauteur de la haie de cèdre existante du côté de la rue Lucien-L'Allier (2,4 m).

Paramètres réglementaires et dérogations

Dans un premier temps, il est important de mentionner, qu'au sens de la réglementation d'urbanisme, un spa est assimilé à une piscine extérieure et le gazebo est assimilé à une dépendance.

De façon générale, l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) n'autorise pas une piscine et une dépendance dans une cour avant. Cependant, en vertu de l'article 379, ladite piscine et ladite dépendance sont autorisées dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, mais à une distance minimale de 5 mètres de l'emprise de la voie publique. La proposition est d'installer le spa et le gazebo à environ 1,5 mètre de limite d'emprise de la rue Lucien-L'Allier.

Aussi, l'article 6 (1^{er} paragraphe) du Règlement sur les clôtures (c.C-5) mentionne qu'une clôture en cour avant ne doit pas dépasser 0,90 mètre de hauteur. Enfin, l'article 9 de ce même règlement exige qu'un bassin destiné à la baignade dont la paroi est inférieure à une hauteur de 1,2 mètre doit être fermé par une clôture d'un minimum de 1,2 mètre.

JUSTIFICATION

Étant donné la présence de deux cours avant en vertu de la réglementation d'urbanisme, les dérogations demandées sont donc justifiées. Aussi, afin d'aménager une piscine, la Loi provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles exige une clôture d'au moins 1,2 mètre (3,9 pieds). Les dérogations demandées ne causent pas de préjudice aux propriétés voisines et à la sécurité routière. En effet, les constructions proposées se retrouvent à l'extérieur du triangle de visibilité de 7 mètres de l'intersection des rues Saint-Jacques et Lucien-L'Allier. De plus, cette intersection est munie d'un feu de circulation et l'on y retrouve une série de bolars du côté sud-ouest qui permettent de protéger les piétons contre d'éventuelles collisions.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la configuration du site et que l'application des normes causent un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que la Loi provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles exige une clôture d'au moins 1,2 mètre au pourtour des piscines.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que l'emplacement des constructions proposées ne nuit pas à la sécurité routière.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- que la haie de cèdre existante soit conservée et que la nouvelle portion de clôture le long de la rue Lucien-L'Allier soit intégrée à celle-ci.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 15 mai 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un favorable relativement à la demande, et ce, à la même condition que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1146347040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1767, avenue Savoie, actuellement sur le lot 2 339 923 du cadastre du Québec et devant être agrandi sur une partie du lot 4 062 909 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), aux articles 4 et 6 du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098) ainsi qu'aux articles 134 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation :
 - Le morcellement d'un lot d'une profondeur inférieure à 22 m et d'une superficie inférieure à la superficie moyenne des lots adjacents est autorisé, ce lot pouvant également être remembré au lot existant du poste Savoie;
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 10 m, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit;
 - Aucune marge latérale ou arrière n'est exigée et un mur peut être implanté en retrait des limites latérales ou de la limite arrière ou sur celles-ci;
 - L'agrandissement de l'usage « poste de ventilation mécanique » est autorisé;
 - L'usage « station ou sous-station électrique » est également autorisé;
 - Une porte desservant le poste peut ouvrir sur le domaine public;
 - Aucune unité de chargement ou de stationnement n'est exigée;
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

- La volumétrie, l'implantation et le traitement architectural doivent favoriser l'intégration du poste Savoie à tout éventuel bâtiment adjacent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie, situé au 1767, avenue Savoie, pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Savoie)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000765745) a été déposée, afin d'autoriser l'agrandissement et la transformation du poste de ventilation mécanique Savoie de la STM pour y intégrer un poste de redressement électrique nécessaire au réseau du métro de Montréal dans le cadre du déploiement prochain des nouveaux trains AZUR. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du Quartier latin est marqué par la présence successive de la succursale de l'Université Laval à la fin du 19e siècle, devenue l'Université de Montréal au début du 20e siècle avant son déménagement, puis par l'implantation du campus principal de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) au milieu du 20e siècle et plus récemment de la Grande Bibliothèque, inaugurée en 2005. Il est traversé par deux axes commerciaux structurants soient les rues Sainte-Catherine Est et Saint-Denis, à proximité de l'intersection desquels se localise la station de correspondance principale du réseau de métro soit la station Berri-UQÀM. Sous le boulevard De Maisonneuve, passe la ligne-1 (verte) du métro, alors que sous la rue Berri, passe la ligne-2 (orange) et sous la rue Saint-Denis, la ligne-4 (jaune). L'immeuble visé, actuellement constitué du lot 2 339 923 du cadastre du Québec, abrite un poste de ventilation mécanique existant desservant les lignes orange et jaune du métro. Ce bâtiment est constitué d'un édicule à volume cubique en béton, au nord duquel s'adosse une grille de ventilation près du sol. Il se situe sur la partie nord de l'îlot de la Grande

Bibliothèque, dont la construction avait subséquemment été autorisée par le Règlement 01-098 et dont les dispositions, prévoyant notamment un aménagement paysager à cet endroit au lieu de toute construction, priment sur toute autre disposition incompatible du Règlement d'urbanisme.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Morcellement du lot 4 062 909 du cadastre du Québec de la Grande Bibliothèque pour y détacher un lot contigu au lot 2 339 923 :
 - o Frontage minimal d'environ 13,45 m sur l'avenue Savoie;
 - o Profondeur minimale d'environ 5,2 m au lieu des 22 m minimum requis;
 - o Superficie approximative totale d'environ 69,9 m², inférieure à la superficie moyenne des lots adjacents.
- Agrandissement et transformation du bâtiment du poste de ventilation existant :
 - o Hauteur portée à environ 7 m à la membrane du toit;
 - o Aire de bâtiment hors sol agrandie d'environ 13,45 m par 5,2 m (69,9 m²) pour un bâtiment total de 21,8 m par 5,2 m (113,4 m²);
 - o Remplacement de la grille de ventilation existante près du sol par une grille murale et ajout d'autres grilles en façade de l'avenue Savoie;
 - o Partie du poste agrandie en tréfonds du lot 2 162 511 et comportant une conduite en tunnel sous l'avenue Savoie et la rue Ontario pour rejoindre le tunnel de la ligne orange du métro sous la rue Berri;
 - o Portes d'accès et d'issue pouvant s'ouvrir en partie sur la voie publique (situation déjà existante pour le bâtiment d'origine).
- Ajout de l'usage « station ou sous-station électrique » à l'usage « poste de ventilation mécanique » actuellement en droits acquis pour le bâtiment existant.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où les paramètres d'implantation et de volumétrie ou d'occupation du sol sont régis par le Règlement 01-098 qui prévoit le respect des plans de son annexe B (construction du seul bâtiment de la Grande Bibliothèque) et l'obligation de réaliser des aménagements paysagers sur le terrain, notamment à l'emplacement visé par l'actuel projet (aucune construction autorisée, celle existante est en droits acquis). Il s'agit également d'un secteur où est autorisée la catégorie E.6 « Grandes institutions » où s'ajoute un autre usage prévu par le Règlement 01-098. Il est visé par l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

La proposition déroge à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales, à savoir notamment :

- Profondeur de lot inférieure à 22 m;
- Superficie de lot inférieure de plus de 20 % de la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement 01-098, à savoir notamment :

- Implantation et volumétrie devant être conformes aux plans de l'annexe B comme exigé par l'article 4;
- Obligation de réaliser un aménagement paysager à l'endroit de la partie de territoire identifiée par la lettre A au plan de l'annexe C comme exigé par l'article 6.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits par l'article 134;
- Ouverture de portes sur le domaine public interdite par l'article 377.1.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 65 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ». Les postes de transformation électriques, auxquels s'assimilent également les postes de ventilation mécanique du métro, sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'agrandissement, de transformation et d'occupation répond aux besoins du programme de ce poste de ventilation mécanique et de redressement électrique du réseau du métro, rendu nécessaire par le début du déploiement prochain des nouveaux trains AZUR obligeant la mise aux normes de la capacité électrique du réseau.

Ce projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Ses occupations sont compatibles avec le milieu d'insertion, constitué actuellement d'un espace libre aménagé, et l'édicule pourra être intégré à des constructions futures dans cette partie d'îlot, la volumétrie du projet ayant été révisée, en respect des conditions imposées par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mai 2014, assurant un meilleur encadrement de l'avenue Savoie sans permettre d'aires de refuge ou d'incivilité qui aurait pu découler du maintien de grilles de ventilations près du sol et accessibles.

Aucun impact environnemental supplémentaire ne devrait être engendré par ce projet, notamment au niveau du bruit, puisque le volet « ventilation » n'est pas modifié et l'usage ajouté n'étant pas susceptible de modifier ces conditions. Il s'agit d'un projet nécessaire au maintien d'un actif clé du système de transport en commun métropolitain, présentant un avantage social indéniable pour la collectivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-26

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer par résolution, en vertu de l'article 9 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, le montant de la garantie bancaire pour la demande de démolition des bâtiments sis aux 1186, 1222 et 1250, boulevard Saint-Laurent.

D'adopter une résolution à l'effet d'exiger une lettre de garantie irrévocable de 200 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition visés par les demandes nos 3000758403, 3000758405 et 3000758408. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du deuxième étage soit achevée, incluant la façade du boulevard Saint-Laurent.

Advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer par résolution, en vertu de l'article 9 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, le montant de la garantie bancaire pour la demande de démolition des bâtiments sis aux 1186, 1222 et 1250, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'une requête de permis de démolition concerne un édifice situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial cité, comme c'est présentement le cas avec le Monument National, elle est soumise aux dispositions du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Ces dispositions prévoient que le projet de remplacement doit être soumis à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme et, bien sûr, qu'il soit conforme à la réglementation d'urbanisme. Également, le conseil d'arrondissement peut exiger une garantie monétaire visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Le montant de la garantie pour une démolition d'édifice est généralement fondé sur un pourcentage de la valeur de ce bâti au rôle d'évaluation. S'il y a des composantes architecturales devant être préservées et intégrées au projet, ce pourcentage est de 25 %. Dans le cas présent, la valeur au rôle de ce bâti est de 2 029 000 \$, de sorte que le montant de la garantie proposé est de 200 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ 22 septembre 2009 : Adoption de la résolution CM09 0887 autorisant la démolition et la construction de bâtiments sur la partie nord de l'îlot compris entre le boulevard René-Lévesque et les rues Clark, Sainte-Catherine et Saint-Laurent (règlement no 09-028).

§ 26 mai 2014 : Adoption de la résolution CM14 0505 autorisant l'abrogation du règlement no 09-028.

DESCRIPTION

L'emplacement de ce projet est principalement vacant, à l'exception de trois édifices inoccupés en bordure du boulevard Saint-Laurent et des rues Sainte-Catherine et Clark. Certaines composantes architecturales d'intérêt ont déjà été entreposée par le promoteur qui compte les réutiliser dans sont projet.

La proposition consiste à démolir ces bâtiments afin d'ériger un complexe multifonctionnel de commerces, de bureaux et d'habitation. Le programme de la phase 1 comprend un édifice d'une hauteur de 48 m comprenant 3 380 m² de superficie de plancher commerciale, 3 200 m² de superficie de plancher culturelle et 16 500 m² de superficie de plancher à

bureaux. Le programme de la phase 2 est essentiellement constitué d'une tour d'habitation d'une hauteur de 65 m abritant 137 logements. Selon les informations obtenues par l'arrondissement, le projet semble conforme à la réglementation. Une dérogation mineure pourrait être requise relativement à un volume présentant une hauteur inférieure au minimum prescrit.

JUSTIFICATION

Le montant de la garantie monétaire proposé pour cette demande de démolition correspond à 25 % de la valeur du bâti existant sur la propriété. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du deuxième étage soit terminée, incluant la façade sur le boulevard Saint-Laurent. L'objectif vise essentiellement à maintenir autant que possible la valeur foncière actuelle du site, ainsi qu'à assurer l'intégration des composantes architecturales d'intérêt des bâtiments démolis.

Mentionnons finalement que le ministère de la Culture et des Communications du Québec devra également approuver ces démolitions avant la délivrance d'un permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption de la résolution;
§ délivrance du permis de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement- c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-02

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1142840014

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement Ville-Marie et
concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142840014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2014 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1142840008 / CA14 240276 (7 mai 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 3e partie, A) et édicter les ordonnances;
1142840007 / CA14 240205 (8 avril 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 2e partie, A) et édicter les ordonnances;
1142840001 / CA14 240060 (11 février 2014) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 1^{re} partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture

d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-05-28

**Dossier # : 1146347036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. d'accorder, pour le site comprenant l'édifice portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et 1430, rue de la Montagne, ainsi que le lot numéro 1 341 107, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 81, 183, 227, 229, 230, 392, 577 et 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) conformément aux plans numérotés 1 à 41, réalisés par Sid Lee Architecture et CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 mai 2014;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les usages et les conditions de la catégorie d'usages M.9C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- la composition architecturale de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe;
- une demande de permis de transformation pour la réalisation de ce projet doit être accompagnée d'un acte établissant une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal sur le lot no 1 341 109 de façon à assurer un rayon de bracement suffisant pour un camion, comme illustré sur le plan numéro 41 mentionné précédemment;
- une demande de permis de transformation pour la réalisation de ce projet doit être

soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);

3. de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du magasin Ogilvy avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles - 1307, rue Sainte-Catherine Ouest et emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne au 1430, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du magasin Ogilvy sur le site de l'ancien hôtel de la Montagne avec des composantes commerciales, hôtelières et résidentielles. Le projet déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme, notamment en regard des usages.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont notamment la conformité aux paramètres du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 12 juin 2012 : Adoption de la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé de plusieurs lots et édifices existants. Notons que cette résolution a été abrogé au début de l'année 2014 dans le cadre de l'autorisation du projet CarbonLeo sur le terrain adjacent au nord du site.
- 10 juillet 2013 : Adoption de la résolution CA13 240424 établissant une garantie bancaire de 2 M \$ afin d'assurer la reconstruction du site après la démolition de l'hôtel de la Montagne.

DESCRIPTION

Ce projet consiste d'une part à agrandir le magasin Ogilvy sur le terrain de l'ancien hôtel de la Montagne (lot no 1 341 107), notamment en offrant de nouveaux locaux au magasin Holt Renfrew et, d'autres parts, à agrandir le projet du groupe CarbonLeo autorisé au mois de mars dernier sur le terrain adjacent au nord (voir résolution no CA14 240102).

Le programme de cet agrandissement comprend les éléments suivants :

- 44 logements de type condominium, en continuité avec les 38 unités prévues dans le projet CarbonLeo ;
- 46 chambres d'hôtel, en continuité avec les 82 chambres d'hôtel prévues dans le projet CarbonLeo ;
- 6 500 mètres carrés de superficie de plancher pour du commerce de détail sur les 5

premiers niveaux hors sol ;

- 143 places de stationnement d'automobiles sur 6 niveaux souterrains, dont 66 places destinées au magasin Ogilvy et 77 pour l'hôtel et l'habitation ;
- 2 quais de chargement situés au rez-de-chaussée du côté de la ruelle.

À l'exception de la marge arrière et de la dimension des quais de chargement, le projet est conforme aux dispositions réglementaires relatives au cadre bâti. Les dérogations demandées portent essentiellement sur les usages et leur localisation dans l'édifice. En effet, le projet implique de prolonger les niveaux de commerce de détail du magasin Ogilvy sur l'emplacement de l'ancien hôtel de la Montagne, c'est-à-dire dans un secteur où les usages de ce type ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et partiellement à l'étage au-dessus. Le projet comporte également un café-terrasse au toit, ce qui est normalement proscrit dans ce type de zone. Enfin, une dérogation est requise pour la localisation du bar étant donné qu'il est situé au même niveau qu'un logement, ainsi qu'au-dessus d'un niveau résidentiel.

JUSTIFICATION

En considération des caractéristiques de l'emplacement, notamment sa position entre le projet CarbonLeo et le magasin Ogilvy, les dérogations requises semblent relativement mineures. Essentiellement, il s'agit de prolonger le zonage des usages de la rue Sainte-Catherine au terrain destiné à l'agrandissement du magasin Ogilvy. En effet, à l'exclusion de la localisation du bar au dernier étage, ainsi que des quais et de la marge arrière, le projet serait de plein droit si le zonage de la rue Sainte-Catherine incluait le site de l'agrandissement. Pour ce qui est de la marge arrière, elle découle essentiellement de l'implantation existante du magasin Ogilvy et vise à faciliter les manœuvres pour les quais de chargement. La dimension même des quais est légèrement inférieure aux normes usuelles, mais suffisante pour accommoder les besoins de l'établissement sans nuire au voisinage. Le site étant relativement restreint et les quais devant être situés au rez-de-chaussée, l'application stricte des normes nuirait à l'exploitation commerciale du rez-de-chaussée.

Concernant l'accès aux quais de chargement, il est essentiel que les camions puissent accéder à la ruelle par la rue Crescent, sans quoi ils devront reculer dans la ruelle en passant par le boulevard De Maisonneuve, ce qui créerait une condition dangereuse, particulièrement en regard de la piste cyclable De Maisonneuve. Or, pour que les camions puissent accéder aux quais de chargement situés dans la ruelle par la rue Crescent il sera nécessaire d'enregistrer une servitude de passage sur une partie du lot no 1 341 109, qui borde l'entrée de la ruelle. Ce lot est la propriété d'un des partenaires du projet et la servitude devra être enregistrée avec la Ville de Montréal afin d'assurer sa permanence. Le promoteur s'est montré favorable à cette condition.

En ce qui a trait à la dérogation relative à la localisation du bar au dernier étage, il importe de mentionner que les unités résidentielles visées sont parmi les plus prestigieuses du projet puisque ce sont les penthouses qui bénéficient des meilleures vues. L'insonorisation de ces unités résidentielles est intégrée au concept architectural et les éventuels occupants auront nécessairement choisi cette localisation en toute connaissance de cause. C'est également le niveau de la piscine et le concept d'aménagement proposé pour ce dernier étage est en référence directe avec celui de l'ancien hôtel de la Montagne, qui possédait également une piscine jumelée à un débit de boissons alcooliques et à un café-terrasse panoramique.

Dans l'ensemble, le concept architectural proposé permet de renforcer le dynamisme commercial de la rue Sainte-Catherine, ainsi que de pérenniser la présence d'un édifice patrimonial emblématique, soit le magasin Ogilvy. Rappelons que ce magasin ne possède présentement aucun stationnement intérieur ni aucun quai de chargement, ce que le projet permet de corriger une fois pour toutes.

L'activité commerciale proposée, qui fait par ailleurs l'objet de la principale dérogation à l'étude, va permettre d'augmenter le nombre d'accès piétonniers et l'animation de la rue de la Montagne. De la même façon, la densification proposée est articulée avec les retraits d'alignement et une volumétrie généralement adaptée à la mise en valeur du magasin Ogilvy et de la rue de la Montagne.

La matérialité de l'enveloppe architecturale est en continuité avec celle du projet CarbonLeo adjacent au nord. Les matériaux de revêtement sont principalement composés de verre et de zinc. Le volume principal comporte des coursives pour les étages à vocation résidentielle, lesquelles coursives sont habilement intégrées au volume principal avec des panneaux de verre qui assure une uniformité des façades.

Conclusion

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, qui a émis un avis favorable conditionnellement à ce que les plans annexés à l'autorisation soient corrigés afin de présenter clairement les engagements du promoteur en matière de volumétrie et de qualité architecturale. Des corrections ont effectivement été effectuées en ce sens.

En somme, les dérogations à l'étude, dont la plus marquante concerne le prolongement des usages du magasin Ogilvy, permettraient de consolider un pôle commercial historique, d'utiliser la densité permise sans excès et de rehausser le niveau des activités commerciales du secteur. Considérant donc l'importance de l'investissement envisagé dans la mise en valeur d'un secteur patrimonial de premier plan, ainsi que les efforts consentis afin d'intégrer le projet au milieu, il appert souhaitable d'autoriser les dérogations demandées.

Rappelons pour terminer qu'en raison de la proximité du Mount Stephen Club, qui est un bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications du Québec devra accorder une autorisation avant la délivrance du permis d'agrandissement du magasin Ogilvy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement immobilier d'approximativement 70 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

§ adoption de la résolution;
§ délivrance du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme. / Avis favorable.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement- c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-02

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1146347038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment devant porter le numéro 1927, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000763888

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment devant porter le numéro 1927, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement exigibles ;
De prendre acte de son engagement à verser 14 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-04 14:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment devant porter le numéro 1927, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000763888

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de la demande de permis, une requête n° 3000763888 a été déposée en date du 2 mai 2014, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour un immeuble résidentiel contigu de 3 étages avec sous-sol et construction hors toit, comportant 8 logements, et projeté sur le lot n° 1 567 358. Au total, 4 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le district de Sainte-Marie, du côté est de l'avenue Papineau, au nord de l'avenue Lalonde. Le Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, dans la zone concernée, la catégorie d'usage M.2A, correspondant à la zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de proximité et de destination.

Le projet ne prévoit aucune unité de stationnement pour cette nouvelle construction comportant 8 logements, puisque le lot est transversal et que le stationnement aurait été situé à l'extérieur en court avant de l'avenue Goulet, ce qui aurait été interdit. Le règlement exige 4 unités de stationnement et donc 4 unités de stationnement sont manquantes et doivent faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000692366).

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le projet consiste à la reconstruction d'un bâtiment résidentiel en remplacement de celui démolé sans permis (requête n° 3000729955 et demande de certificat d'autorisation de démolition n°3000729955);
- l'espace pour aménager les 4 unités de stationnement manquantes est techniquement impossible en raison de la superficie et de la configuration transversale du lot ;
- la superficie d'implantation au sol de la nouvelle construction est de 70 % ;
- l'espace libre situé en « cour arrière » est une cour avant et aucune unité n'est autorisée dans cet espace ;
- le mode d'implantation du bâtiment est contigu ;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun : la station de métro Papineau se trouve à environ 535 m de la propriété faisant l'objet de cette demande ;
- le requérant a contribué pour une somme totale de 14 000 \$ au fonds de compensation, soit 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie.

Le montant exigé est établi en fonction des dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et est relatif à la présente demande. Le bâtiment se situe à l'extérieur des secteurs A et B montrés au plan annexé à l'ordonnance 5984, o.1. Par conséquent, la somme exigée par unité non fournie est de 3 500 \$, puisqu'elle correspond à la catégorie 3 de l'ordonnance 5984, o.1, le bâtiment ayant plus de 6 logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 14 000 \$;
Valeur déclarée du projet : 783 561 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-28

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1136347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1668 à 1682, rue Wolfe

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 11 janvier 2014, d'un avis public relatif à cette conversion :
D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1668 à 1682, rue Wolfe.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-29 13:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 1668 à 1682, rue Wolfe

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (3000730093) a été déposée le 12 novembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble, comportant 8 logements, en copropriété divise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CO93 01288 – 930128692 – 1993-06-14 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 9387 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (devenu R.R.V.M., c. C-11).
- CO97 02109 – S97638002 – 1997-10-27 – Adoption par le conseil municipal du Règlement 97-185 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
- CE01 00250 – S010351002 – 2001-02-07 – Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance 8, afin de modifier les taux d'inoccupation en fonction des zones.

DESCRIPTION

L'immeuble visé porte les numéros municipaux 1668 à 1682, rue Wolfe et il abrite 8 logements. Cet immeuble est situé sur le lot 1 566 379 du cadastre du Québec. Pour l'immeuble visé par cette demande, 7 logements sur 8 sont occupés par les propriétaires.

JUSTIFICATION

Critères d'évaluation en vertu du Règlement C-11 :
Article 7

- Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :
- 1° immeuble dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires;
 - 2° immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel;

- 3° immeuble dont l'ensemble des logements sont vacants depuis une date antérieure au 28 janvier 2000;
- 4° immeuble non visé aux paragraphes 1 à 3.

Article 8

Dans le cas d'un immeuble de la catégorie prévue au paragraphe 4 de l'article 7, une dérogation peut être octroyée si le taux d'occupation des logements de la zone dans laquelle est situé l'immeuble, établi par ordonnance, est égal ou supérieur à 3 %.

Évaluation

Après une vérification des pièces justificatives soumises avec la demande, la demande de dérogation peut être octroyée, car 7 logements de l'immeuble sont occupés par les propriétaires soit plus de la moitié des logements, conformément au paragraphe 1° de l'article 7 du Règlement C-11.

De plus, un avis public a été publié le 11 janvier 2014 dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement au moins 31 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où ce dernier doit statuer sur cette demande de dérogation, en conformité avec l'article 16 du Règlement C-11. Aucun commentaire n'a été signifié au secrétaire d'arrondissement durant la période de 10 jours suivant la publication de cet avis.

Recommandation

Par conséquent, étant donné l'absence de commentaires d'un intéressé relatifs à cette demande de dérogation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation demandée, celle-ci étant conforme aux dispositions du Règlement C-11.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-01-28



Dossier # : 1142701039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2014

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-15 16:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2014

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240657 (1132701121) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 19 novembre 2013 au 30 juin 2014

CA13 240363 (1132701062) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 4 novembre 2013

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

Attendu que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, par sa résolution CA09 240285, adoptée le 5 mai 2009, demandé au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) et d'autoriser, pour une période de cinq ans, les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette loi.

Attendu que l'autorisation du Ministère Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui a permis en 2009 de valider le Quartier Chinois comme zone touristique vient à échéance.

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie croit que les motifs qui ont prévalu lors de la désignation du Quartier chinois de Montréal comme zone d'exception sont toujours d'actualité et est d'avis de demander au ministre de prolonger l'exemption, pour une période de cinq ans, la zone bornée par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

De considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique au sens de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1);

De demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, d'autoriser, pour une période de 5 ans, les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., Chapitre H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 13:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 avril 1992, suite à une requête de la Chambre de commerce du Quartier chinois de Montréal, la Ville de Montréal avait demandé au Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT) de renouveler l'extension des heures et des jours d'admission dans les établissements du Quartier chinois (CO99 00289).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, par sa résolution CA09 240285, adoptée le 5 mai 2009, demandé au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de considérer le Quartier chinois de Montréal, borné par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, comme zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) et d'autoriser, pour une période de cinq ans, les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette loi..

DESCRIPTION

L'autorisation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui a permis de valider le Quartier Chinois comme «zone touristique» vient à échéance. Celle-ci permet aux établissements situés dans cette zone d'exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., Chapitre H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3 de cette même loi.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie croit que les motifs qui ont prévalu lors de la désignation du Quartier chinois de Montréal comme zone d'exception sont toujours d'actualité et est d'avis de demander au ministre de prolonger l'exemption pour une période de cinq ans la zone bornée par les rues Jeanne-Mance et de Bullion, le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2014-05-28

**Dossier # : 1142701042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Considérer le Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grises, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

Attendu que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, par sa résolution CA09 240087, adoptée le 3 mars 2009, demandé au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de considérer le territoire du Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grises, comme zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) et d'autoriser, pour une période de cinq ans, les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette loi.

Attendu que l'autorisation du Ministère Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui a permis en 2009 de valider le comme zone touristique vient à échéance.

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie croit que les motifs qui ont prévalu lors de la désignation du Vieux-Montréal comme zone d'exception sont toujours d'actualité et est d'avis de demander au ministre de prolonger l'exemption, pour une période de cinq ans, la zone bornée par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grises,.

De demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de considérer le territoire du Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grises de l'île Notre-Dame, comme zone touristique au sens de l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1);

De demander également au ministre d'autoriser, pour une durée de 5 ans, les commerces

situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 de cette loi.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-29 11:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Considérer le Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grisés, comme zone touristique et demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'autoriser les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette même loi, et ce, pour une durée de 5 ans

CONTENU

CONTEXTE

En 1992, suite à une demande de l'Association des commerçants du Vieux-Montréal, la Ville de Montréal avait demandé au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT) de renouveler l'extension des heures et des jours d'admission dans les établissements du Vieux-Montréal (CO92 00290). Depuis cette demande est renouvelée tous les cinq ans. Le dernier terme de 5 ans viendra à échéance en juin 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, par sa résolution CA09 240087, adoptée le 3 mars 2009, demandé au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de considérer le territoire du Vieux-Montréal, borné par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grisés, comme zone touristique au sens de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) et d'autoriser, pour une période de cinq ans, les établissements commerciaux situés dans cette zone touristique à exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés à l'article 3 de cette loi.

DESCRIPTION

L'autorisation du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui a permis de valider le Vieux-Montréal comme «zone touristique» vient à échéance. Celle-ci permet aux établissements situés dans cette zone d'exercer leurs activités en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., Chapitre H-2.1) ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3 de cette même loi.

L'autorisation du ministre devrait tenir compte des limites du Vieux-Montréal adoptées par

le Ministère de la Culture et des Communications soit la zone bornée par les rues Berri, de la Commune, Saint-Antoine et des Soeurs-Grises.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie croit que les motifs qui ont prévalu lors de la désignation du Vieux-Montréal comme zone d'exception sont toujours d'actualité et est d'avis de demander au ministre de prolonger l'exemption pour une période de cinq ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2014-05-28